

PROJETS DE DÉSINSCRIPTION ET D'INSCRIPTION AU TITRE DES SITES

Livre III, Titre IV du Code de l'Environnement

(anc. loi du 2 mai 1930)



LES ESTUAIRES DU TRIEUX ET DU JAUDY

Département des Côtes d'Armor

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :

- **DE DÉSINSCRIPTION** sur les communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihy-Tréguier, Paimpol, Penvénan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pontrieux, Trédarzec, Tréguier
- **D'INSCRIPTION** sur la commune de Pommerit-Jaudy

- RAPPORT DE PRÉSENTATION -

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| 1. Contexte du projet..... | 4 |
| 1.1. Communes concernées..... | 4 |
| 1.2. Historique du site inscrit..... | 4 |
| 1.3. Démarche de désinscription..... | 4 |
| 2. Analyse et proposition de périmètres de désinscription..... | 6 |
| 2.1. Présentation des paysages du territoire..... | 6 |
| 2.2. Analyse des secteurs d'étude par commune..... | 8 |
| 2.2.1. Paimpol..... | 9 |
| 2.2.2. Ploubazlanec..... | 15 |
| 2.2.3. Plourivo..... | 21 |
| 2.2.4. Pontrieux - Ploëzal..... | 31 |
| 2.2.5. Pleudaniel..... | 39 |
| 2.2.6. Lézardrieux..... | 43 |
| 2.2.7. Lanmodez..... | 51 |
| 2.2.8. Pleubian..... | 57 |
| 2.2.9. Kerbors..... | 65 |
| 2.2.10. Trédarzec..... | 69 |
| 2.2.11. Minihy-Tréguier..... | 73 |
| 2.2.12. Tréguier..... | 81 |
| 2.2.13. Plouguiel..... | 85 |
| 2.2.14. Plougrescant..... | 89 |
| 2.2.15. Penvénan..... | 95 |
| 3. Analyse et proposition de périmètres d'inscription..... | 101 |
| 3.1. Commune de Pommerit-Jaudy..... | 101 |

1. Contexte du projet

1.1. Communes concernées

Les communes concernées par le projet de désinscription sont les suivantes :

Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pontrieux, Trédarzec et Tréguier.

La commune concernée par le projet d'inscription est **Pommerit-Jaudy**.

1.2. Historique du site inscrit

Parmi les grands sites d'intérêt national de Bretagne, figurent principalement les sites littoraux, les îles et les sites de transition terre-mer. Ces derniers sont représentés par les estuaires, abers ou rias qui forment des bras de mer s'engouffrant dans la terre et découpant le littoral de la Bretagne, en particulier sur la côte nord.

C'est notamment le cas du site des estuaires du Trieux et du Jaudy, qui inclut le littoral entre Penvénan et Paimpol, les estuaires ainsi que les vallées de leurs principaux affluents, le Guindy et le Leff. Ce site présente un intérêt paysager qui a justifié d'une mesure d'inscription par arrêté ministériel le 25 février 1974 au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette protection a été mise en place dans un contexte de protection large d'une grande zone littorale naturelle du Trégor formant une unité géographique caractéristique d'une grande sensibilité et d'une grande beauté paysagère.

La mise en place de cette protection a permis à l'Etat d'exercer depuis cette date une surveillance sur ce vaste territoire mais le caractère peu contraignant de l'outil n'a cependant pas toujours permis d'atteindre les objectifs de préservation souhaités, en particulier pour lutter contre la pression foncière et le mitage de l'urbanisation.

Le bilan, réalisé 30 ans après la mise en place du site inscrit dans le cadre des orientations de la circulaire du 11 mai 2007 relative à l'évolution de la politique des sites inscrits, a permis de mettre en évidence les parties de sites restées très naturelles et identifiées comme étant insuffisamment protégées, à classer en priorité ainsi que les secteurs plus dégradés.

La procédure de classement des secteurs présentant des caractéristiques paysagères pouvant être qualifiées d'emblématiques, a été engagée et a abouti par la publication du décret du 2 décembre 2016 portant classement parmi les sites du département des Côtes-d'Armor de l'ensemble formé par les estuaires du Trieux et du Jaudy, sur le territoire des communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Quemper-Guezennec, la Roche-Derrien, Trédarzec, Tréguier et Troguery.

Cette partie de territoire bénéficie désormais d'une reconnaissance d'intérêt national pour ses paysages d'exception, par l'intérêt principalement pittoresque qu'ils représentent.

1.3. Démarche de désinscription

Le bilan du site inscrit doit maintenant se poursuivre par la mise en œuvre d'une procédure de désinscription. Celle-ci vise en particulier **les secteurs dégradés ainsi que ceux concernés par une protection au titre du code du patrimoine**, identifiés à titre d'information dans le dossier d'enquête publique du classement.

La procédure entre dans le champ d'application de l'article 168 de la loi 2016-1087 du 2 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, codifié à l'article L.341-1-2 du code de l'environnement. Ce dernier dispose en effet que les monuments naturels ou les sites inscrits existants avant la publication de la loi, doivent faire l'objet avant le 1^{er} janvier 2026 selon leur état de conservation, soit d'une mesure de classement, d'un maintien en site inscrit ou de la fin de l'inscription.

La démarche est également concernée par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée en juillet 2016 qui vise à protéger et garantir la liberté de création et à moderniser la protection du patrimoine culturel.

En Côtes-d'Armor comme ailleurs, les sites inscrits ont souvent démontré leur grande fragilité face aux pressions immobilières qui caractérisent les espaces très convoités, en particulier le long du littoral. L'étalement des constructions pavillonnaires s'y est accéléré ces dernières années conduisant à la dégradation ou à la « banalisation » de parties importantes de ces secteurs protégés, parfois localisées à proximité de sites d'intérêt majeur.

Un ensemble de secteurs susceptibles d'être désinscrits a ainsi été recensé. Pour chacun des secteurs étudiés, la démarche d'analyse a été similaire avec un triple regard sur les territoires :

- **une entrée par le paysage** : une approche paysagère globale avait été menée dans le cadre de la démarche de classement. Cette analyse a été reprise dans le cadre du projet de désinscription afin d'évaluer les perceptions de la structure paysagère, des motifs et des ambiances emblématiques au sein des secteurs d'étude.

L'objectif du projet est de ne désinscrire que des secteurs au sein desquels ces caractéristiques paysagères ont été gommées par une évolution mal maîtrisée du territoire, en particulier en termes d'urbanisation. Toutefois, les propositions s'attachent aussi à conserver des parties inscrites de secteurs qui, sans être dégradés, ne présentent pas suffisamment d'intérêt pour être classés. Ils peuvent être maintenus en périphérie des espaces naturels les plus remarquables et/ou constituer utilement des zones de transition avec les limites du paysage emblématique.

- **une entrée par l'environnement** : dans le cadre de la démarche de classement, un recensement des protections réglementaires, des inventaires et des autres outils de protection du patrimoine naturel avait été établi. Ce recensement a été repris afin de ne pas proposer à la désinscription des secteurs qui présenteraient une richesse scientifique (biologique ou géologique) ;

- **une entrée par l'urbanisme** : les documents d'urbanisme des communes intéressées ont été collectés afin de prendre connaissance des potentielles évolutions à venir en termes d'aménagement du territoire. Les règlements graphiques de ces documents ont ainsi été pris en compte dans les propositions de désinscription. Plusieurs communes étaient en cours d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. C'est alors le règlement graphique du projet arrêté qui a été retenu dans l'analyse.

Ce triple regard est systématiquement détaillé dans la suite du document. Associé à une carte, il présente l'analyse menée sur chacun des secteurs.

Ainsi, le présent dossier a pour objet de porter à la connaissance du public les parties de territoire dont la désinscription ou l'inscription est envisagée et de recueillir les éventuelles observations.

Il comprend :

- **un rapport de présentation** qui propose, secteur par secteur, une délimitation en fonction des évolutions repérées dans le périmètre du site inscrit, en tenant compte des zonages des PLU et des protections existantes (site classé, Natura 2000, Monuments historiques, secteur sauvegardé...). Ce rapport de présentation inclut un dossier photographique pour chaque secteur, comportant une à six images panoramiques, légendées et localisées.

L'argumentaire est développé sur la base d'éléments paysagers pour la délimitation de chaque secteur en tenant compte notamment de la géomorphologie du site et de son évolution depuis les 50 dernières années. Des illustrations cartographiques et photographiques permettent d'expliquer les délimitations proposées.

Le dernier chapitre concerne les secteurs sans protection qui mériteraient de bénéficier d'une protection en site inscrit. Ces secteurs sont étudiés et présentés, sur la base d'un argumentaire paysager précis et illustré.

- **un plan de délimitation** au 1/25000^{ème} sur fonds IGN,
- **les plans cadastraux** correspondants, pour chacune des communes concernées, sur lesquels sont reportés les périmètres proposés en désinscription ou en inscription,
- **un dossier photographique** pour chaque secteur comportant environ 10 photos légendées et localisées.

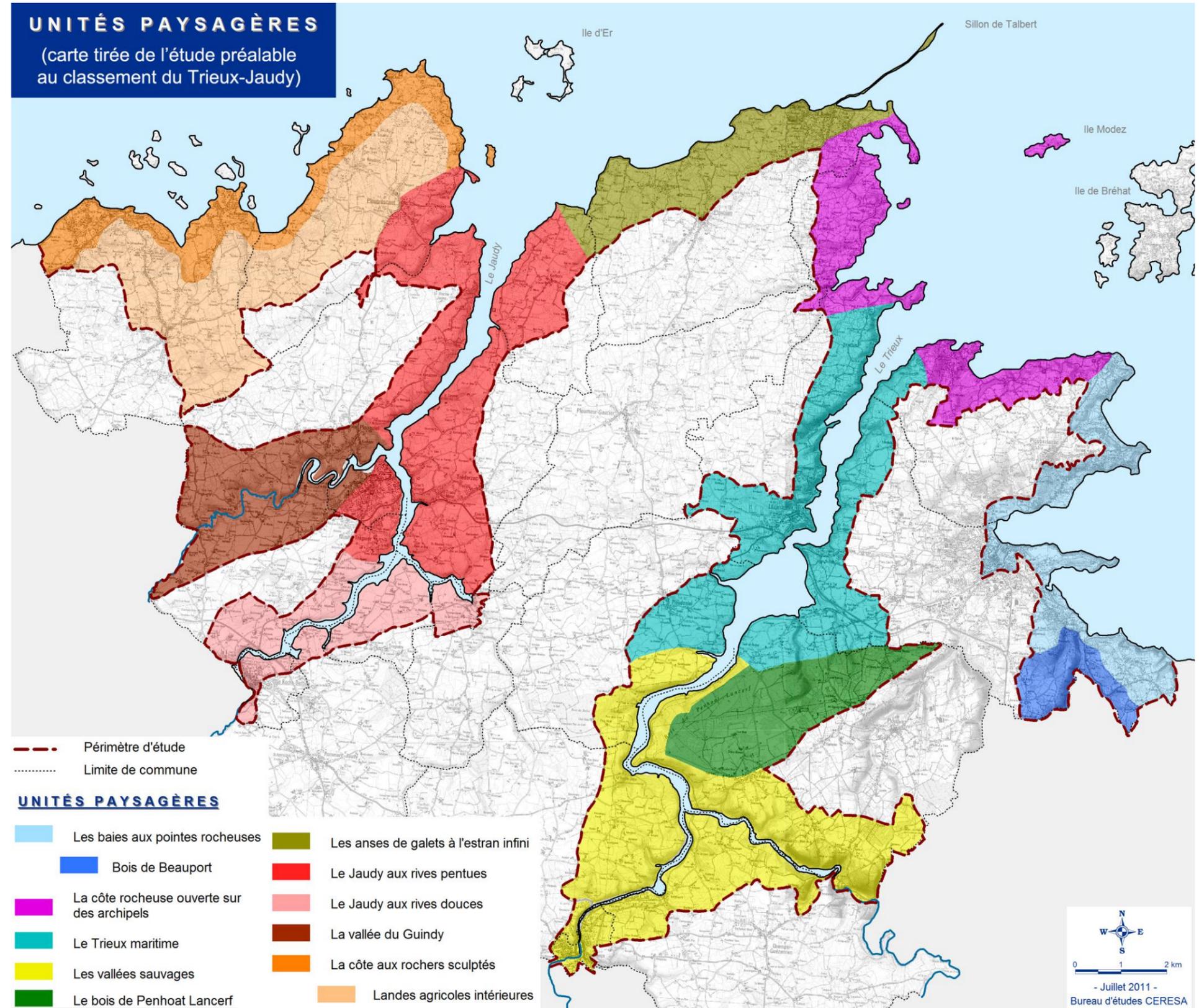
2. Analyse et proposition de périmètres de désinscription

2.1. Présentation des paysages du territoire

Le site inscrit des « Estuaires du Trieux et du Jaudy » comporte une grande variété de paysages, avec des ambiances maritimes, forestières, de vallées, de bocage, etc.

Ainsi, 10 unités paysagères ont été relevées lors de l'étude préalable au classement des secteurs les plus emblématiques du site. Chacune de ces unités présente une structure, des motifs et des ambiances particulières. Pour deux d'entre elles, des sous-unités ont émergé.

Les grandes caractéristiques de chacune des unités paysagères sont synthétisées dans le tableau suivant puis sont reprises dans les paragraphes communaux.



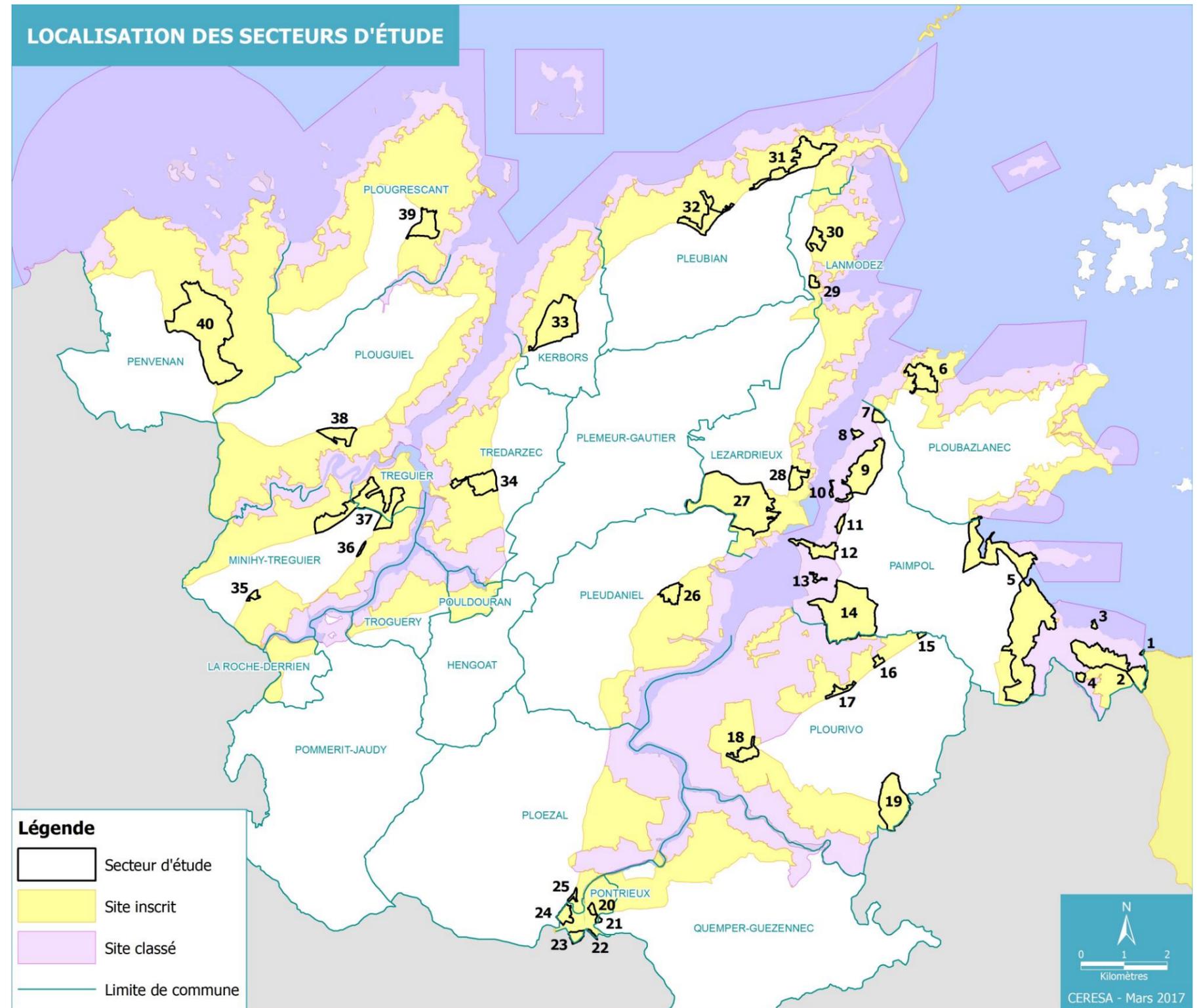
| | <i>Unité paysagère</i> | <i>Grandes caractéristiques</i> |
|----------------------|---|---|
| L'estuaire du Trieux | Le Trieux maritime | <ul style="list-style-type: none"> • Un estuaire sauvage • Un fleuve large aux rives rocheuses • Un plateau habité et cultivé • L'anse Lédano, une unité à part • Un lieu patrimonial : le promontoire préhistorique de Roc'h an Evned <p><i>Une unité aux intérêts artistiques, pittoresques et scientifiques</i></p> |
| | Les vallées sauvages | <ul style="list-style-type: none"> • Des vallées étroites et torturées • Des rives escarpées occupées par la lande et les pins • Un plateau à l'écart des vallées • Des lieux patrimoniaux : le domaine de la Roche-Jagu, la cité de Pontrioux et le manoir de Traou Nez <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques, historiques et scientifiques</i></p> |
| | Le bois de Penhoat-Lancerf | <ul style="list-style-type: none"> • Différents types de boisements • Quelques clairières et landes en lisière <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques, légendaires et scientifiques</i></p> |
| Le littoral du Goëlo | Les baies aux pointes rocheuses | <ul style="list-style-type: none"> • Un paysage littoral abrité • Un vaste estran sableux • Une palette de couleurs riche • Un littoral urbanisé • Une histoire maritime • Une entité à part : le bois de Beauport • Des lieux patrimoniaux : l'abbaye de Beauport et la colline de Kerroc'h <p><i>Une unité aux intérêts historiques, pittoresques et scientifiques</i></p> |
| | La côte rocheuse ouverte sur des archipels | <ul style="list-style-type: none"> • Une multitude d'îles et îlots • Un paysage se transformant avec la marée • Un trait de côte aux couleurs dorées • Un plateau cultivé • Des lieux patrimoniaux : le port de Loguivy de la Mer et l'île à Bois <p><i>Une unité aux intérêts artistiques, pittoresques et scientifiques</i></p> |

| | <i>Unité paysagère</i> | <i>Grandes caractéristiques</i> |
|-----------------------|--|---|
| L'estuaire du Jaudy | Le Jaudy aux rives pentues | <ul style="list-style-type: none"> • Une embouchure parsemée de rochers • Des rives bocagères • Un territoire aux multiples chapelles • La vallée du Lizildry, une unité à part • Des lieux patrimoniaux : la cité de Tréguier et le manoir de Kestellic <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques, historiques et scientifiques</i></p> |
| | Le Jaudy aux rives douces | <ul style="list-style-type: none"> • Des pentes douces se reflétant à marée haute • D'épaisses vasières à marée basse • De vastes panoramas sur toute la vallée • Les vestiges de la culture du lin • Un lieu patrimonial : la Roche-Derrien <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques et historiques</i></p> |
| | La vallée du Guindy | <ul style="list-style-type: none"> • Une vallée peu accessible en sa partie aval • Une plaine inondable accompagnant la rivière en sa partie amont • Un plateau agricole déconnecté de la vallée • Un élément patrimonial : l'aqueduc de la vallée du Guindy <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques et historiques</i></p> |
| Le littoral du Trégor | Les anses de galets à l'estran infini | <ul style="list-style-type: none"> • Une succession d'anses de sable et de galets • Un paysage dominé par trois éléments forts • Un relief doux en continuité avec la mer • Un littoral inégalement urbanisé • Un élément patrimonial : l'ancien sémaphore de Créac'h Maout <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques, légendaires, historiques et scientifiques</i></p> |
| | La côte aux rochers sculptés | <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses criques de sable, de galets et de rochers • Une multitude d'îles et d'îlots • Quelques espaces de landes et de marais • Les landes agricoles intérieures, une entité à part • Des éléments et des lieux patrimoniaux : le gouffre de Castel Meur, la chapelle St-Gonéry, la chapelle Notre-Dame de Port-Blanc, l'île St-Gildas <p><i>Une unité aux intérêts pittoresques et scientifiques</i></p> |

2.2. Analyse des secteurs d'étude par commune

La plus grande partie de l'analyse s'est concentrée sur les secteurs prédéfinie initialement.

Les paragraphes qui suivent détaillent cette analyse en suivant une entrée par commune, au fil du littoral et des estuaires depuis Paimpol, à l'est, jusqu'à Penvénan, à l'ouest.



2.2.1. Paimpol

▽ Localisation des secteurs

Les secteurs d'étude correspondent aux ensembles du Site Patrimonial Remarquable (SPR – anciennement AVAP) qui prennent place dans le site inscrit.

Les secteurs numérotés de 1 à 5 prennent place sur la façade maritime de la commune et ceux numérotés de 7 à 14 prennent place sur la façade estuarienne.

▽ Les unités paysagères

Ces secteurs se localisent au niveau de deux unités paysagères :

- à l'est, **les Baies aux pointes rocheuses** : cette unité paysagère tient ses spécificités de la découpe de son littoral, qui dessine trois anses profondes. Au creux des anses, l'urbanisation est assez importante. Au sud de l'unité, dans l'espace arrière-littoral, le bois de Beauport constitue une sous-unité à part entière ;
- à l'ouest, **le Trieux maritime** : il s'agit d'un paysage d'estuaire assez sauvage, où les rives escarpées et boisées accompagnent un fleuve large, évoluant au fil des marées. A l'arrière des coteaux boisés, le plateau est modelé par les cultures céréalières et légumières. Les hameaux prennent préférentiellement place sur le plateau. Ils comprennent des habitations, des exploitations agricoles et sont souvent accompagnés de patrimoine religieux.

▽ Le contexte environnemental

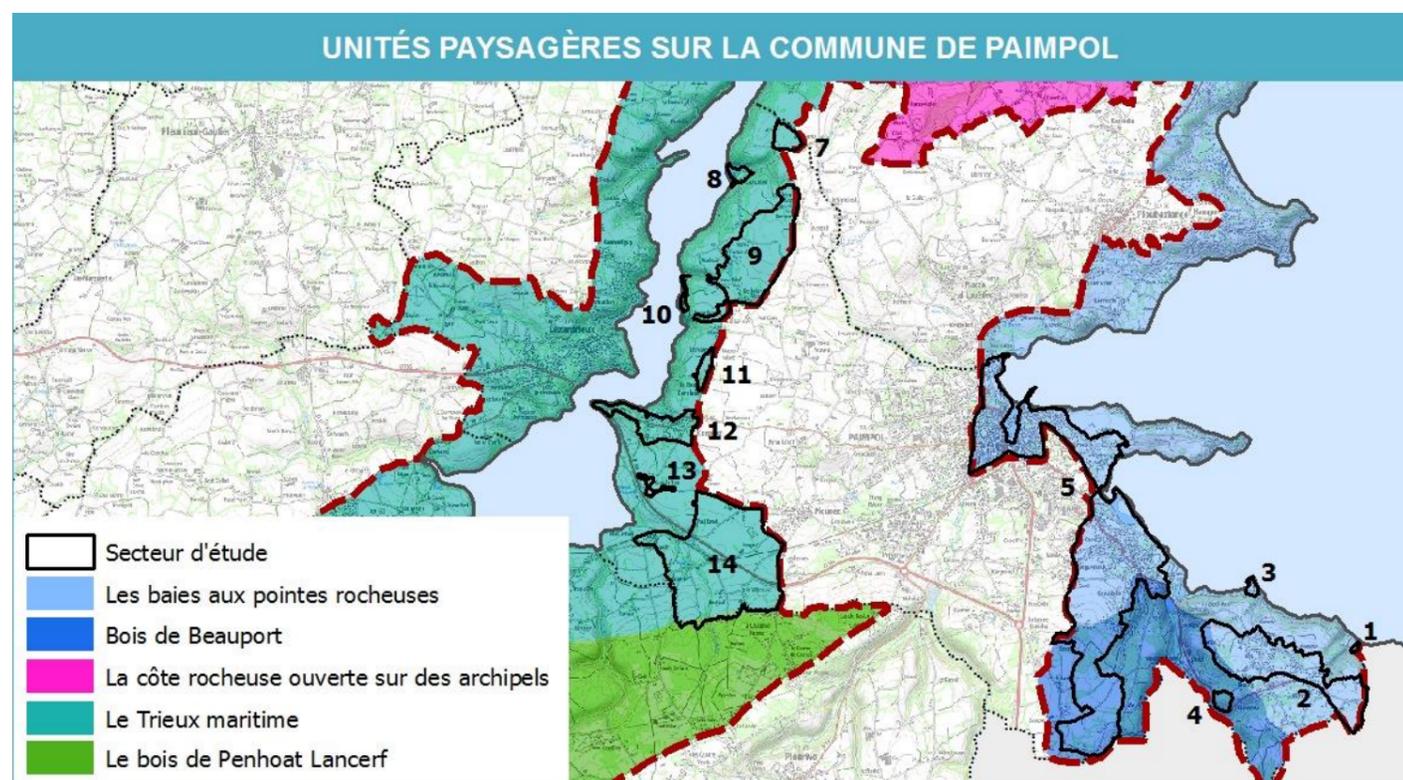
Ces secteurs sont en partie couverts par des inventaires du patrimoine naturel : une ZICO et une ZNIEFF de type II (« Estuaires du Trieux et du Jaudy »). De plus, le petit secteur de la pointe de Kerarzac est couvert par des zones Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »).

En outre, plusieurs ZNIEFF de type I sont recensées, notamment au niveau de l'anse de Lédano, sur l'estuaire du Trieux, ou encore sur la bordure littorale.

▽ Le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est le PLU approuvé le 21 janvier 2008 et dernièrement modifié le 12 mars 2014.

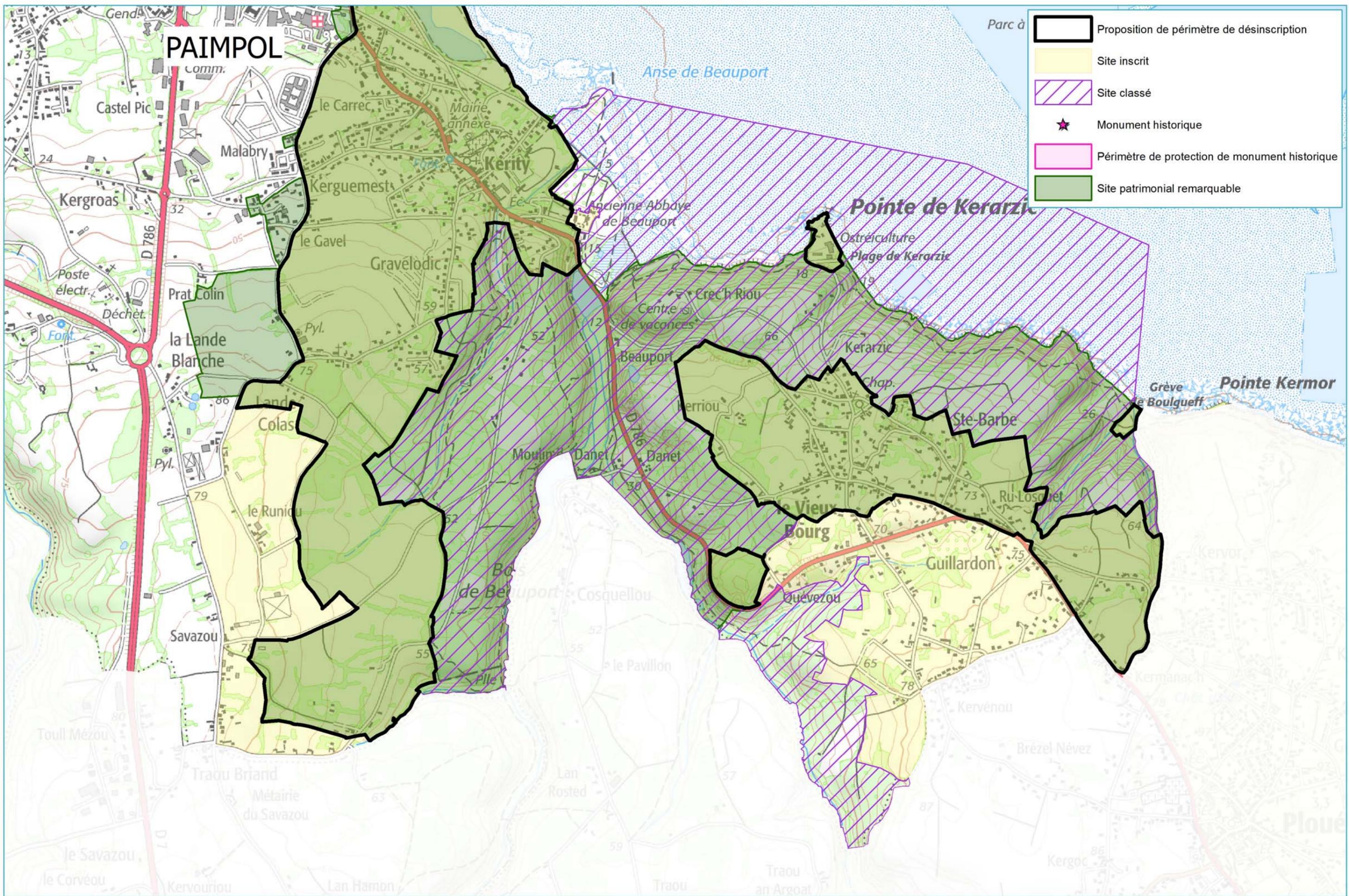
Les secteurs proposés couvrent des zones naturelles, agricoles, urbaines ou d'urbanisation future.



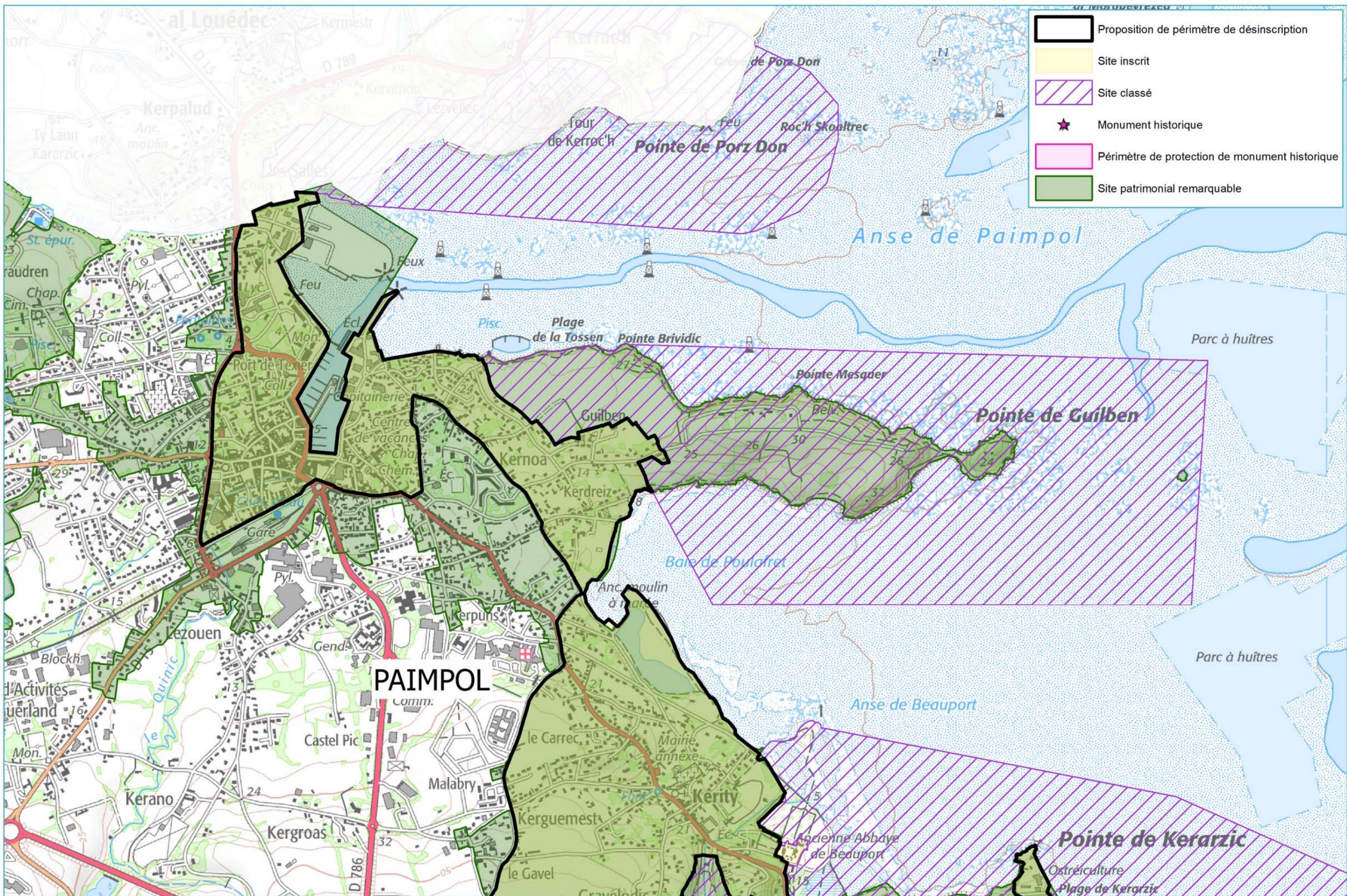
▽ Justification

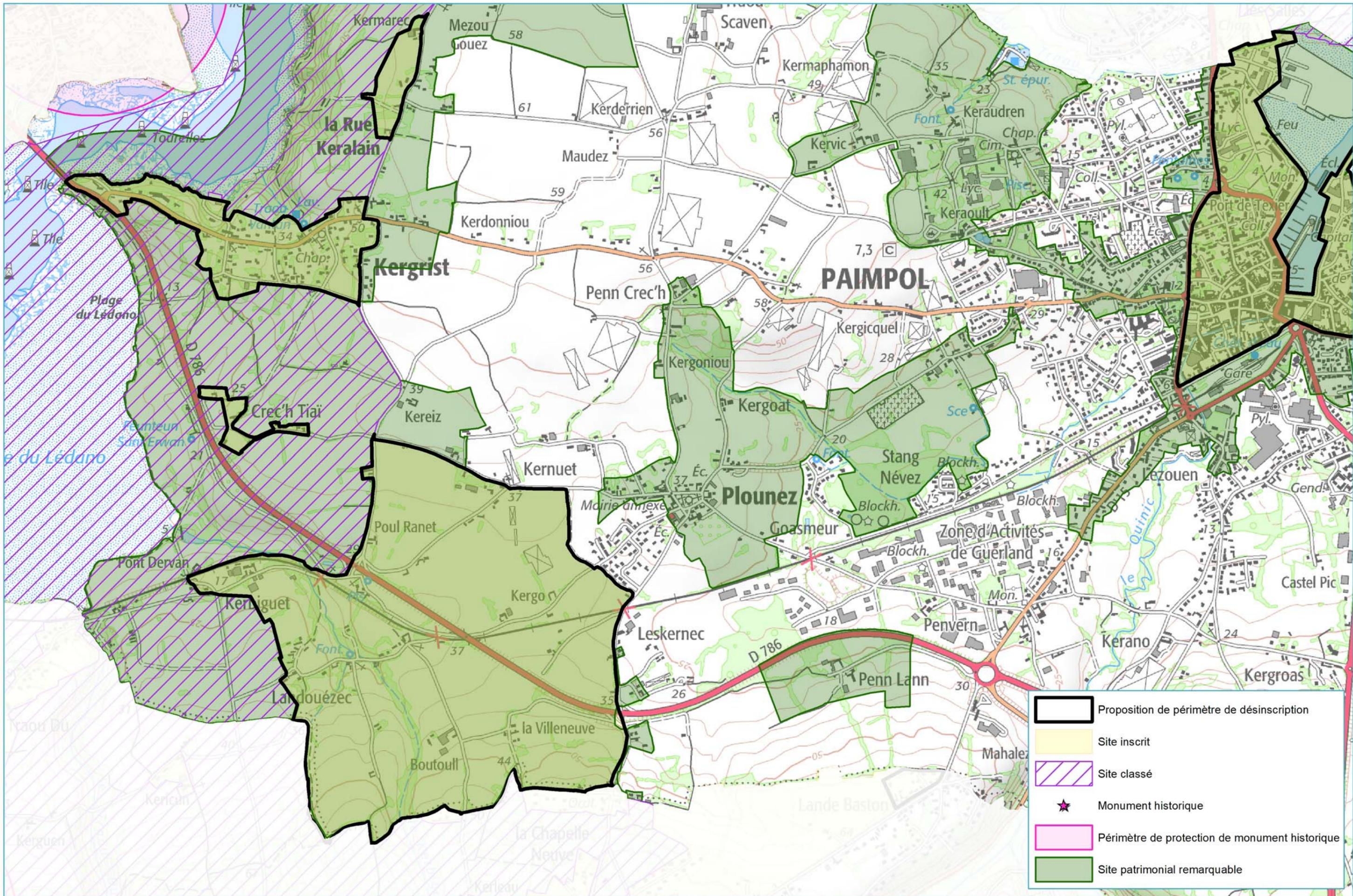
L'AVAP de Paimpol (aujourd'hui SPR) a été créée le 3 février 2014. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et paysager. En ce sens, elle prend en compte les enjeux paysagers que le site inscrit cherche à préserver.

C'est pour cette raison que l'ensemble des secteurs constitutifs du SPR et situés en site inscrit sont proposés à la désinscription.

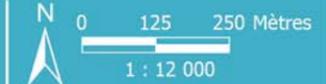


- Parc à
- Proposition de périmètre de désinscription
 - Site inscrit
 - Site classé
 - ★ Monument historique
 - Périmètre de protection de monument historique
 - Site patrimonial remarquable





PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE PAIMPOL



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.2. Ploubazlanec

▽ Localisation du secteur

Le secteur d'étude n°6 prend place sur cette commune. Il correspond aux extensions urbaines du village de Loguivy de la Mer.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur se localise à l'interface entre deux unités paysagères :

- au nord, **la Côte rocheuse ouverte sur des archipels** : cette unité paysagère littorale est dominée par les vues vers la multitude d'îles et îlots s'égrenant de l'embouchure du Trieux à Bréhat. Le plateau agricole à l'arrière de la côte du Goëlo est ponctué de hameaux associant des bâtiments agricoles à des habitations en pierre, souvent construites en grès rouge.
- à l'ouest, **le Trieux maritime** : il s'agit d'un paysage d'estuaire assez sauvage, où les rives escarpées et boisées accompagnent un fleuve large, évoluant au fil des marées. A l'arrière des coteaux boisés, le plateau est modelé par les cultures céréalières et légumières. Les hameaux prennent préférentiellement place sur le plateau. Ils comprennent des habitations, des exploitations agricoles et sont souvent accompagnés de patrimoine religieux.

▽ Le contexte environnemental

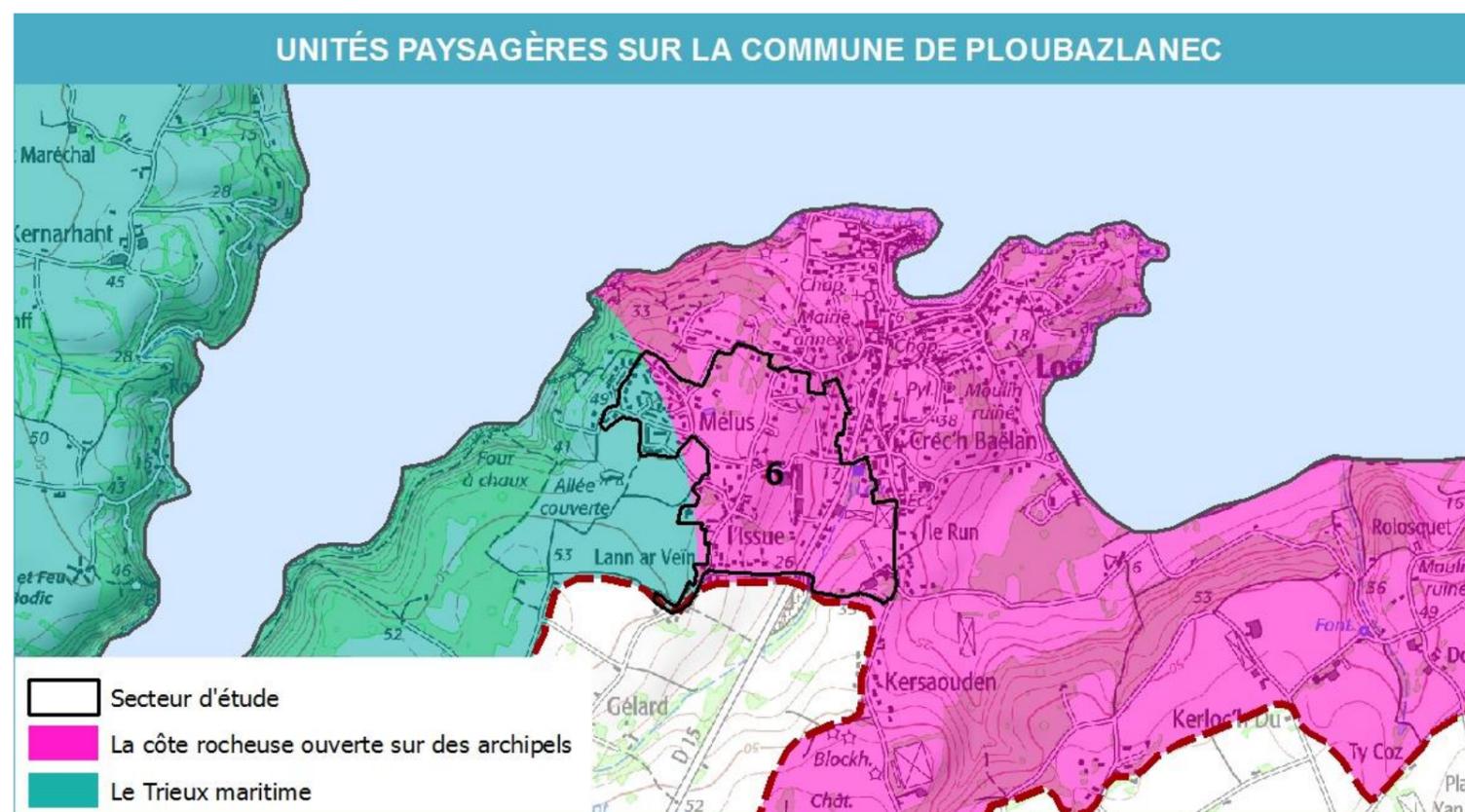
Ce secteur n'est concerné par aucune protection foncière ni réglementaire (hormis l'inscription).

Il côtoie des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») ainsi qu'une ZNIEFF de type II et une ZICO, qui prennent tous place au niveau de l'estuaire du Trieux et de l'espace maritime.

▽ Le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est le PLU approuvé le 16 juillet 2014.

Le secteur proposé couvre des zones naturelles, agricoles, urbaines ainsi que deux zones d'urbanisation future, qui prennent place au sein de dents creuses.



▼ **Justification de la désinscription**

Le secteur d'étude, par son évolution, n'offre plus les relations visuelles décrites précédemment avec l'espace littoral. En effet, les fenêtres de perception vers la mer et l'archipel de Bréhat ou encore vers la ria du Trieux ont été réduites en nombre et en ouverture visuelle par le développement de l'habitat.

Le secteur est aujourd'hui dominé par des constructions pavillonnaires qui n'évoquent pas l'habitat dispersé traditionnel du plateau et ne présentent pas la qualité patrimoniale des anciennes constructions en pierre.

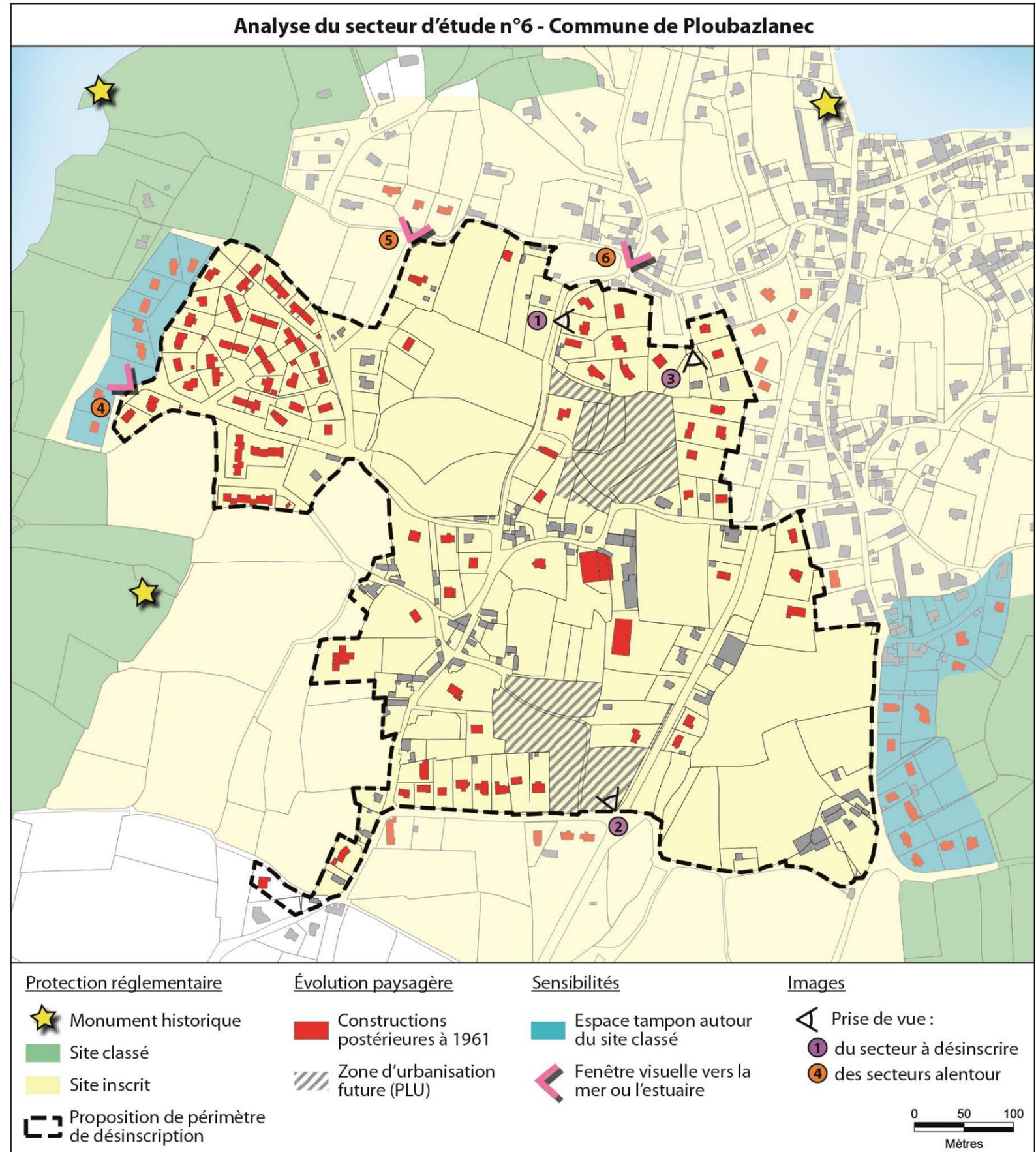
Les abords de ce périmètre ne devraient pas être amenés à évoluer fortement dans les prochaines années puisque les zones AU du PLU sont incluses dans des dents creuses.

Le périmètre proposé pour la désinscription englobe une grande partie des habitations construites depuis les années 60 ainsi que les zones d'urbanisation future.

Des « espaces-tampon » ont été maintenus en site inscrit en bordure immédiate du site classé. Ils constituent des espaces de transition entre le site classé et les espaces urbanisés sans protection. Il s'agit le plus souvent de zones bâties présentant des enjeux paysagers forts (*par exemple des vues sur l'estuaire*). Dans ces zones, les travaux de modification du bâti ou d'urbanisation pourraient avoir des conséquences sur le site classé.

Des « espaces-tampons » de la sorte se retrouvent sur une grande majorité des communes.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte les logiques de protection propres à chacun des monuments historiques proches. Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 1

Les pavillons se sont particulièrement installés sur les espaces en pente, de façon à bénéficier des vues sur la mer. Ils sont ainsi venus boucher les perceptions éloignées depuis l'espace public.



Image 2

Depuis les espaces qui ne sont pas encore urbanisés, la dispersion de l'habitat se lit facilement dans le paysage.



Image 3

Le secteur proposé à la désinscription correspond essentiellement à un paysage de péri-urbanisation peu dense.



▽ Images du secteur

Image 4

Perceptions de l'estuaire du Trieux depuis le rebord du plateau.



Image 5

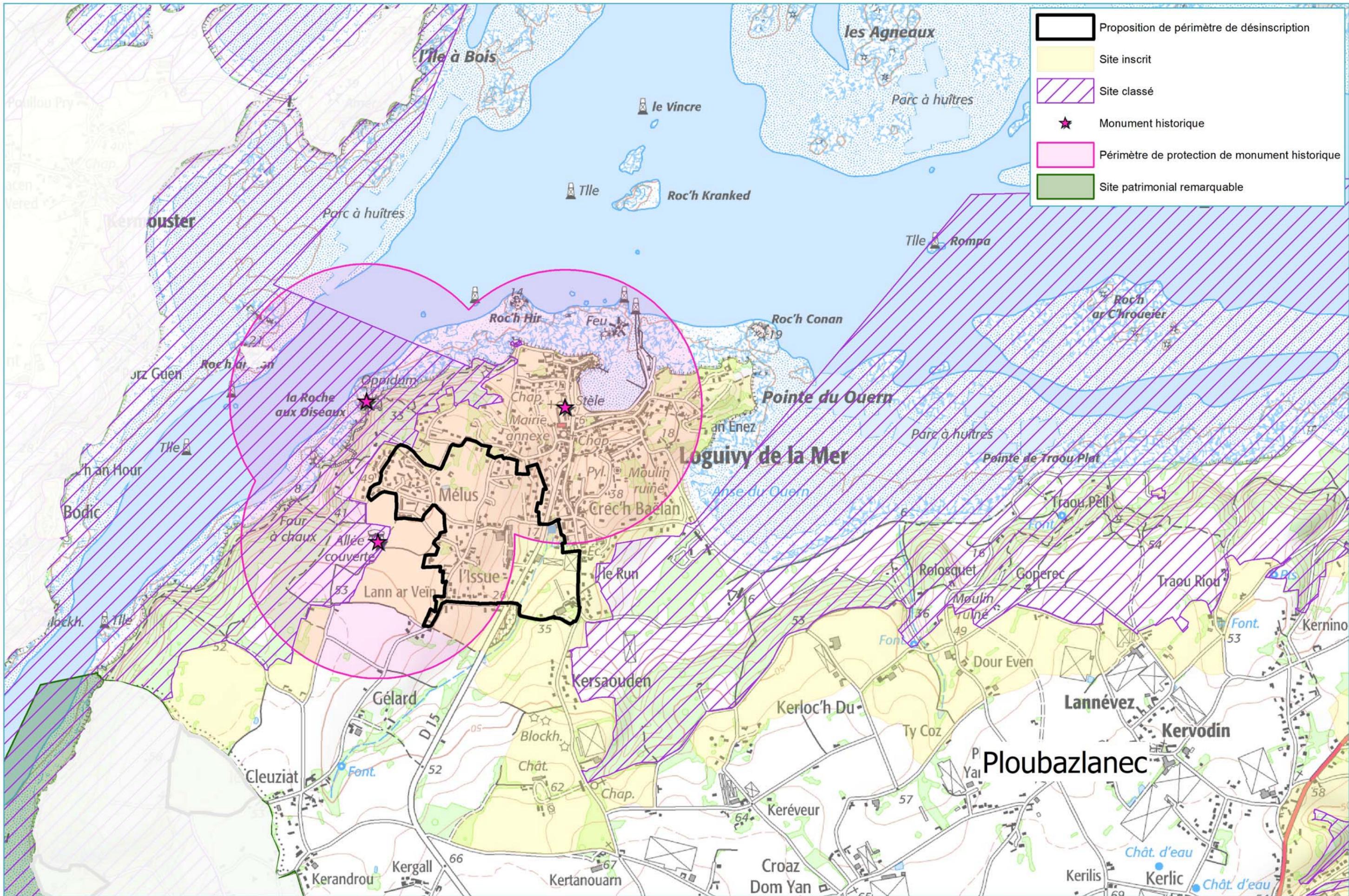
Fenêtre visuelle vers la mer entre deux habitations.



Image 6

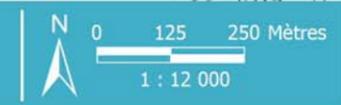
Fenêtre visuelle vers la mer dans l'axe de la rue.





- Proposition de périmètre de désinscription
- Site inscrit
- Site classé
- Monument historique
- Périmètre de protection de monument historique
- Site patrimonial remarquable

PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE PLOUBAZLANEC



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.3. Plourivo

▽ Localisation des secteurs

Cinq secteurs d'étude se situent sur la commune de Plourivo :

- les secteurs numérotés de 15 à 18 correspondent à d'anciens écarts, composés de quelques habitations seulement dans les années 50. Les constructions s'y sont multipliées à partir des années 60 et jusqu'à aujourd'hui ;
- le secteur n°19 s'étend autour du centre de tri de Cantonou : il s'agit d'un espace agricole et boisé où une usine de traitement des ordures ménagères a été construite à la fin des années 70.

▽ Les unités paysagères

Trois secteurs (15-16-17) se localisent dans l'unité paysagère du **Bois de Penhoat-Lancerf**. Le secteur n°19 prend place dans l'unité des **Vallées sauvages** tandis que le n°18 se trouve à l'interface entre ces deux dernières. Les caractéristiques de ces paysages sont :

- **le Bois de Penhoat-Lancerf** : il s'agit d'un massif forestier composé de peuplements de pins, de peuplements feuillus et de quelques landes à ajoncs en lisière. Ces paysages, dominés par les arbres et les fougères, sont propices aux mythes et aux légendes.
- **les Vallées sauvages** : il s'agit de la partie amont de la ria du Trieux et de la vallée du Leff, un affluent. Ces vallées sont particulièrement encaissées et isolées visuellement du reste du territoire. Le plateau qui les encadre a une vocation agricole, en dehors du bois de Penhoat-Lancerf. L'habitat est traditionnellement dispersé mais le paysage reste dominé par le végétal.

▽ Le contexte environnemental

Aucun des secteurs n'est directement concerné par une protection foncière ou réglementaire (hormis l'inscription).

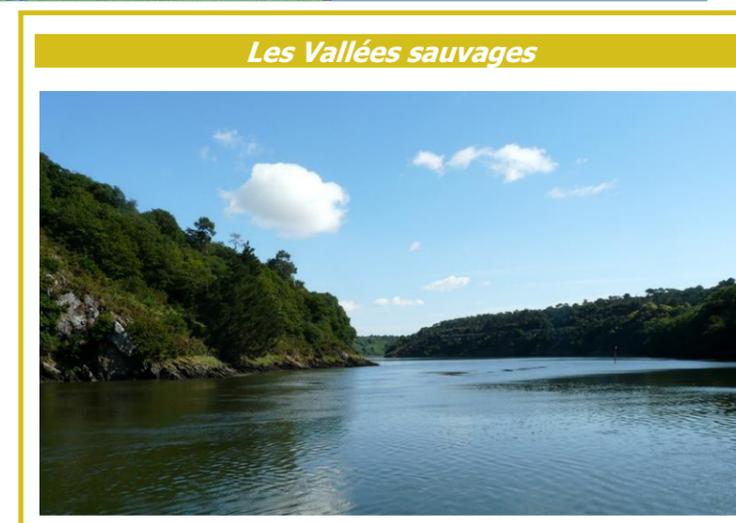
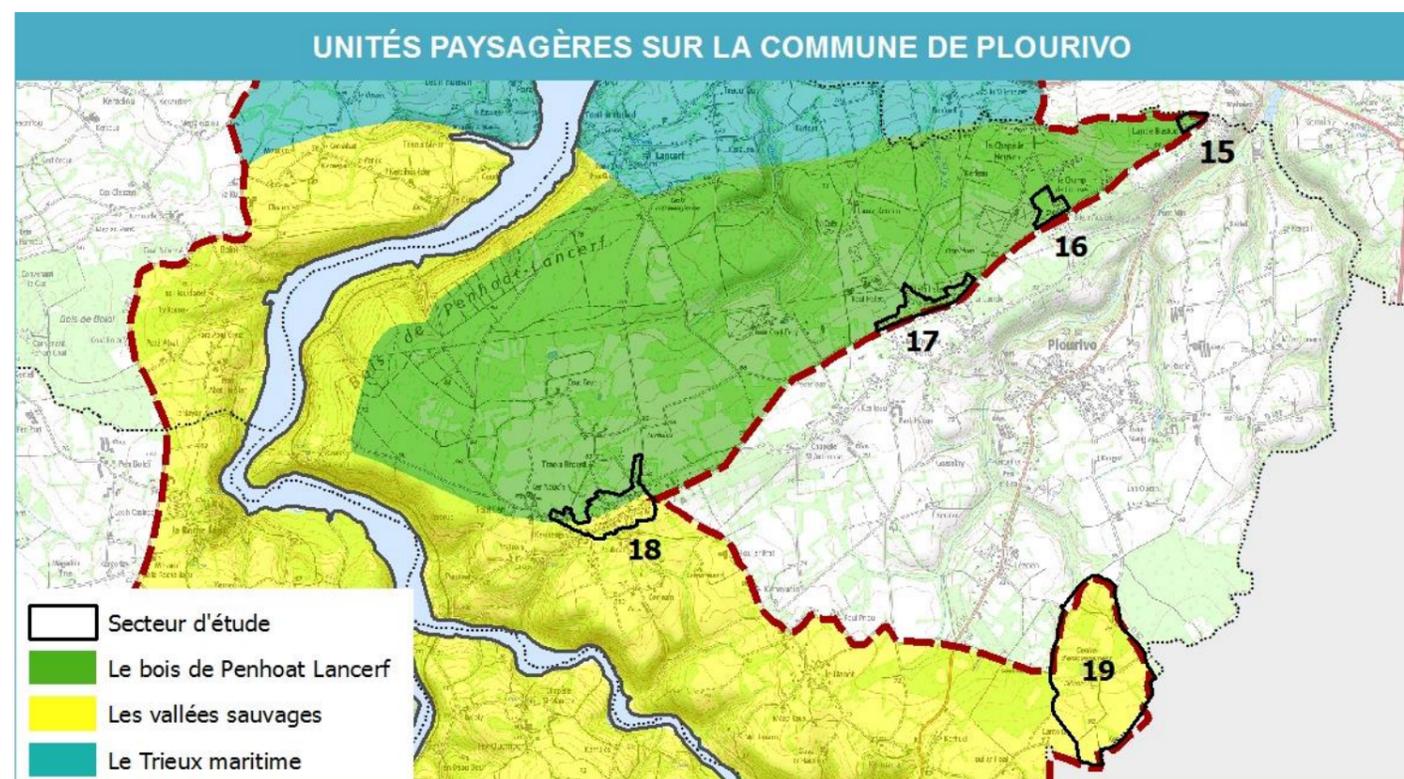
Néanmoins, les secteurs n°15 à 18 côtoient des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») ainsi que deux ZNIEFF de type I (Penhoat-Lancerf et les coteaux de l'estuaire du Leff).

▽ Le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est le POS révisé le 20 avril 2000 et modifié le 22 novembre 2007. Toutefois, un projet de PLU a été arrêté le 15 septembre 2016.

Le règlement graphique du PLU arrêté en 2016 classe :

- intégralement en zone naturelle : le secteur n°15 (hameau de Lande Baston) ;
- intégralement en zone agricole : le secteur n°16 (hameau des Quatre Vents) ;
- en zones agricole et naturelle : les secteurs n°17 (hameau de Bien Acquis) et n°19 ;
- en zones urbaine, agricole et naturelle : le secteur n°18 (hameau de Penhoat).



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur de Lande Baston :**

Ce secteur était occupé par des landes ponctuées d'arbustes jusque dans les années 60. C'est à partir de cette décennie que des habitations ont commencé à être construites, dans un premier temps au sud puis au nord de la route romaine qui traverse le lieu-dit.

Aujourd'hui, les constructions sont majoritaires dans le secteur proposé à la désinscription. Les boisements apparaissent à l'ouest de ces constructions. Ils sont aujourd'hui protégés dans le PLU au titre des espaces boisés classés.

Le périmètre proposé s'appuie sur l'enveloppe de constructions pavillonnaires.

- **secteur de Bien Acquis :**

Ce secteur correspondait à des landes et des petites parcelles bocagères dans les années 60. Quelques rares habitations, des longères en pierre, prenaient place au bord des routes. Comme sur le secteur précédent, de nouvelles habitations ont commencé à être construites à partir des années 60-70, dans un premier temps au sud de la route.

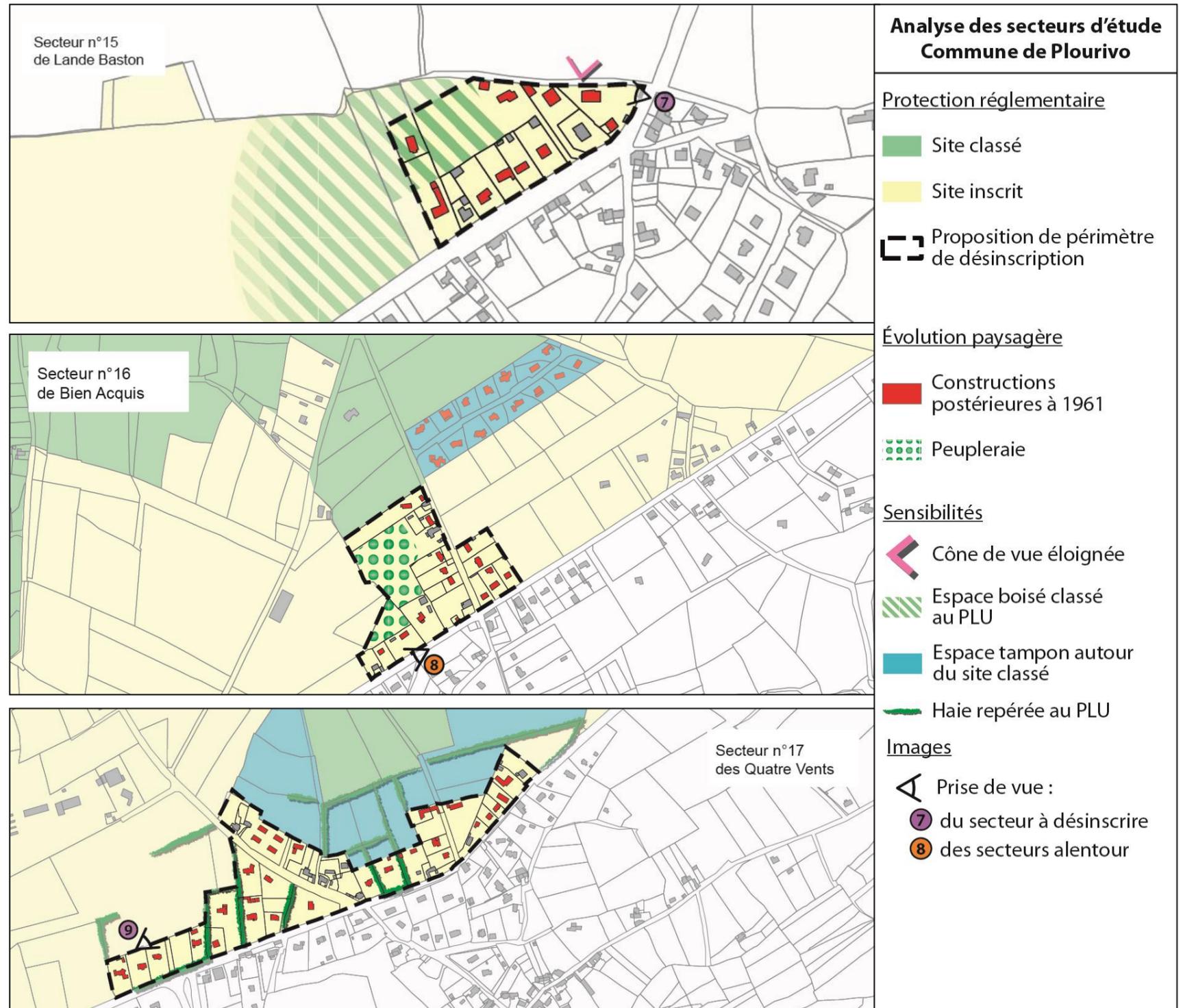
Aujourd'hui, le carrefour routier au centre du lieu-dit évoque davantage un paysage péri-urbain plutôt qu'un paysage de lisière boisée. L'ambiance forestière n'apparaît véritablement qu'au nord des dernières habitations.

Le périmètre proposé s'appuie sur l'enveloppe de constructions pavillonnaires, sans inclure le lotissement construit dans les bois, au nord du secteur. La peupleraie qui ne présente pas d'intérêt paysager est également incluse dans le périmètre proposé.

- **secteur de Quatre Vents :**

Ce secteur se composait d'une mosaïque de petites parcelles bocagères dans les années 60. Quelques rares habitations, des longères en pierre, prenaient place au bord des routes. Comme sur les secteurs précédents, de nouvelles habitations ont commencé à être construites à partir des années 70.

Le périmètre proposé intègre l'ensemble des constructions agglomérées en s'appuyant de manière privilégiée sur les haies existantes.



▽ Images du secteur

Image 7

A Lande Baston, les pavillons ont principalement été construits le long de la route ainsi que sur le bord du coteau qui ouvre un panorama vers Paimpol.



Image 8

A Bien Acquis, les pavillons se sont multipliés le long des voies, créant une ambiance péri-urbaine.



Image 9

Aux Quatre Vents, les pavillons ont été construits majoritairement le long des voies. En l'absence de haies, ils sont donc en contact direct avec l'espace agricole.



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur de Penhoat :**

Ce secteur prend place sur le plateau, à environ 1,5 km de la confluence entre le Trieux et le Leff. Autour du hameau aggloméré, des paysages agricoles dominant, avec en arrière-plan le Bois de Penhoat-Lancerf ainsi que les boisements occupant les rives abruptes du Trieux et du Leff.

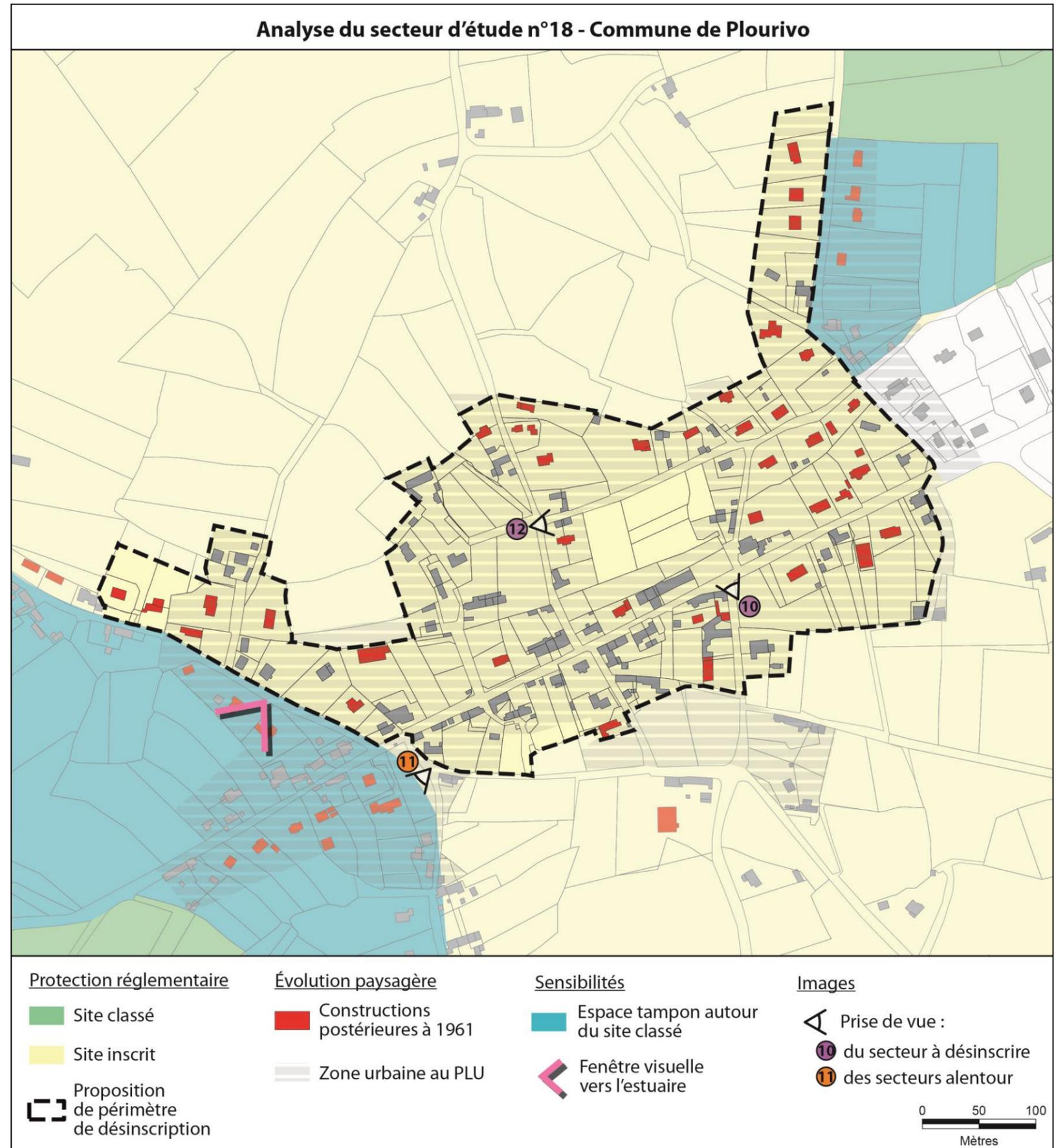
La proximité de l'estuaire se ressent localement puisque la partie ouest de Penhoat occupe des terrains en pente progressive vers le Trieux. Quelques vues s'échappent alors à l'arrière des jardins.

Il s'agit d'un village ancien de la commune de Plourivo, qui apparaissait déjà sur les cartes d'Etat-major du XIX^{ème} siècle. Jusque dans les années 60, les constructions prenaient essentiellement place le long de la route de Frynaudour, qui est l'axe central du village. Il s'agissait alors de petites maisons bâties en pierre du pays.

A partir des années 60-70, les habitations se sont multipliées en ne reprenant ni les logiques d'implantation du bâti ancien (façade ou pignon souvent aligné à la rue) ni les matériaux / teintes des constructions en pierre. Ces nouveaux bâtiments se sont également éloignés de la rue principale, élargissant l'emprise globale du village.

Le périmètre proposé s'appuie sur l'ensemble des constructions agglomérées de Penhoat. Il coïncide presque parfaitement avec la zone urbaine du PLU, au sein de laquelle de nouvelles constructions pourraient voir le jour.

Le périmètre épargne toutefois la partie ouest du village qui constitue une entrée progressive dans le site classé en raison du relief en pente descendante. Des liens visuels s'observent entre le site classé et ce secteur de Penhoat.



▽ Images du secteur

Image 10

A Penhoat, les habitations au cœur du village sont souvent anciennes. Elles sont construites en pierre et entretiennent des rapports avec la rue.



Image 10

Image 11

A l'ouest du village, la pente naissante des rives du Trieux commence à se faire sentir. Cette topographie tend à créer une « porte d'entrée » progressive vers le site classé de l'estuaire du Trieux.



Image 11

Image 12

Depuis les années 60-70, un nombre important de nouvelles habitations est venu élargir l'emprise du village, au-delà de la rue principale.



Image 12

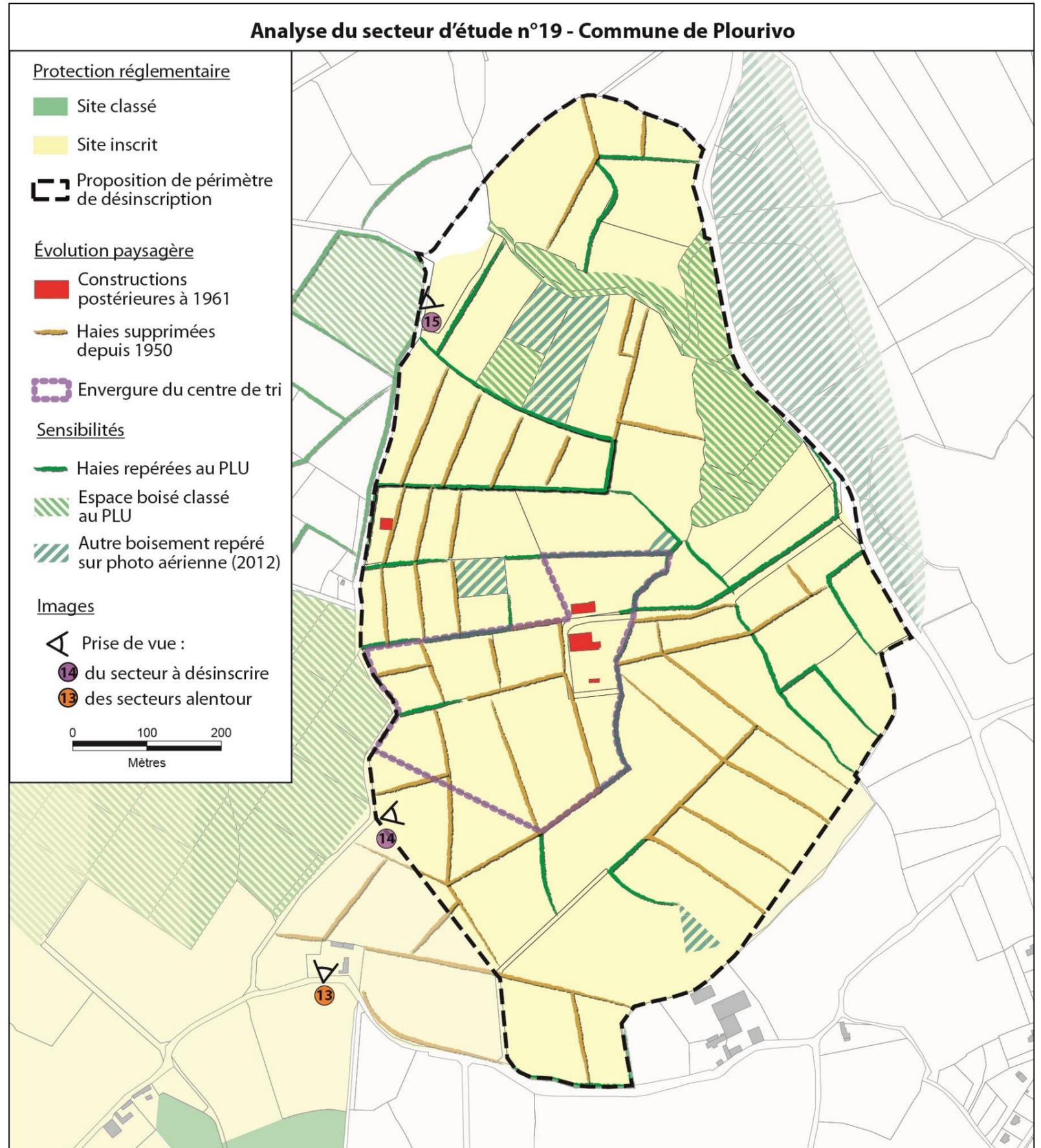
▽ **Justification de la désinscription**

- **secteur du centre de tri de Cantonou :**

Ce secteur prend place sur le plateau, à l'écart de la vallée encaissée du Leff. Le paysage est dominé par des parcelles agricoles encadrées par des boisements à l'est et à l'ouest. La moitié sud du secteur correspond à de grandes parcelles de cultures ouvertes tandis que la moitié nord abrite essentiellement des petites parcelles bocagères. Ce secteur illustre l'évolution des paysages agricoles puisque dans les années 50 seules des petites parcelles bocagères existaient.

Au cœur de ce secteur, un centre de traitement des déchets prend place. Il s'agissait à l'origine d'un centre d'enfouissement des déchets, dont on perçoit encore les hauts merlons de terre. Il s'agit aujourd'hui d'une plateforme de compostage. Cet élément industriel est assez prégnant dans le paysage, en particulier depuis le sud du secteur où aucune haie ne vient créer de filtre visuel.

Le périmètre de désinscription proposé épargne l'ancienne ferme de Cantonou, dont les bâtiments en pierre sont à l'image de l'architecture traditionnelle locale, ainsi que ses abords.



▽ Images du secteur

Image 13

L'ancien corps de ferme de Cantonou restera dans le site inscrit, en raison de son caractère patrimonial.



Image 14

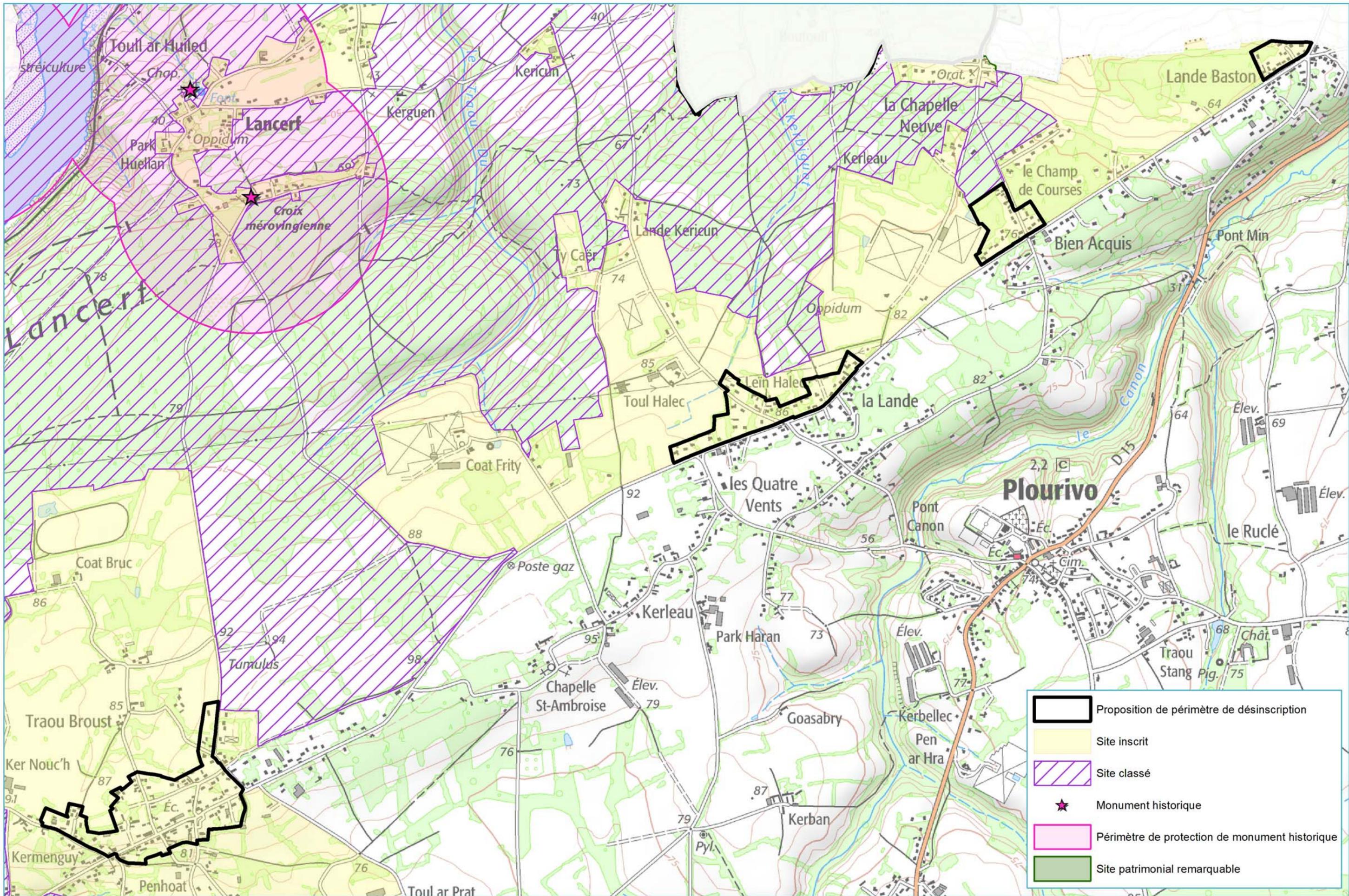
Les merlons de terres situés au sud-est du centre de tri ont modifié la topographie naturelle du secteur. Ils constituent de nouveaux éléments prégnants dans la partie sud du secteur.



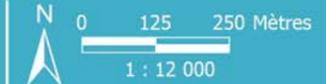
Image 15

La partie nord est restée plus arborée même si la densité de haies a diminué dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

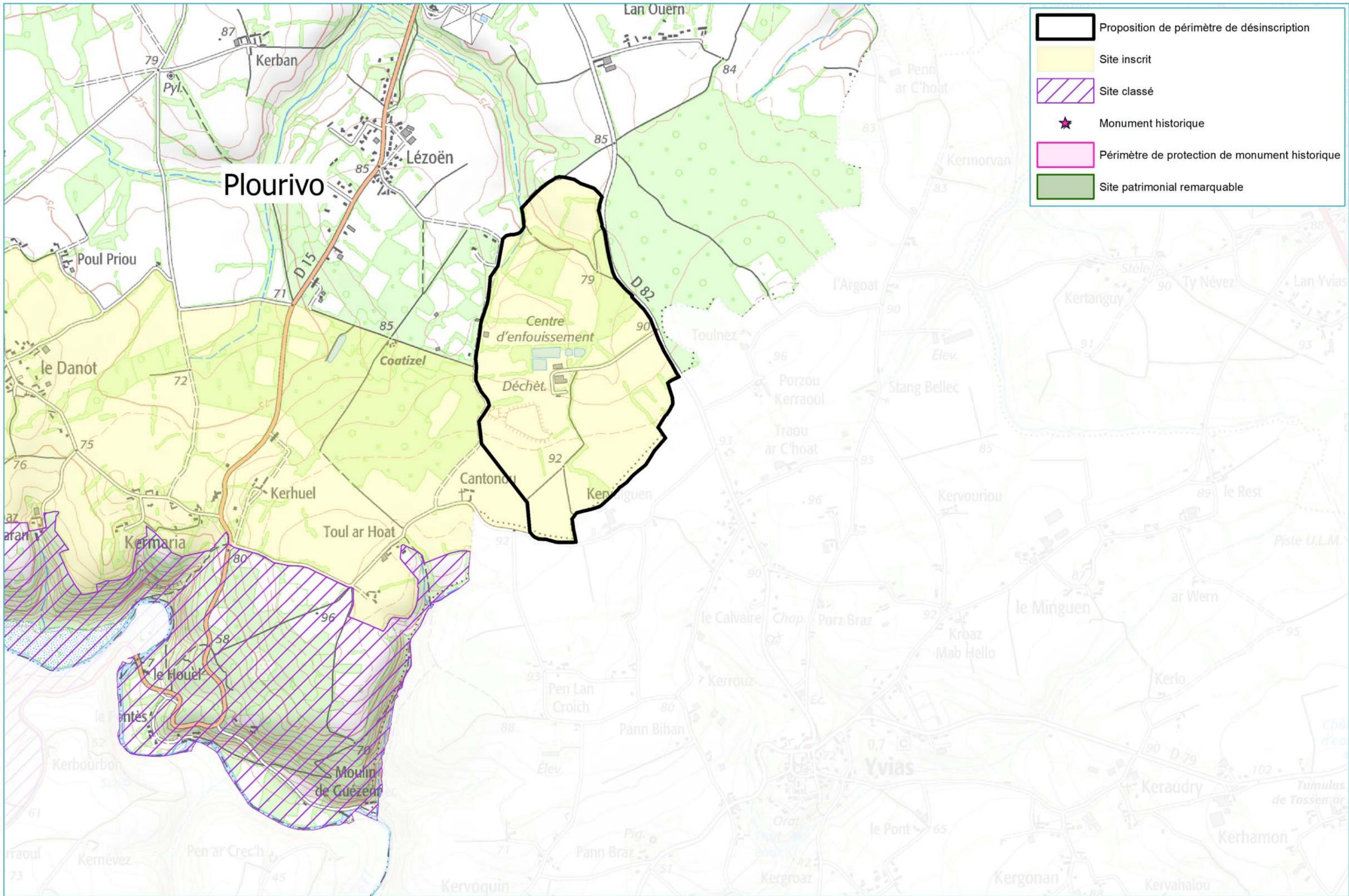




PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE PLOURIVO



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25



| | |
|---|--|
|  | Proposition de périmètre de désinscription |
|  | Site inscrit |
|  | Site classé |
|  | Monument historique |
|  | Périmètre de protection de monument historique |
|  | Site patrimonial remarquable |

2.2.4. Pontrieux - Ploëzal

▽ Localisation des secteurs

Les secteurs d'étude numérotés de 20 à 25 prennent place sur ces communes :

- les secteurs n°20 à 23 sont situés sur le versant droit de l'estuaire du Trieux (commune de Pontrieux) ;
- le secteur n°24 est en entrée de ville, sur le versant gauche de l'estuaire du Trieux (commune de Pontrieux) ;
- le secteur n°25 se situe en bord de plateau, sur le versant gauche de l'estuaire du Trieux (commune de Ploëzal).

▽ Les unités paysagères

Tous les secteurs prennent place au sein de la même unité paysagère, celle des **Vallées sauvages**.

Cette unité paysagère est centrée autour de deux vallées particulièrement encaissées, celles du Trieux et du Leff. Seul l'estuaire du Trieux traverse Pontrieux, donnant à voir deux profils différents. Au nord et au sud de l'agglomération, les rives sont escarpées, couvertes de lande et de quelques boisements, comme sur la majorité de l'unité paysagère. Au centre de la ville, un replat borde le fleuve, repoussant d'une centaine de mètres les versants pentus. La cité de Pontrieux constitue un élément patrimonial fort de cette unité paysagère, notamment pour le lien qui unit les habitants au fleuve.

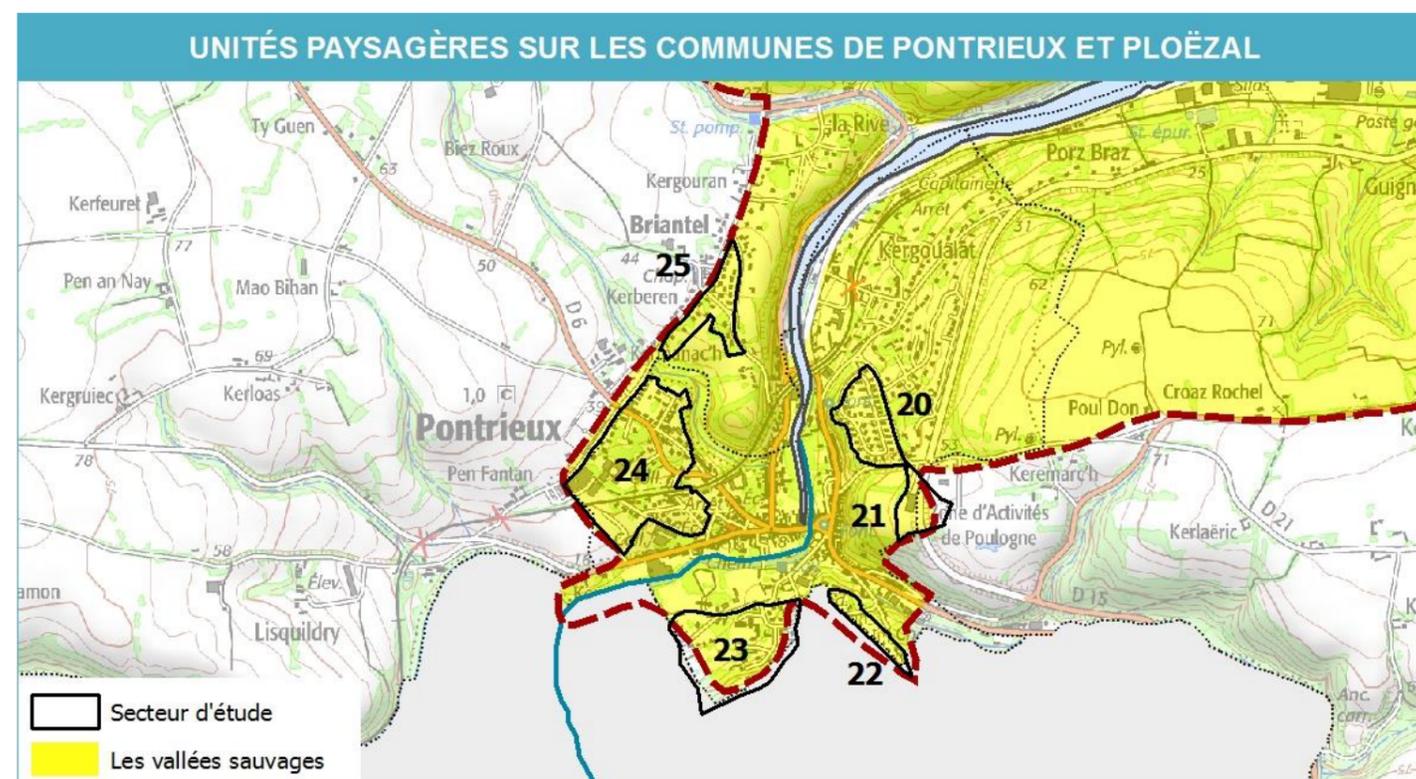
▽ Le contexte environnemental

Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau des secteurs d'étude ou à leurs abords.

▽ Les documents d'urbanisme

Sur la commune de Pontrieux, le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 24/09/2012. Il prend en compte le Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP créée en 1996) qui protège le centre historique de la ville. Les secteurs d'étude n°20 à 24 prennent place sur des zones urbaines, d'urbanisation future ou naturelles.

Sur la commune de Ploëzal, il s'agit d'un PLU approuvé le 27/01/2011. Le secteur d'étude n°25 prend place sur une zone urbaine.



▼ **Justification de la désinscription**

- **versant droit, secteurs nord :**

Deux secteurs prennent place en continuité l'un de l'autre à ce niveau du versant droit.

Le plus septentrional (n°20) correspond à un lotissement datant du début des années 70. Avant sa construction, il s'agissait de parcelles agricoles.

Ce lotissement prend place sur la pente du versant mais est assez peu perceptible depuis l'estuaire en raison de la ceinture boisée qui l'encadre.

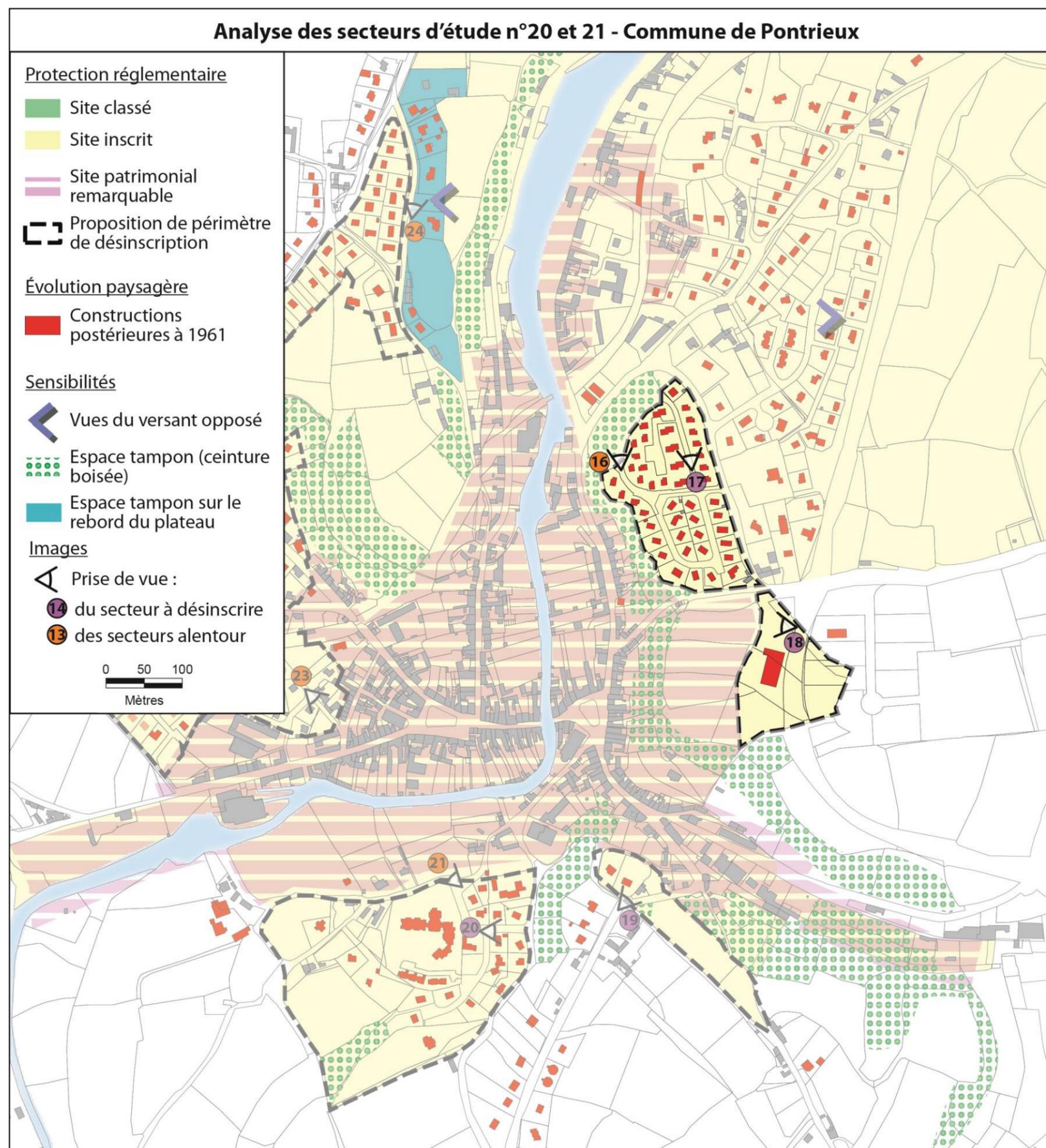
Bien que classé en zone urbaine, ce lotissement est assez peu susceptible d'évoluer étant donnée sa densité bâtie, relativement importante.

Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur l'enveloppe bâtie de ce lotissement. Il épargne la ceinture boisée qui l'encercle partiellement et crée un espace de transition d'intérêt paysager avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR – ancienne ZPPAUP).

Le second secteur (n°21) correspond à une zone d'activité en cours de construction, située de part et d'autre de la déviation routière de Pontrieux. Dans les années 60, ni les entrepôts d'activité ni la déviation routière n'existaient, ce secteur était alors dédié à l'agriculture.

Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur la limite du SPR. Aucun espace tampon n'est proposé étant donné le caractère naturel des parcelles classées en SPR à cet endroit.

Il est à noter que sur l'ensemble de la commune de Pontrieux, les périmètres de désinscription proposés ont pris en compte la logique de protection propre au SPR. Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 16

La ceinture boisée en périphérie du lotissement assure une transition de qualité avec le bâti patrimonial du SPR, situé en contrebas.



Image 17

Dans ce secteur, seules les deux rues principales permettent d'ouvrir des percées visuelles vers le versant opposé de l'estuaire du Trieux.

En outre, cette image illustre la densité du bâti, qui limite fortement les possibilités de densification du lotissement.



Image 18

La situation des terrains destinés à recevoir une zone d'activité, sur le plateau, limite leurs liens visuels avec l'estuaire et ses versants.



▽ **Justification de la désinscription**

- **versant droit, secteur sud-est :**

Ce secteur (n°22) prend place sur les pentes du versant droit de l'estuaire. Il correspond en très grande partie au cimetière de Pontrieux, qui est longé au nord par des parcelles boisées classées EBC au PLU.

Seule l'extrémité ouest du secteur est occupée par des habitations, qui ne présentent pas de caractère patrimonial.

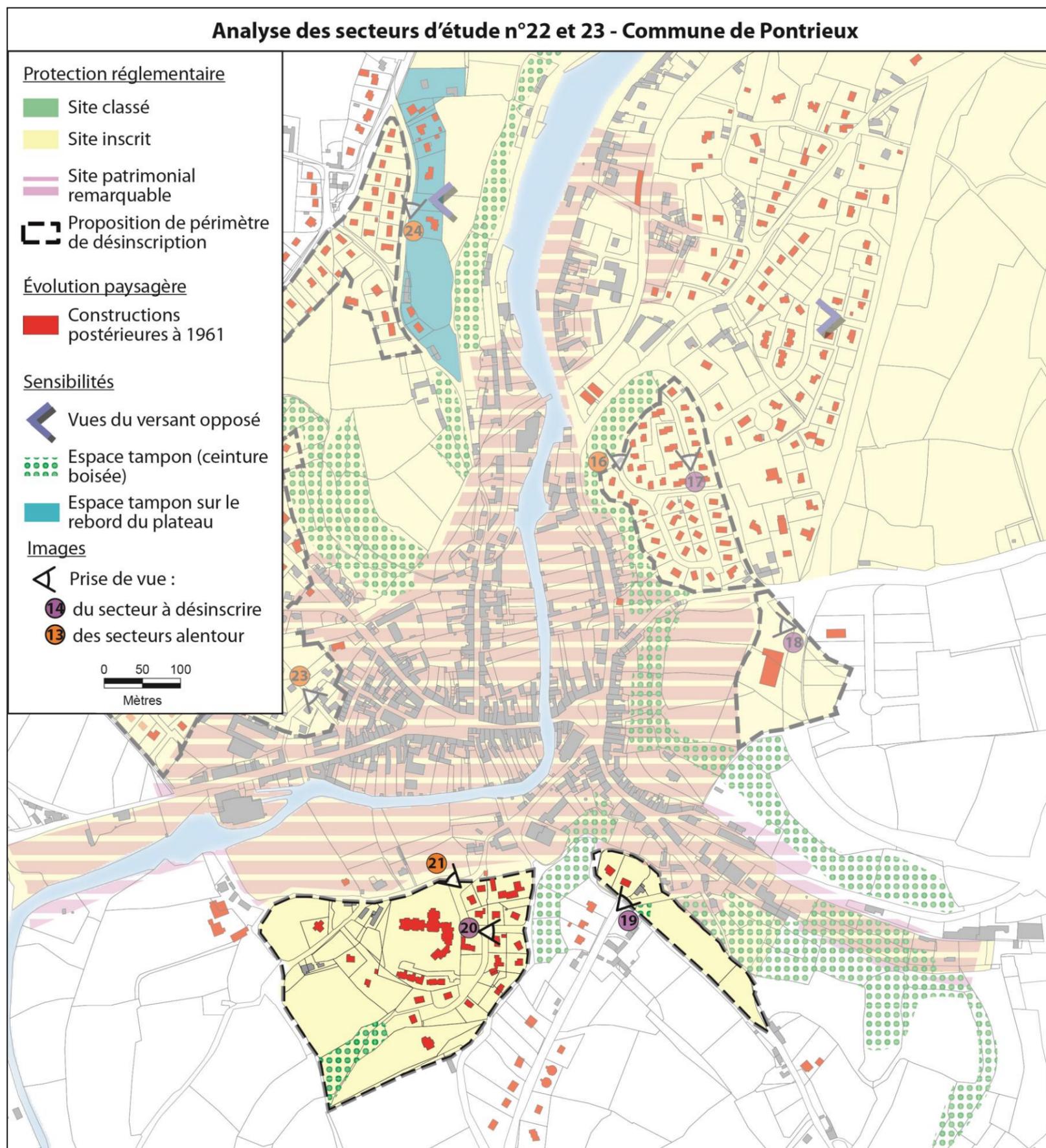
Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur les limites des parcelles bâties et du cimetière. Les bandes boisées situées en périphérie des constructions de ce secteur permettent d'assurer une transition paysagère avec le patrimoine bâti du SPR.

- **versant droit, secteur sud-ouest :**

Ce secteur (n°23) prend place sur la plaine inondable, en fond de vallée. Il correspondait à une grande parcelle agricole encadrée de bosquets et de haies dans les années 60-70.

Depuis les années 80, il accueille les bâtiments de la gendarmerie, une maison de retraite ainsi qu'un lotissement pavillonnaire. Des boisements ainsi qu'un verger prennent place en périphérie sud de la zone bâtie.

Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur les limites du SPR. L'évolution de ce secteur est maîtrisée par le PLU qui a classé en zone naturelle toutes les parcelles non bâties.



▽ Images du secteur

Image 19

Seules trois habitations prennent place dans ce secteur. A l'est de la rue, tout l'espace est occupé par le cimetière et les boisements qui le longent.



Image 19

Image 20

La périphérie boisée qui encadre ce secteur bâti assure une transition paysagère de qualité avec les espaces adjacents.



Image 20

Image 21

Le SPR en limite du secteur protège les prairies qui bordent le Trieux ainsi que le camping municipal.



Image 21

▽ **Justification de la désinscription**

- **versant gauche, commune de Pontrieux :**

Ce secteur (n°24) prend place sur des terrains en légère pente. Il s'agit d'un espace qui était partiellement urbanisé dans les années 60 et dont le développement urbain s'est accru dans les décennies suivantes, avec notamment la construction d'équipements publics et de lotissements.

Il s'agit de bâtiments qui ne présentent pas de caractère architectural intéressant, et sont même, parfois, peu qualitatifs. L'axe de la rue principale, bien qu'assez rectiligne, n'offre pas de vue sur le cœur patrimonial de Pontrieux. Les premières fenêtres visuelles s'ouvrent à partir du SPR.

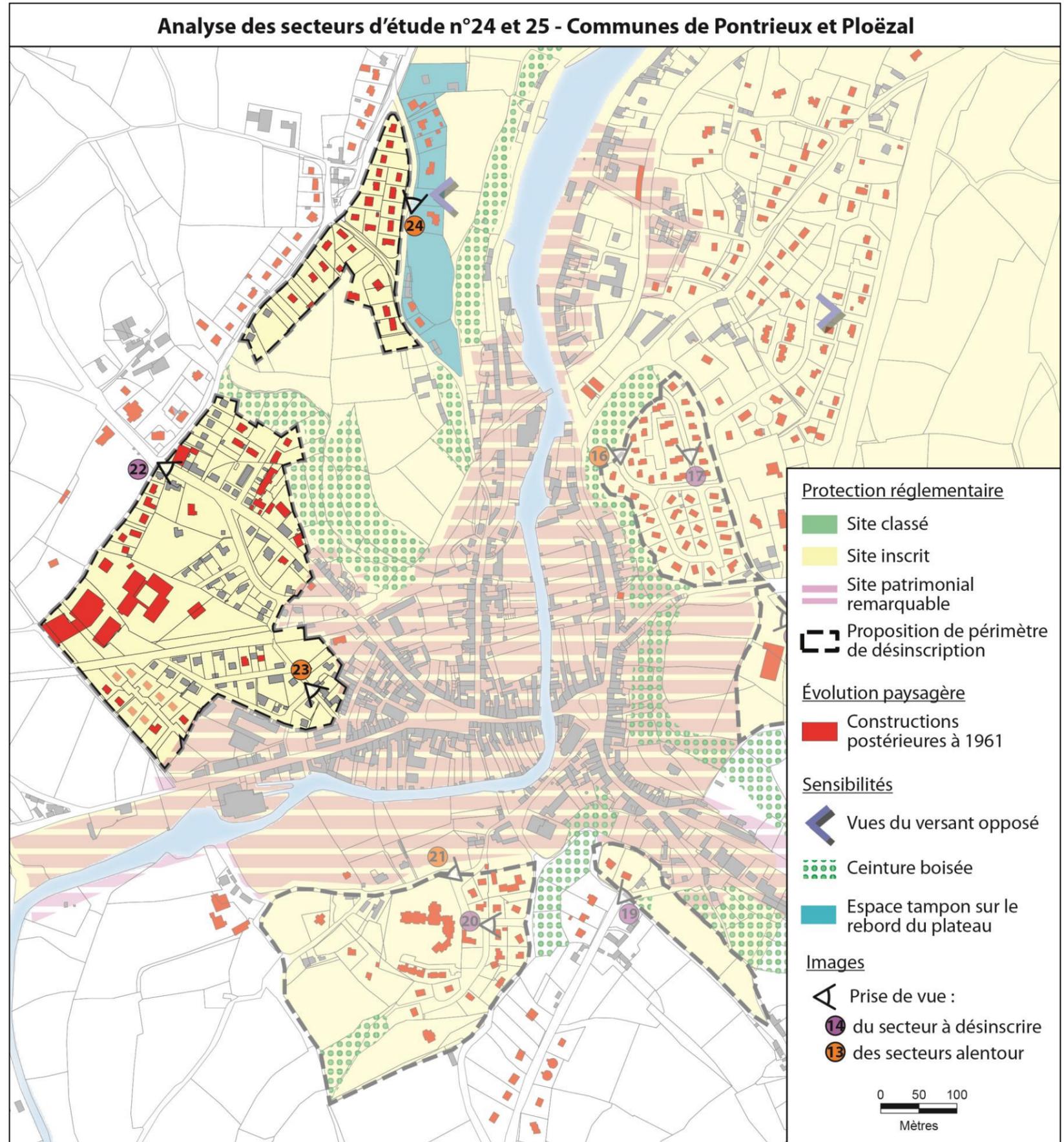
Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur les limites du SPR ainsi que sur les limites des secteurs urbains du PLU. Le vallon boisé classé en zone naturelle, au nord du secteur, n'est pas inclut dans le périmètre proposé.

- **versant gauche, commune de Ploëzal :**

Ce secteur (n°25) prend place sur le rebord du plateau dominant l'estuaire du Trieux. Dans les années 60, il s'agissait encore d'un secteur agricole, ponctué de quelques bâtiments dispersés. A partir des années 70, de nombreux pavillons ont été construits, de part et d'autre de la route ainsi que sous la forme d'un lotissement.

Les constructions les plus récentes prennent place au niveau de la rupture de pente et sont donc en relation visuelle avec le versant opposé. Néanmoins, la bande boisée qui prend place en contrebas de ces nouveaux pavillons les dissimule à l'observateur situé en fond d'estuaire, sur les bords du fleuve.

Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur l'enveloppe bâtie en excluant les pavillons les plus proches de la rupture de pente.



▽ Images du secteur

Image 22

Les bâtiments qui constituent l'entrée de ville à l'ouest du secteur sont d'une qualité très variable et ne qualifient pas cette séquence paysagère.



Image 22

Image 23

L'espace autour de la voie ferrée s'est constitué sans générer de trame bâtie structurante.



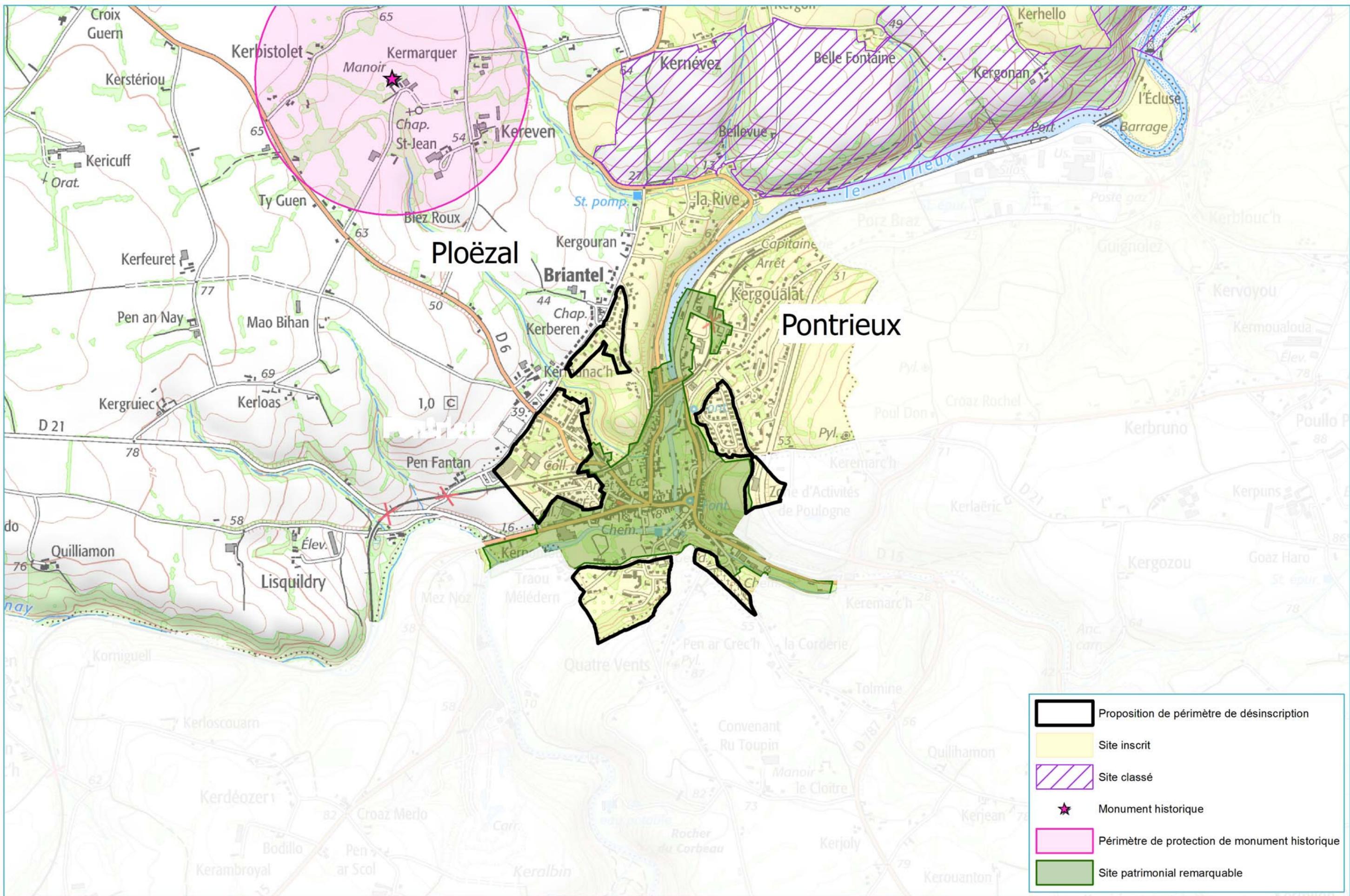
Image 23

Image 24

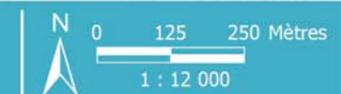
Les habitations récentes, situées à droite de l'image, dominent l'estuaire dont elles ne perçoivent que la partie haute en raison de son caractère boisé.



Image 24



PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNES DE PONTRIEUX ET PLOEZAL



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.5. Pleudaniel

▽ Localisation du secteur

Le secteur d'étude n°26 correspond à la partie sud-ouest du bourg de Pleudaniel. Il prend place sur un terrain en légère pente orientée vers le Trieux, qui se situe à environ un kilomètre vers l'est.

▽ Les unités paysagères

Le secteur d'étude n°26 prend place dans l'unité paysagère du **Trieux maritime**. Il s'agit d'un paysage d'estuaire assez sauvage, dont le profil suit une série d'étranglements et d'élargissements généralement encaissés. L'élargissement le plus important est l'anse Lédano, dont les versants sont plus doux que sur le reste de l'estuaire. La commune de Pleudaniel prend place sur la rive gauche de l'anse Lédano, au sein d'un paysage de cultures ouvert vers le fleuve.

▽ Le contexte environnemental

Ce secteur n'est pas directement concerné par une protection foncière ou réglementaire (hormis l'inscription).

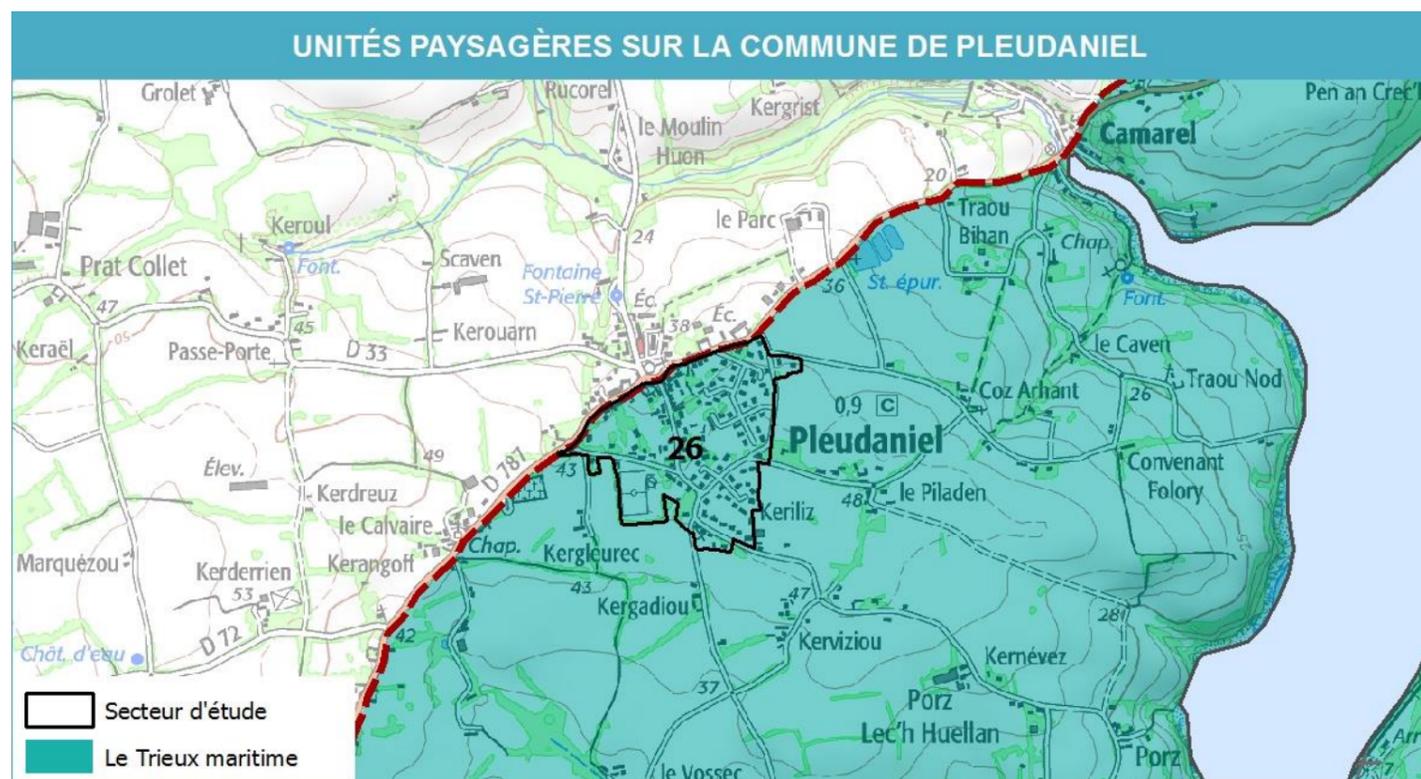
Néanmoins, au niveau de l'anse de Lédano, sur l'estuaire du Trieux, plusieurs inventaires sont recensés, dont une ZNIEFF de type I, ainsi que des zones Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »).

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un POS approuvé le 20/04/1990 et modifié pour la dernière fois le 02/10/2004.

Toutefois, un projet de PLU a été arrêté le 20 juin 2016.

Le règlement graphique du PLU arrêté en 2016 classe le secteur d'étude en zones urbaines et d'urbanisation future.



▼ **Justification de la désinscription**

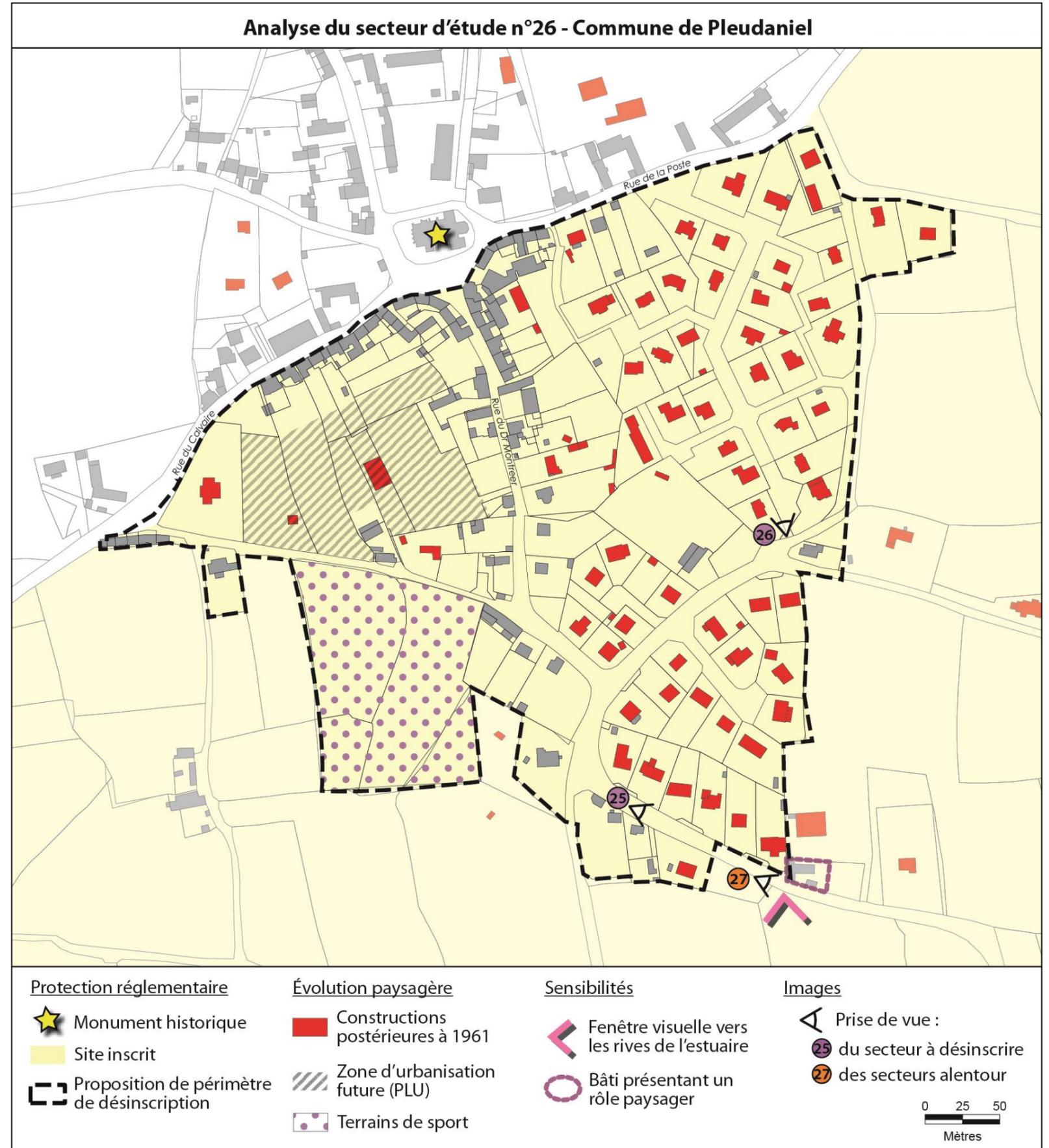
Le secteur d'étude couvre à la fois une partie de l'urbanisation ancienne du bourg et les extensions récentes qui sont venues l'encercler.

Dans les années 60, les habitations situées le long de la rue du Dr Montreer existaient déjà, de même que celles situées rue du calvaire et rue de la poste. Autour de ces secteurs bâtis, une ceinture de jardins vivriers prenait place avant une mosaïque de parcelles agricoles, délimitées entre elles par des talus ou des haies.

Une première vague d'urbanisation a étendu le bourg dans les années 80. Puis une seconde vague d'urbanisation est venue combler une importante dent creuse à la fin des années 90 et dans les années 2000.

Le périmètre de désinscription proposé s'appuie sur l'enveloppe urbaine continue, en intégrant la zone d'urbanisation future. Au sud, un ancien bâtiment en pierre qui marque l'entrée de ville et fait face à une fenêtre visuelle vers l'estuaire a été maintenu en site inscrit pour son rôle paysager.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique situé dans le bourg (Eglise Saint-Pierre). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 25

Une première série de constructions pavillonnaires a vu le jour dans les années 80, au sud du bourg.



Image 26

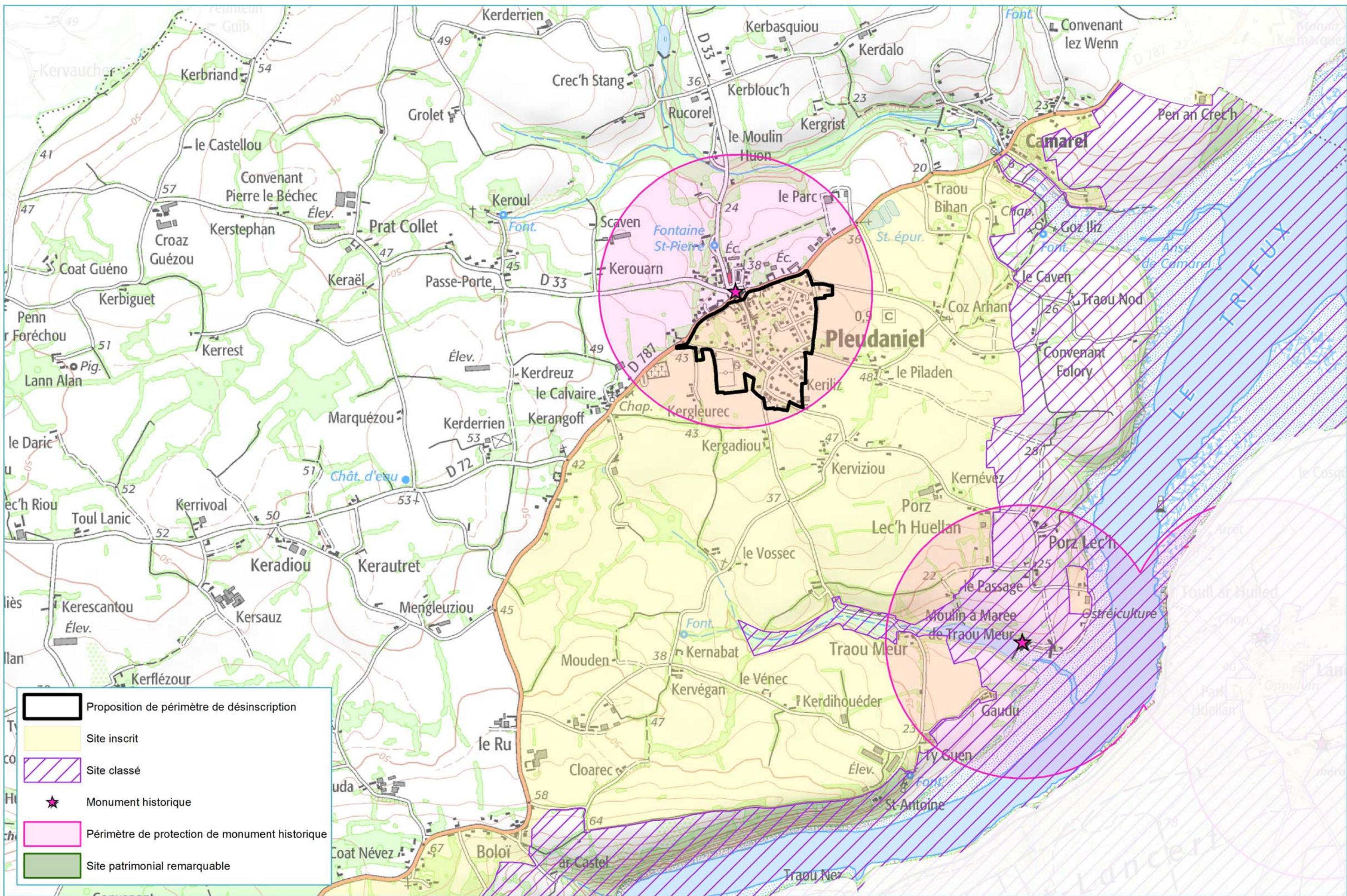
Un lotissement d'une vingtaine de lots s'est monté à la fin des années 90 - début 2000. Il est venu renforcer la nouvelle enveloppe urbaine du bourg.



Image 27

L'entrée de bourg au sud de la ville, qui est la plus en lien avec les paysages de l'estuaire du Trieux, est volontairement maintenue en site inscrit.





2.2.6. Lézardrieux

▽ Localisation des secteurs

Deux secteurs sont à l'étude sur la commune de Lézardrieux :

- le n°27, situé à l'ouest du bourg, est une grande zone qui correspond à des extensions urbaines ainsi qu'à une partie du plateau agricole ;
- le n°28, situé au nord du bourg, est une zone qui correspond à des extensions urbaines situées sur le rebord du plateau.

▽ Les unités paysagères

Ces secteurs d'étude prennent place dans l'unité paysagère du **Trieux maritime**. Il s'agit d'un paysage d'estuaire assez sauvage, dont le profil suit une série d'étranglements et d'élargissements généralement encaissés. Lézardrieux se situe en rive gauche, au nord de l'élargissement que constitue l'anse Lédano. Un élément emblématique de cette unité paysagère marque le rétrécissement au nord de l'anse Lédano, il s'agit du pont suspendu de Lézardrieux, ouvert en 1840.

▽ Le contexte environnemental

Ces secteurs ne sont pas directement concernés par une protection foncière ou réglementaire (hormis l'inscription). Ils sont par contre en partie couverts par des inventaires du patrimoine naturel : une ZICO et une ZNIEFF de type II (« Estuaires du Trieux et du Jaudy »).

En outre, au niveau de l'anse de Lédano, sur l'estuaire du Trieux, plusieurs inventaires sont recensés, dont une ZNIEFF de type I, ainsi que des zones Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »).

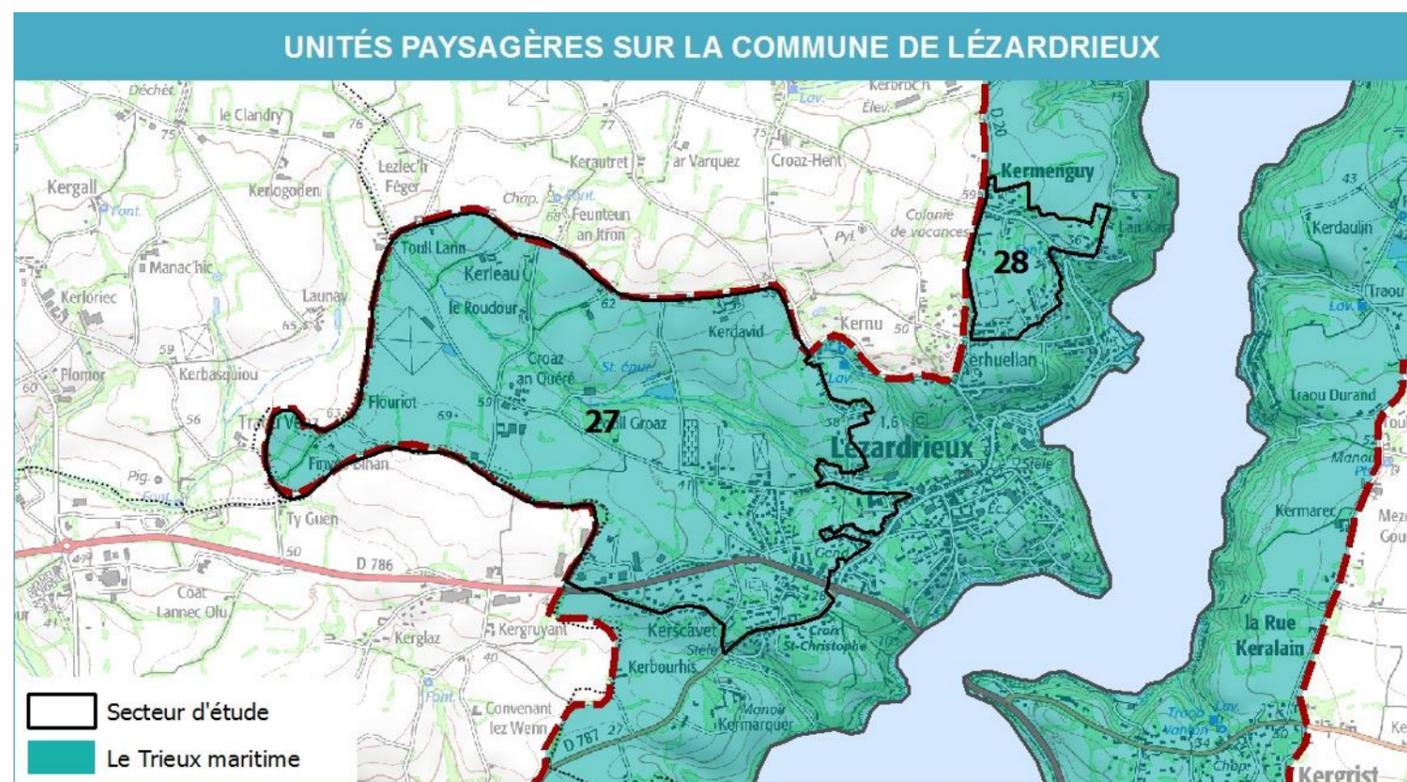
▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un POS approuvé le 15/01/1998.

Toutefois, un projet de PLU a été arrêté le 15 décembre 2015.

Le règlement graphique du PLU arrêté en 2015 classe :

- le secteur n°27 en zones urbaines, urbanisables, agricoles et naturelles ;
- le secteur n°28 en zones urbaine, urbanisable et agricole.



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur ouest :**

Ce secteur (n°27) prend place sur la partie haute du versant, à quelques centaines de mètres au minimum des bords du fleuve. Dans cette zone, la pente est moins marquée qu'aux abords immédiats du Trieux.

Dans les années 60, ce secteur correspondait en très grande partie à un espace agricole composé de petites parcelles cultivées, séparées entre elles par un réseau de talus. Les toutes premières extensions urbaines apparaissent alors.

Dans les décennies qui ont suivi, le développement urbain s'est développé, avec notamment la mise en service de la déviation de Lézardrieux. Des quartiers d'habitations et des zones d'activité ont alors été créés, en plus d'un étalement urbain le long des voies.

Le paysage qui en résulte correspond à une transition périurbaine entre le centre-ville et l'espace rural. Cet espace de transition mêle des lotissements, des pavillons construits le long des routes ainsi que des dents creuses agricoles et naturelles (vallons). Les liens visuels avec l'estuaire sont rares. Les bâtiments de caractère sont de plus en plus rares au contraire des constructions récentes.

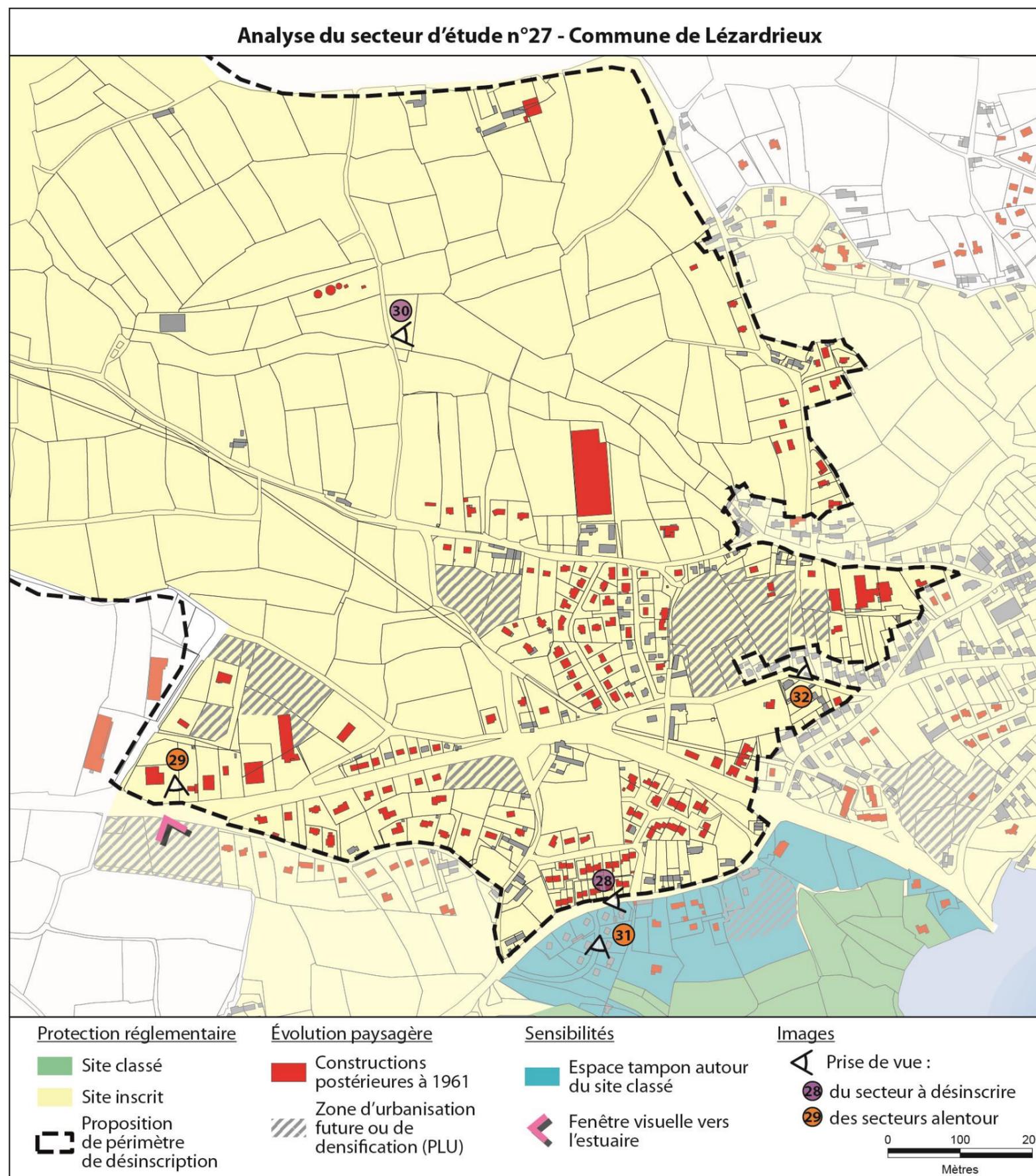
Le périmètre de désinscription s'appuie sur l'ensemble bâti à partir des années 60. Il englobe également l'espace agricole où des bâtiments d'exploitation conséquents (serres, hangars, etc.) sont venus changer le cadre paysager des anciens corps de ferme.

Le centre ancien et l'urbanisation antérieure aux années 60, qui cadre les entrées de ville, sont maintenus en site inscrit. Il s'agit de bâtiments généralement en pierre qui créent une harmonie d'ensemble intéressante à conserver.

Les constructions, même récentes, situées en périphérie directe du site classé sont également maintenues en site inscrit de manière à garder un espace de transition (« espace-tampon »).

Les constructions, même récentes, qui présentent des liens visuels avec l'estuaire sont elles aussi maintenues en site inscrit de manière à favoriser la qualité des vues vers et depuis le Trieux.

Enfin, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique situé dans le bourg (Eglise Saint-Jean-Baptiste). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 28

Un paysage périurbain s'est progressivement développé autour du cœur de ville.



Image 29

De rares vues éloignées vers l'estuaire s'ouvrent depuis la déviation de Lézardrieux, comme sur cette image prise au niveau de la zone d'activité.



Image 30

L'espace rural a évolué également, avec des sièges d'exploitation agricole plus importants, des parcelles agrandies et de moins en moins de talus.



▽ Images du secteur

Image 31

Espace-tampon autour du site classé que l'on perçoit en arrière-plan



Image 32

Le bâti ancien qui apporte de l'harmonie paysagère au bourg de Lézardrieux est maintenu en site inscrit.



▽ **Justification de la désinscription**

- **secteur nord :**

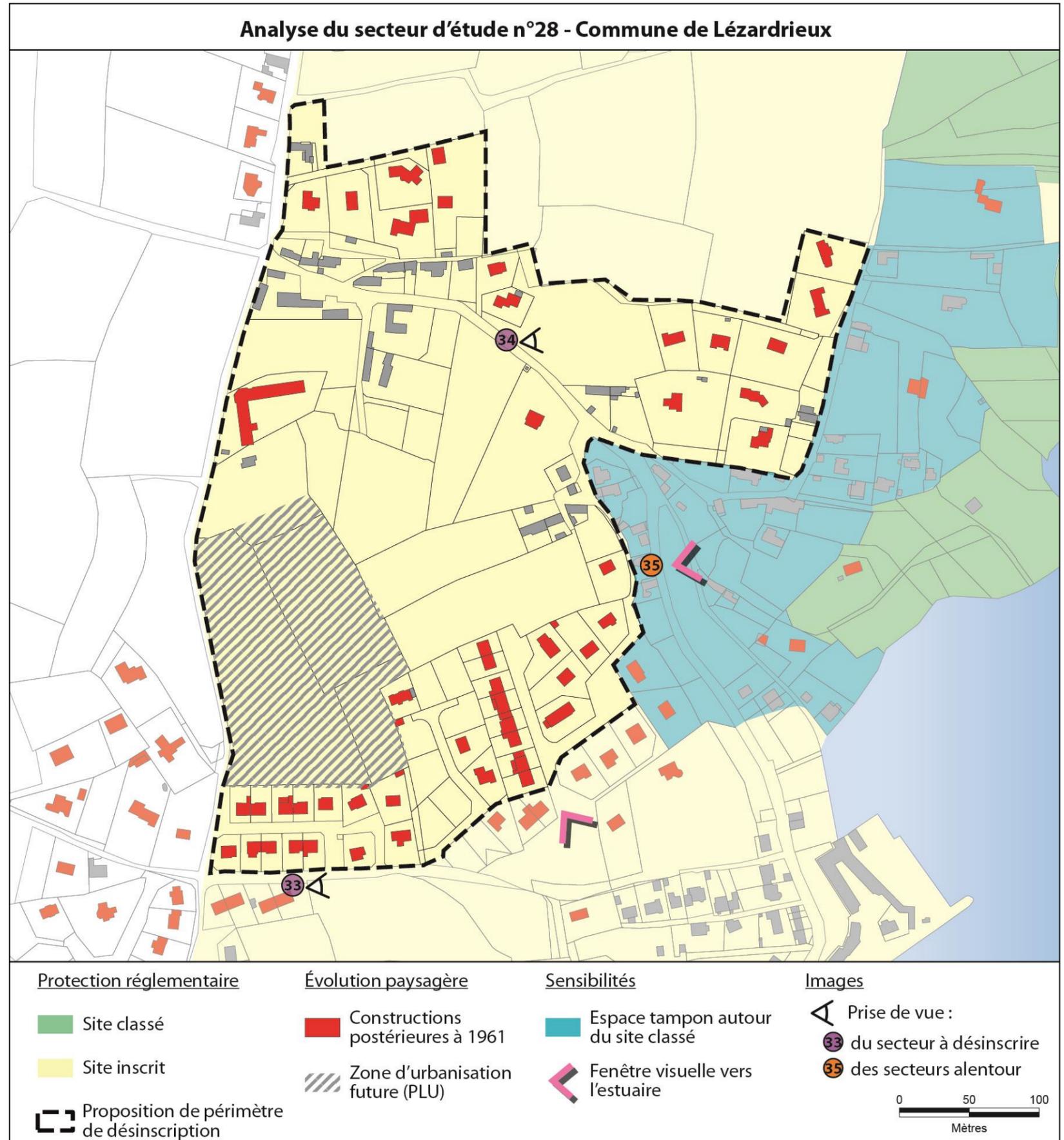
Ce secteur (n°28) prend place sur le rebord du plateau, au-dessus du versant abrupt du Trieux.

Dans les années 60, cette zone était destinée à l'agriculture, composée par un ensemble de petites parcelles bocagères. Les constructions à l'écart du bourg commençaient à apparaître le long des rives, avec notamment un lotissement et des habitations éparses le long des routes.

Depuis, les constructions se sont multipliées, sous la forme de lotissements, d'habitations dispersées ou de bâtiments collectifs. L'agriculture n'occupe plus qu'une dent creuse dans l'espace central et la surface qui lui est destinée devrait continuer de rétrécir au regard du règlement graphique du PLU.

Le périmètre proposé s'appuie sur l'enveloppe de constructions récentes (postérieures aux années 60), en veillant à ne pas inclure les parcelles qui entretiennent des liens visuels avec l'estuaire.

De la même façon que pour le secteur précédent, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique situé dans le bourg (Eglise Saint-Jean-Baptiste). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 33

Les constructions se sont installées en bordure du plateau. Des perceptions éloignées sont donc souvent possibles en périphérie, voire au sein de ces lotissements.



Image 34

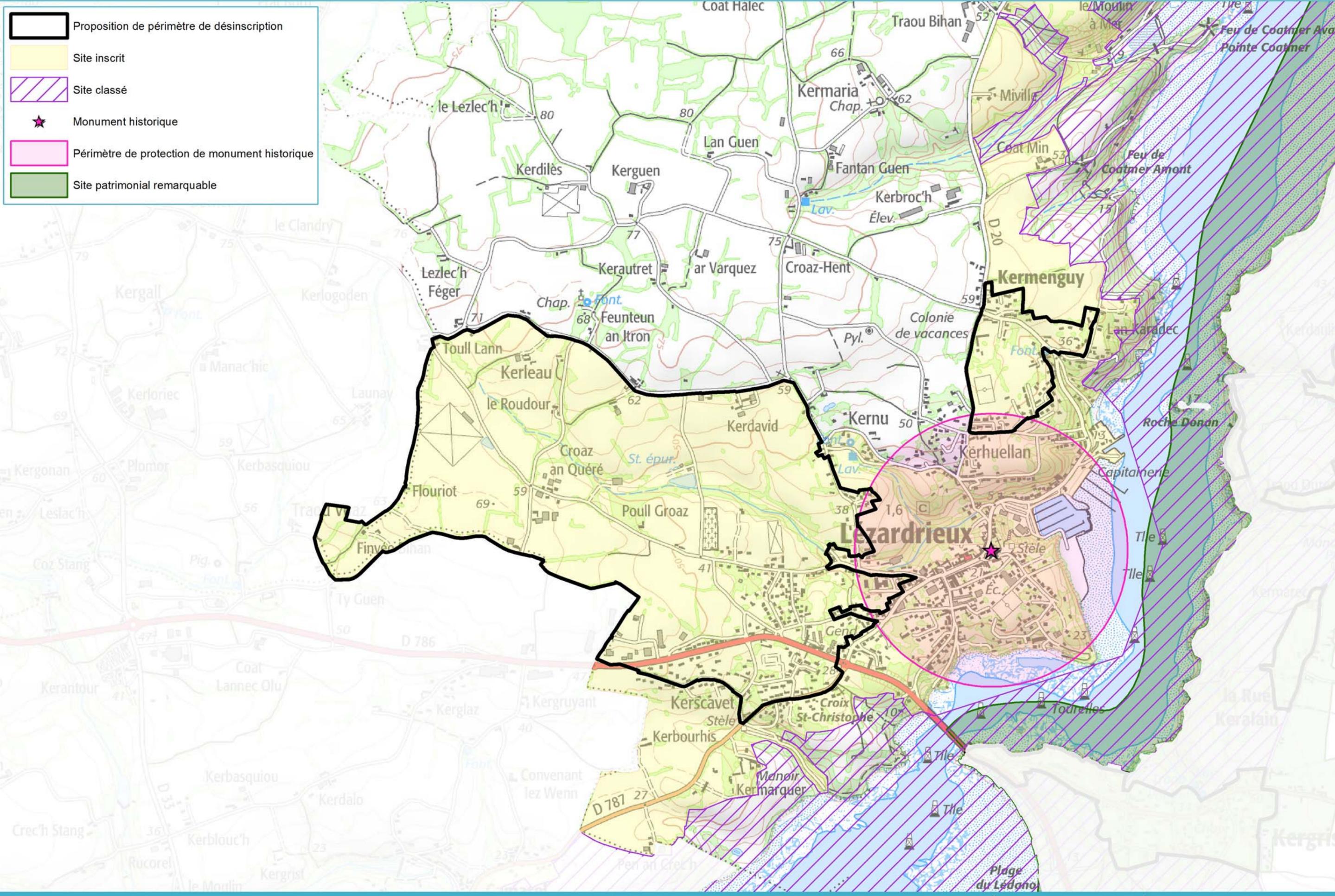
L'espace agricole a été grignoté par des constructions de générations différentes. Des enclaves cultivées se retrouvent aujourd'hui au voisinage des habitations.



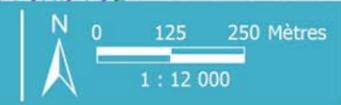
Image 35

En limite du périmètre proposé à la désinscription, quelques fenêtres visuelles s'ouvrent directement sur le Trieux.





PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE LEZARDRIEUX



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.7. Lanmodez

▽ Localisation des secteurs

Deux secteurs sont à l'étude sur la commune de Lanmodez :

- le n°29, situé au lieu-dit le Paradis, correspond à un ensemble d'habitat dispersé situé sur le rebord du plateau dominant la Baie de Pommelin ;
- le n°30, situé à l'est du bourg, correspond à des extensions urbaines situées sur le plateau agricole.

▽ Les unités paysagères

Les secteurs d'étude prennent place dans l'unité paysagère de **la Côte rocheuse ouverte sur des archipels**. Cette unité paysagère littorale est dominée par les vues vers la multitude d'îles et îlots s'égrenant de l'embouchure du Trieux jusqu'à Bréhat. Sur le plateau agricole du Trégor, la pente douce a traditionnellement permis aux cultures légumières et aux exploitations de s'avancer au plus près de la mer.

▽ Le contexte environnemental

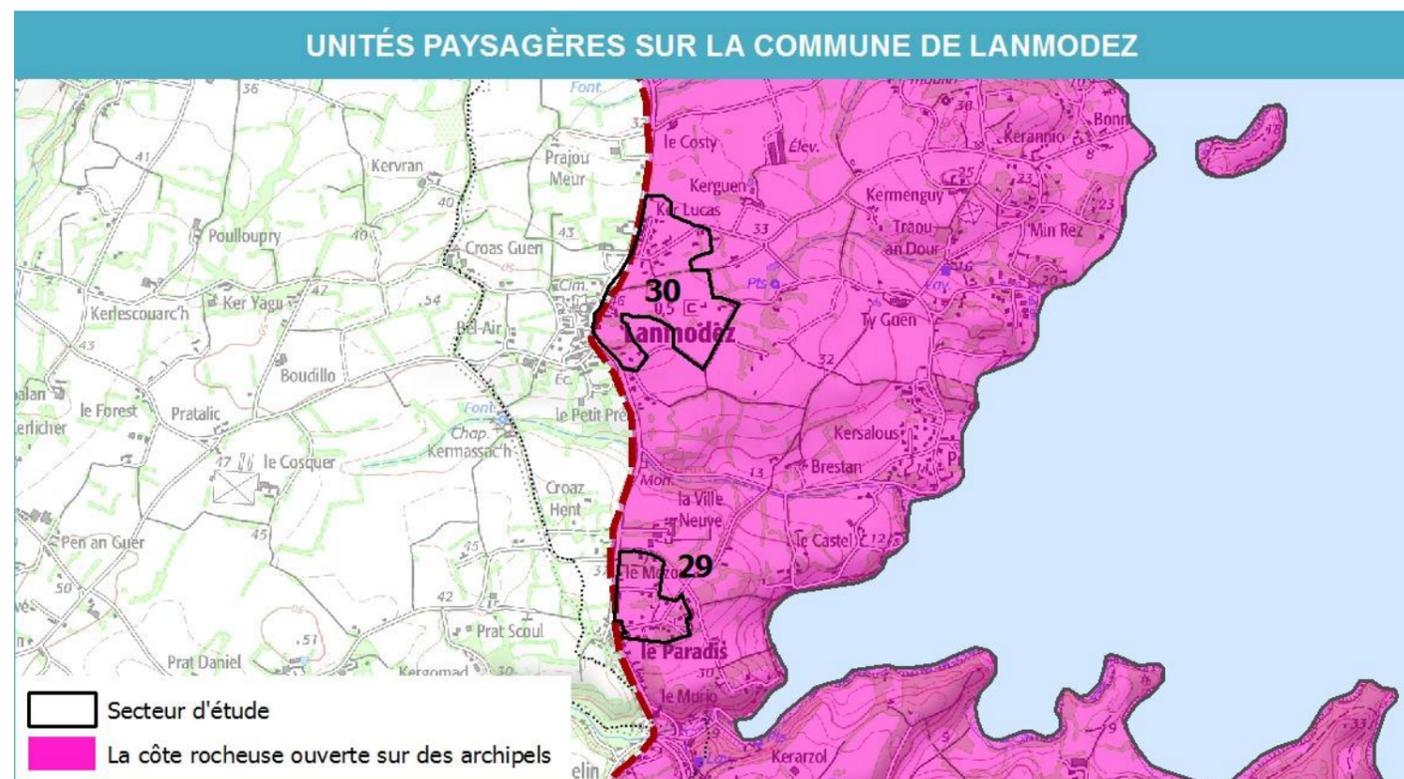
Ces secteurs ne sont pas directement concernés par une protection foncière ou réglementaire (hormis l'inscription). Le secteur n°29 est toutefois couvert par une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), inventaire basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces secteurs côtoient en outre des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») ainsi qu'une ZNIEFF de type II, qui prennent tous place au niveau de l'estuaire du Trieux et de l'espace maritime, dont la baie de Pommelin.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 13/12/2005.

Le règlement graphique classe les secteurs à l'étude en zones urbaines ou d'urbanisation future.



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur du Paradis**

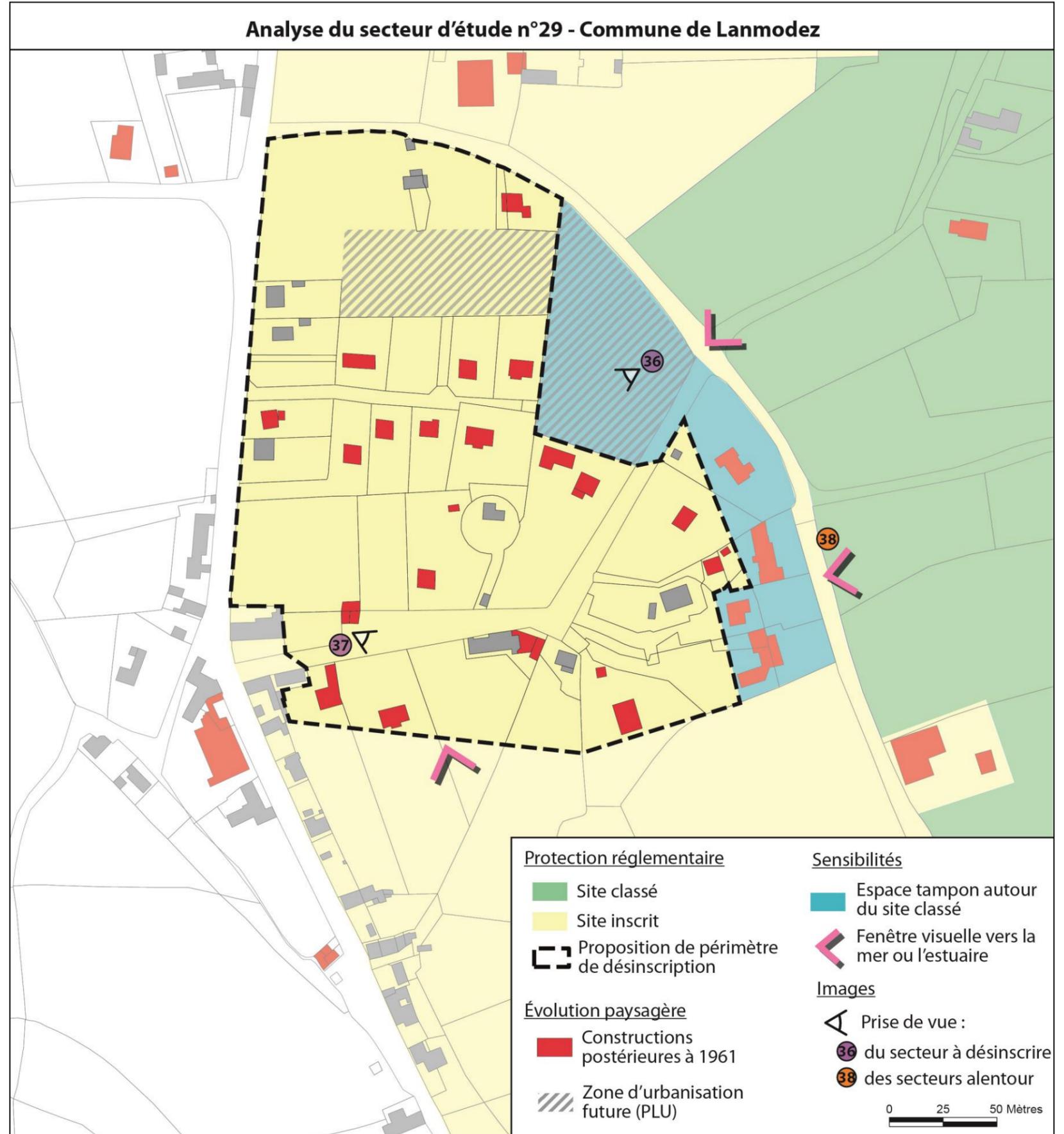
Ce secteur (n°29) prend place sur le plateau, jusqu'à son rebord avant la naissance de la pente menant à la baie de Pommelin.

Dans les années 60, des constructions existaient déjà. Elles étaient implantées, pour la très grande majorité, au bord de la route départementale qui relie les bourgs de Lanmodez et Lézardrieux, plus au sud. Autour de ces habitations, l'espace agricole dominait, caractérisé par une mosaïque de petites parcelles cultivées et quelques haies en travers de la pente.

C'est à partir des années 2000 que les constructions ont commencé à se multiplier à l'écart de la route, cherchant en premier lieu à bénéficier des très belles vues sur mer du secteur.

Le périmètre proposé s'appuie sur l'enveloppe de constructions récentes (postérieures aux années 60). Un espace tampon a été créé autour du site classé, intégrant les constructions et les parcelles classées urbanisables au PLU qui présentent des relations visuelles directes avec le littoral.

Le bâti ancien qui prend place le long de la route départementale a été maintenu en site inscrit en raison de son homogénéité et du caractère qu'il confère à ce secteur.



▽ Images du secteur

Image 36

Les anciennes parcelles cultivées ont été particulièrement urbanisées dans les années 2000, avec notamment la création d'un lotissement.



Image 37

Les constructions s'égrènent sur le plateau, fermant les vues vers le fond de la baie de Pommelin, comme sur la gauche de cette image.



Image 38

En limite du périmètre proposé à la désinscription, de belles fenêtres visuelles permettent de découvrir la multitude d'îles et îlots qui caractérisent l'unité paysagère.



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur du bourg**

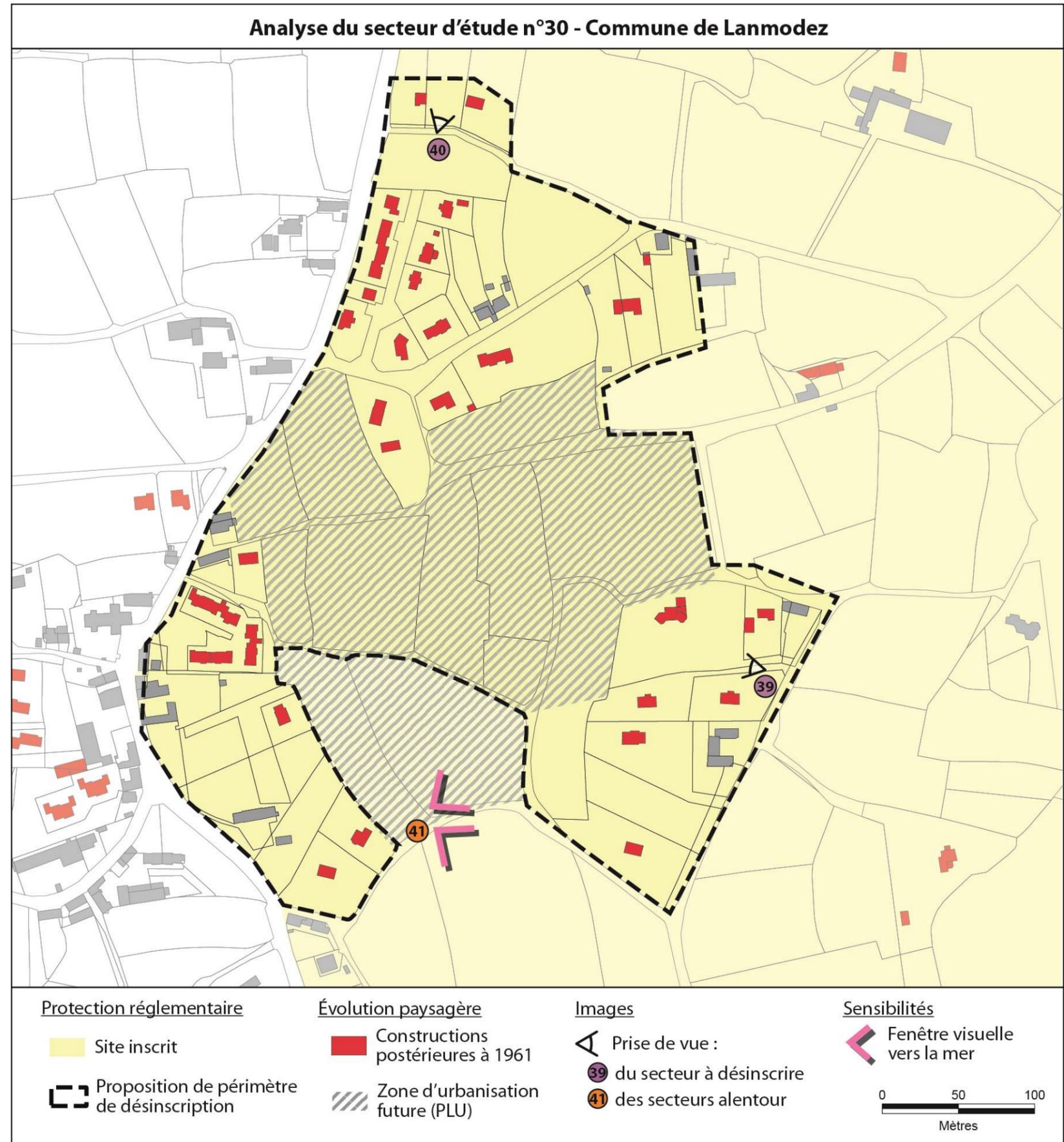
Ce secteur (n°30) prend place sur le plateau autour du bourg, à une distance d'environ un kilomètre du trait de côte.

Dans les années 60, le bourg se restreignait à quelques habitations disposées autour de l'église, le long des routes. A l'est de la route départementale, qui constitue la limite du site inscrit, les bâtiments étaient encadrés de vergers et de parcelles cultivées. Autour des parcelles, talus et haies structuraient le paysage. Au sein de cet espace agricole, des hameaux composés de 2 à 5 bâtiments étaient dispersés çà et là.

A partir des années 90 et surtout 2000, de nouvelles constructions sont apparues, à la fois sous la forme de lotissements prenant appui sur la route départementale mais aussi sous la forme de pavillons dispersés dans l'espace rural.

Le PLU laisse la possibilité d'urbaniser et de densifier toute la surface comprise entre la structure initiale du bourg, le long de la route, et l'habitat dispersé apparu récemment.

Le périmètre proposé s'appuie sur l'enveloppe de constructions récentes (postérieures aux années 60). Une grande partie de la zone urbanisable est englobée dans ce périmètre. Toutefois, de manière à maîtriser l'évolution de la partie sud du bourg, où des vues filantes vers la mer sont possibles, deux parcelles urbanisables seront maintenues en site inscrit.



▽ Images du secteur

Image 39

Un quartier très peu dense s'est constitué progressivement à l'est du bourg, autour de deux bâtiments isolés.



Image 39

Image 40

Les constructions les plus éloignées sont toutes implantées en dehors de lotissements, sur de grands terrains directement ouverts sur l'espace agricole.



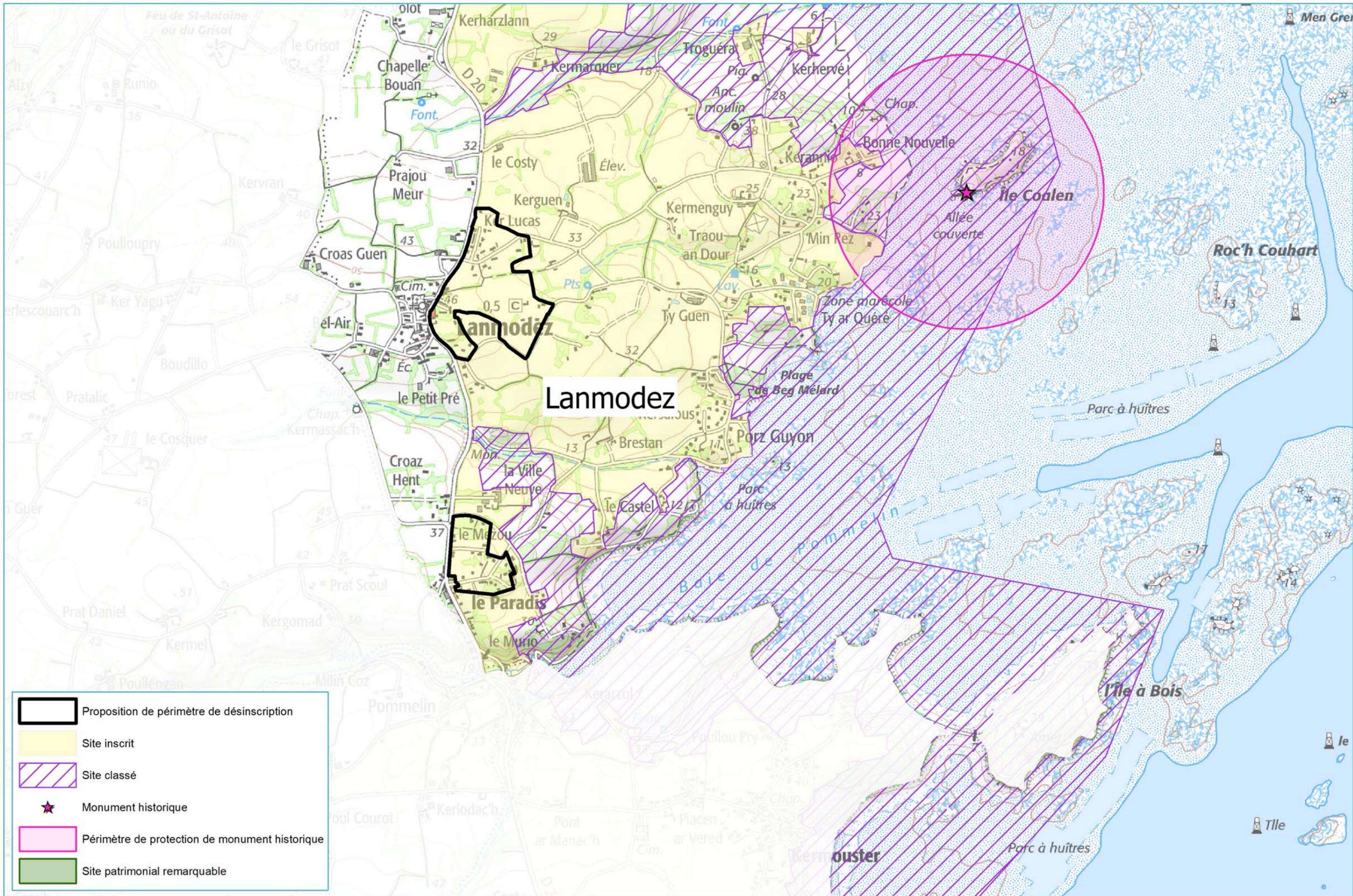
Image 40

Image 41

Deux petites fenêtres visuelles donnent à voir l'espace maritime depuis les abords du bourg. Sans être majestueuses, elles permettent de ressentir la proximité du littoral.



Image 41



2.2.8. Pleubian

▽ Localisation des secteurs

Deux secteurs sont à l'étude sur la commune de Pleubian :

- le n°31, situés aux lieux-dits l'Armor et Saint-Antoine, est un vaste ensemble périurbain qui s'est développé sur les pentes douces menant du plateau à la côte ;
- le n°32, présent au nord du bourg, correspond à des extensions urbaines qui se sont étalées le long des routes de desserte du centre-bourg, situé sur le plateau.

▽ Les unités paysagères

Les secteurs d'étude prennent place dans l'unité paysagère des **anses de galets à l'estran infini**. Cette unité paysagère littorale est dominée par les vues vers trois éléments maritimes : le sillon de Talbert, le phare des Héaux de Bréhat et les îles d'Er. Le littoral dessine une succession d'anses peu profondes se découvrant très largement à marée basse. Du littoral vers le plateau, le relief est très doux, autorisant traditionnellement les cultures légumières sur tout cet espace mais aussi l'urbanisation. Grâce à cette topographie, les liens visuels entre l'espace maritime et la bande littorale sont importants, lorsque le paysage reste ouvert.

▽ Le contexte environnemental

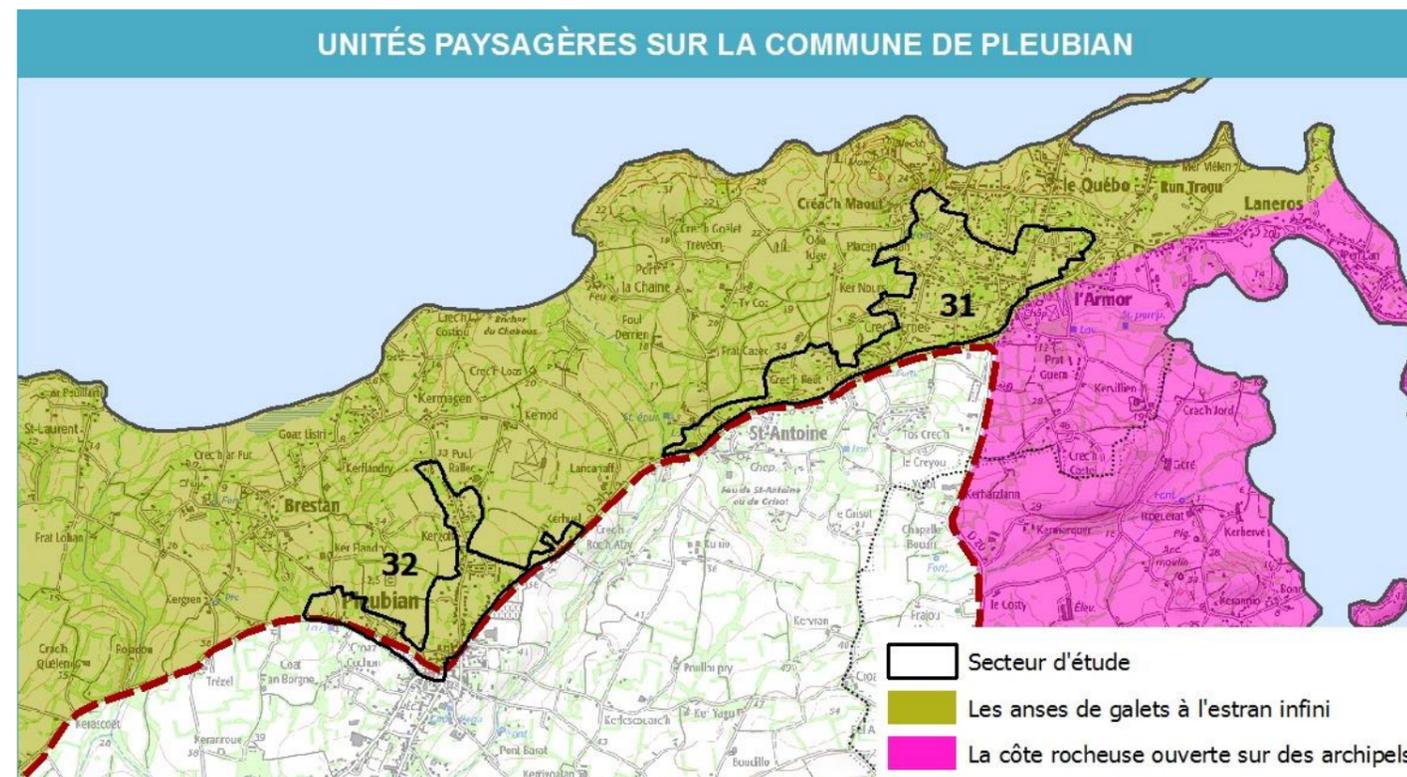
Ces secteurs ne sont pas directement concernés par une protection foncière ou réglementaire (hormis l'inscription).

Le secteur n°31 côtoie toutefois des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») ainsi que des ZNIEFF de type I et II, une ZICO et des terrains faisant partie du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral. Toutes ces protections et inventaires prennent place au niveau du littoral et de l'espace maritime, notamment autour du sillon de Talbert.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU révisé le 27/02/2009.

Le règlement graphique classe les secteurs à l'étude majoritairement en zones urbaines ou d'urbanisation future et très marginalement en zones naturelle et agricole.



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur de l'Armor – St-Antoine**

Ce secteur (n°31), par son évolution, n'offre plus les perceptions décrites précédemment avec l'espace maritime. En effet, les fenêtres visuelles vers la mer et ses éléments patrimoniaux ont été réduites en nombre et en ouverture visuelle par le développement de l'habitat.

Dans les années 60, ce secteur comportait déjà de l'habitat diffus le long des routes qui existaient alors. Néanmoins, de larges espaces agricoles, constitués de parcelles en lanière, s'étendaient entre ces voies habitées. L'éparpillement de l'habitat et l'ouverture du paysage induit par les cultures permettaient encore d'avoir une relation forte entre ce secteur et l'espace maritime.

Depuis cette décennie, la densité de constructions a fortement augmenté. Les espaces agricoles, au contraire, se sont réduits avec notamment l'apparition de nouvelles voies qui ont permis d'urbaniser en épaisseur.

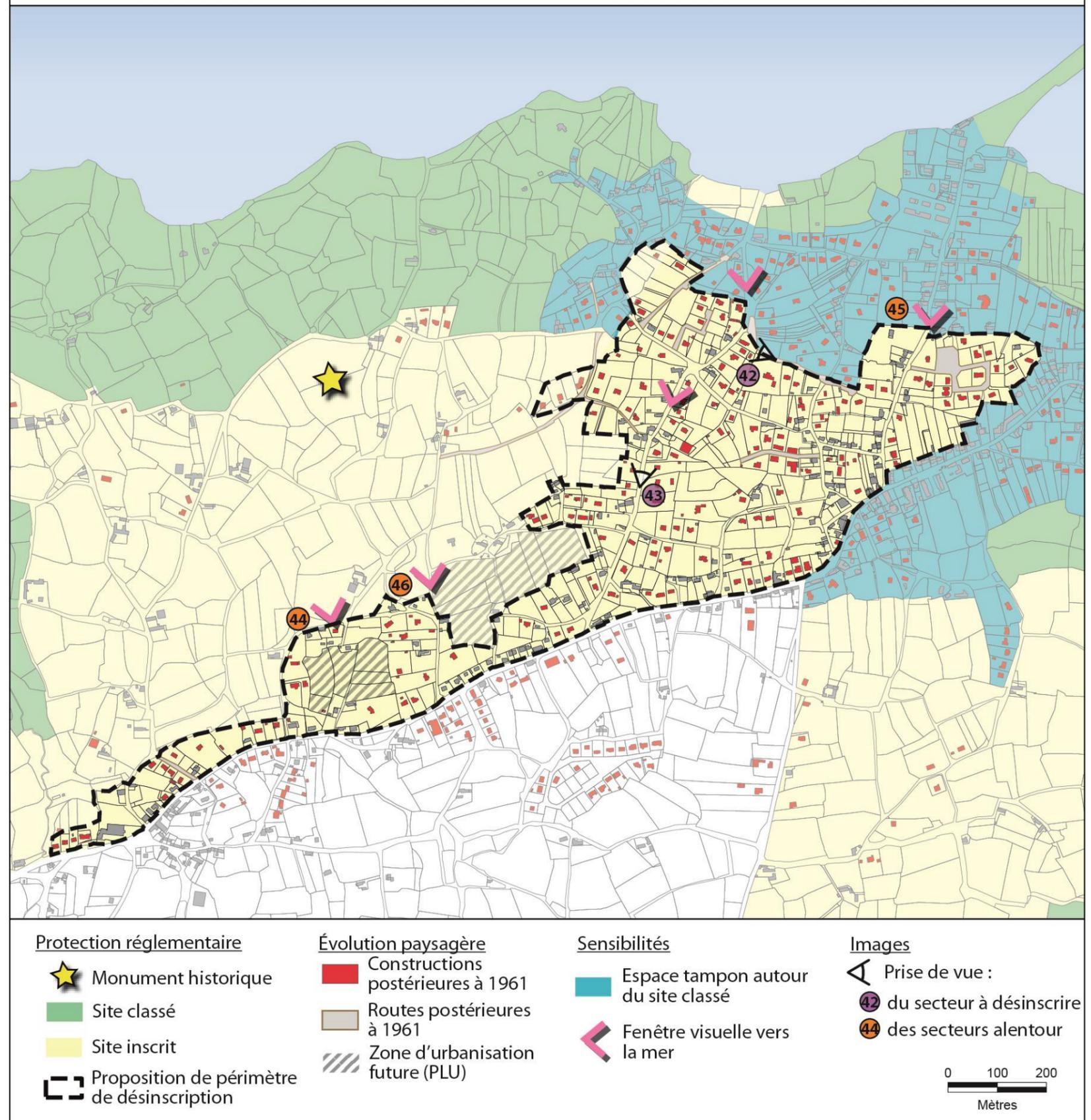
Le périmètre proposé pour la désinscription englobe une grande partie des habitations construites depuis les années 60. Deux types d'espace bâti ou d'urbanisation future ont été maintenus en site inscrit :

- un ensemble majoritairement constitué de bâtiments anciens, situé le long de la route départementale desservant la pointe de Pen Lan, à l'est du secteur ;
- des ensembles localisés à proximité du site classé, constitués d'une association de bâtiments anciens et de constructions plus modernes. Dans ces zones, présentes au nord et à l'est du périmètre de désinscription, les vues sur l'espace maritime commencent à devenir plus fréquentes.

Le périmètre proposé à la désinscription inclut les zones de densification et d'urbanisation future lorsque celles-ci couvrent des dents creuses présentes au cœur d'îlots déjà urbanisés.

Enfin, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique voisin (Alignement de menhirs). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.

Analyse du secteur d'étude n°31 - Commune de Pleubian



▽ Images du secteur

Image 42

Dans les années 60, cette rue n'existait pas, seules les cultures occupaient la zone. Elles ont été progressivement remplacées par les pavillons.



Image 42

Image 43

Au bord des routes plus anciennes, des constructions de générations différentes sont juxtaposées. Par endroits, quelques lanières agricoles persistent mais sont classées en zone urbaine au PLU.



Image 43

Image 44

En périphérie, des espaces encore relativement préservés permettent de percevoir la mer avec les cultures au premier plan.



Image 44

▽ Images du secteur

Image 45

Fenêtre visuelle vers la mer dans l'axe de la rue.



Image 46

Première fenêtre visuelle vers la mer (à l'extrémité gauche de l'image) avant de plus grands panoramas (en continuant la route plus au nord).



▽ **Justification de la désinscription**

- **secteur du bourg**

Ce secteur (n°32) correspond aux extensions urbaines qui étalent le bourg vers le nord et l'ouest, le long des routes desservant le centre-bourg. Le bourg de Pleubian prend place sur le plateau, à une distance d'environ un kilomètre du bourg.

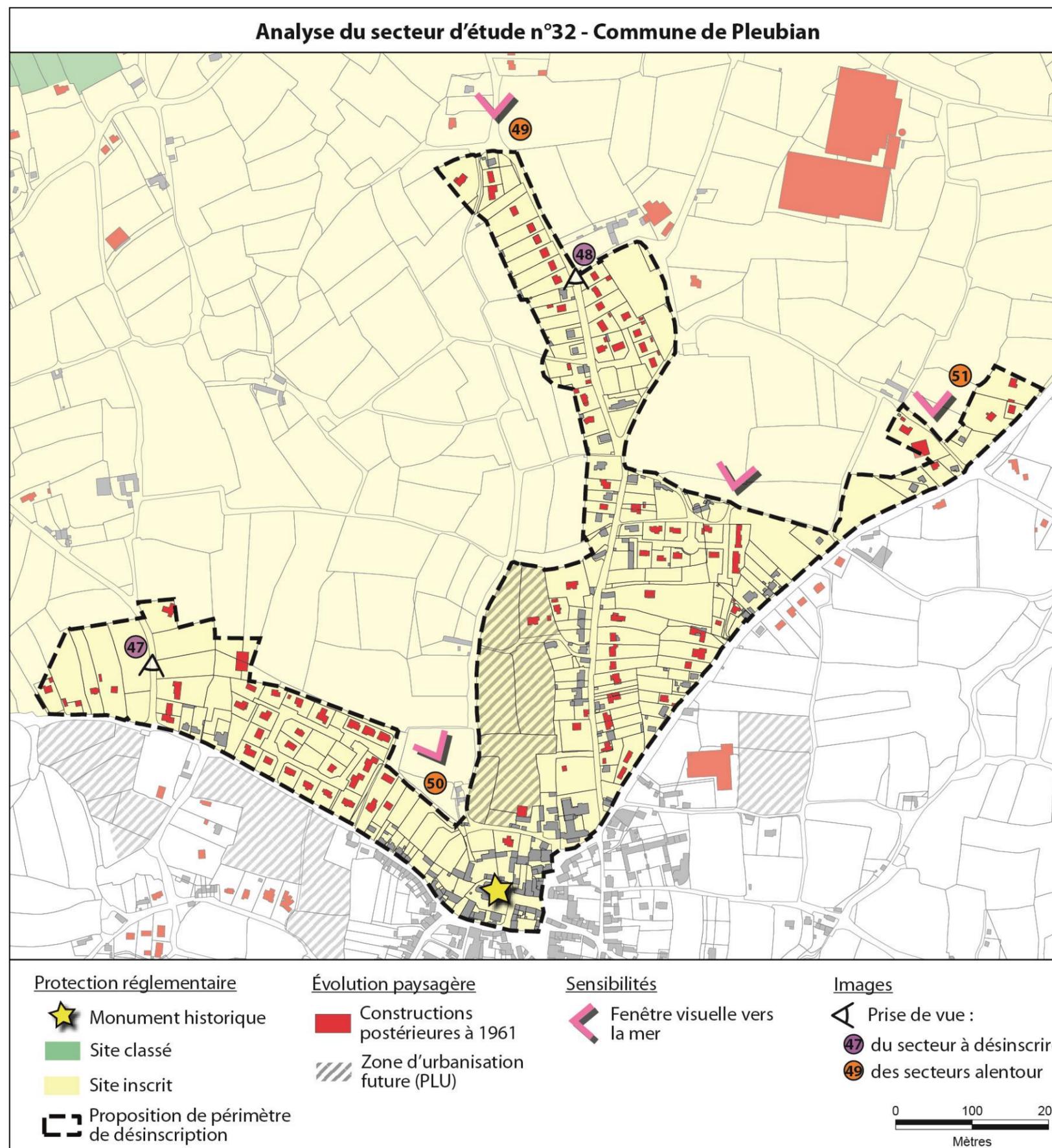
Dans les années 60, ce secteur comportait déjà de l'habitat diffus. Il ne s'agissait pas d'une urbanisation continue mais plutôt d'habitations éparses implantées au bord des routes, entre lesquelles l'espace agricole restait bien présent.

Depuis cette décennie, comme sur le secteur précédent, la densité de constructions a augmenté. L'urbanisation ne s'est pas faite uniquement au gré d'opérations individuelles mais également avec la création de lotissements qui sont venus épaissir l'espace urbain.

L'évolution de ce secteur, qui comprend une partie du bourg, est amenée à se poursuivre avec plusieurs espaces actuellement agricoles classés en zones urbaines ou d'urbanisation future.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur l'enveloppe bâtie continue. Il intègre également une zone d'urbanisation future inscrite au PLU, dont l'évolution n'engendrera pas de conséquences importantes sur les paysages en lisière du bourg.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique situé dans le bourg (Cimetière). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 47

L'entrée de ville s'est déplacée avec l'étalement urbain qui a continuellement repoussé les franges du bourg.



Image 47

Image 48

Les bords de route ont beaucoup évolué depuis les années 60, fermant les vues latérales vers l'espace agricole et parfois vers l'espace maritime.



Image 48

Image 49

En périphérie, les bords de routes plus ouverts permettent de percevoir la mer, éloignée de 500 mètres environ.



Image 49

▽ Images du secteur

Image 50

Fenêtre visuelle vers la mer

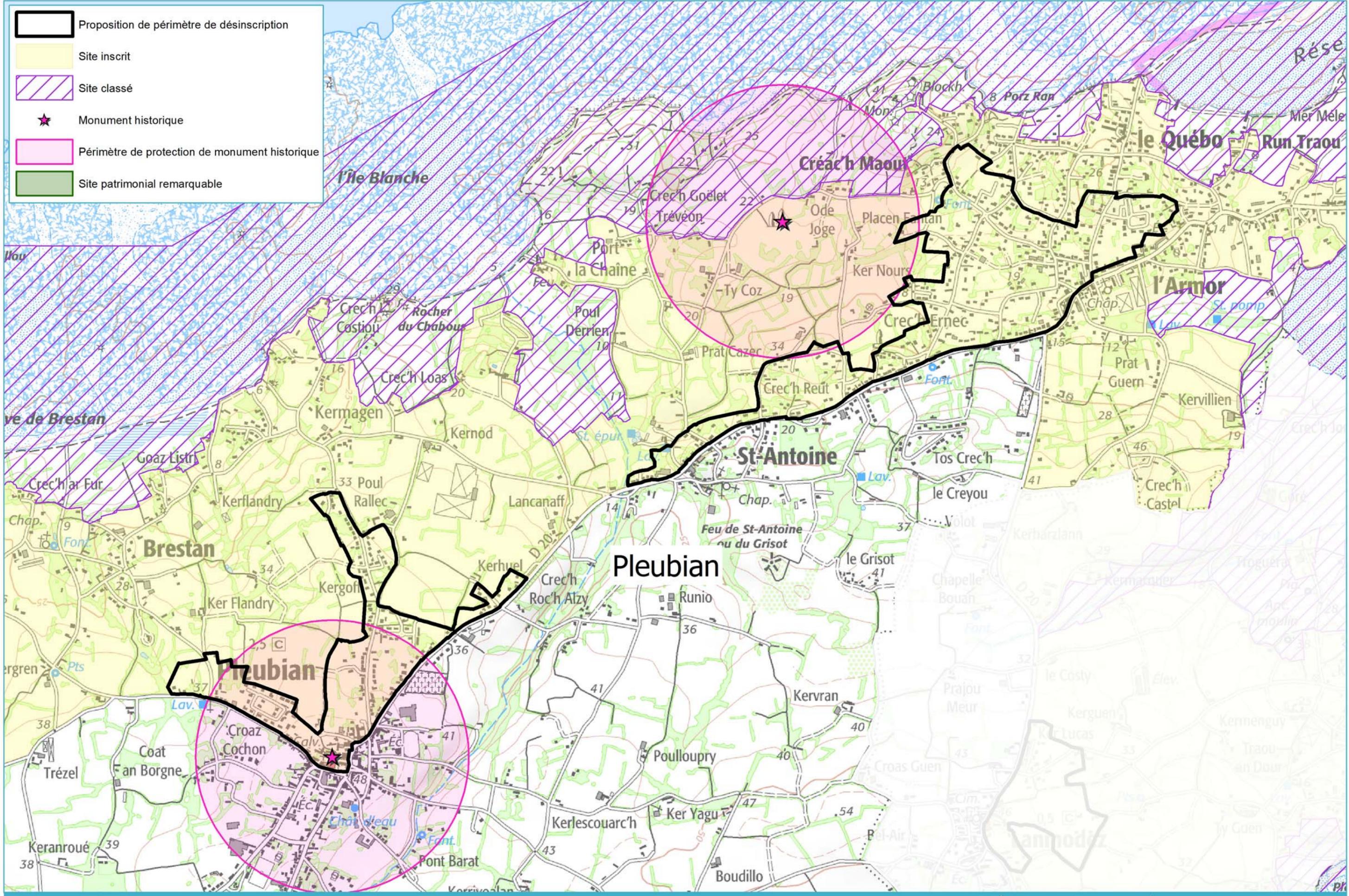


Image 51

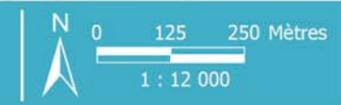
Fenêtre visuelle vers la mer



-  Proposition de périmètre de désinscription
-  Site inscrit
-  Site classé
-  Monument historique
-  Périmètre de protection de monument historique
-  Site patrimonial remarquable



PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE PLEUBIAN



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.9. Kerbors

▽ Localisation du secteur

Le secteur n°33 prend place sur le plateau agricole au sud du bourg.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur d'étude est situé dans l'unité paysagère du **Jaudy aux rives pentues**, qui s'étend de l'embouchure du fleuve jusqu'à la baie de Sainte-Anne, face à la commune de Troguéry. Sur cette partie aval, le paysage passe progressivement d'une forte influence maritime vers le nord à une ambiance de plus en plus rurale vers le sud. Les rives, bien qu'assez pentues, sont majoritairement cultivées. Entre les parcelles, généralement petites, les talus et les haies viennent constituer un maillage bocager. En point de fuite, la flèche de la cathédrale de Tréguier est souvent présente.

▽ Le contexte environnemental

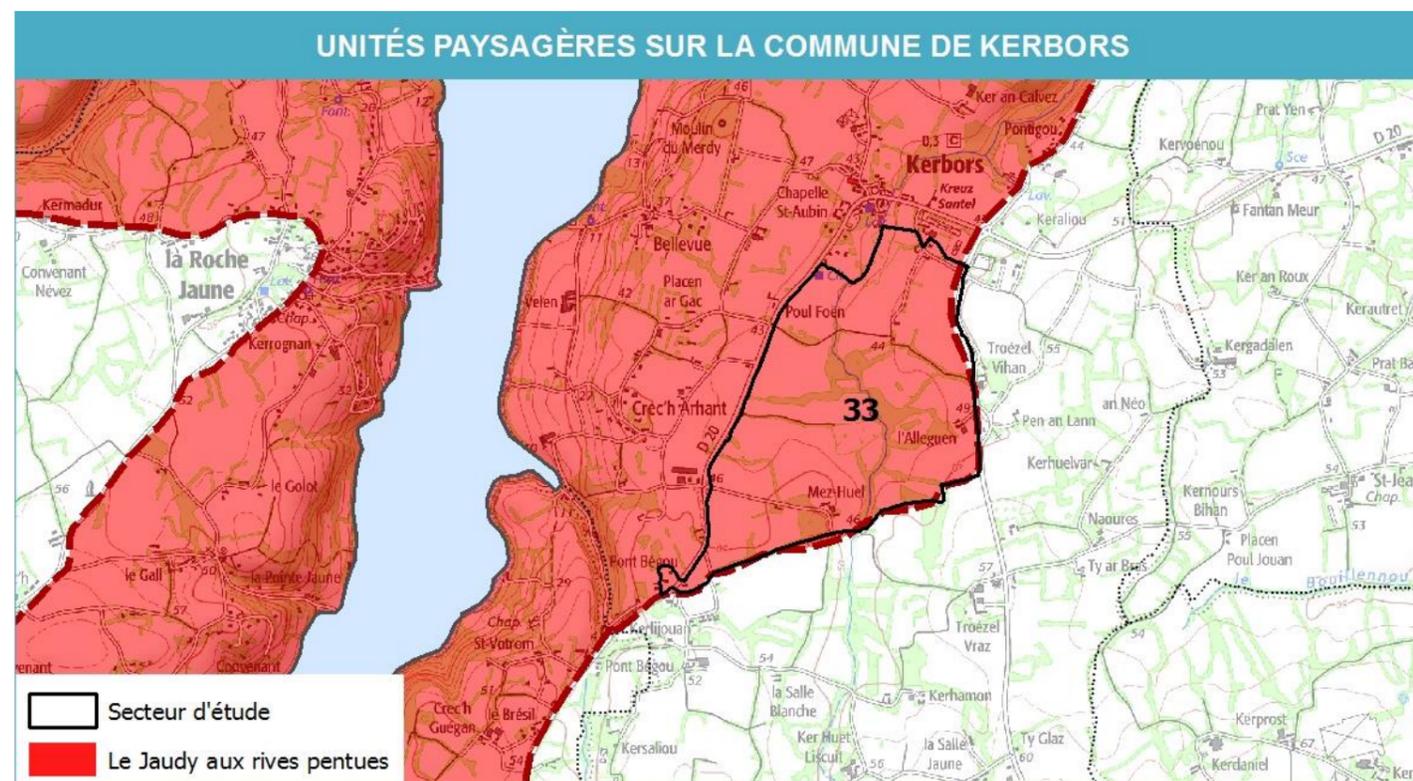
Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

Les plus proches prennent place au niveau de l'estuaire du Jaudy, notamment des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») ainsi qu'une ZNIEFF de type II.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 18/03/2011.

Le règlement graphique classe le secteur à l'étude en zones naturelles et agricoles. Très marginalement, l'extrémité nord du secteur prend place en zone urbanisable.

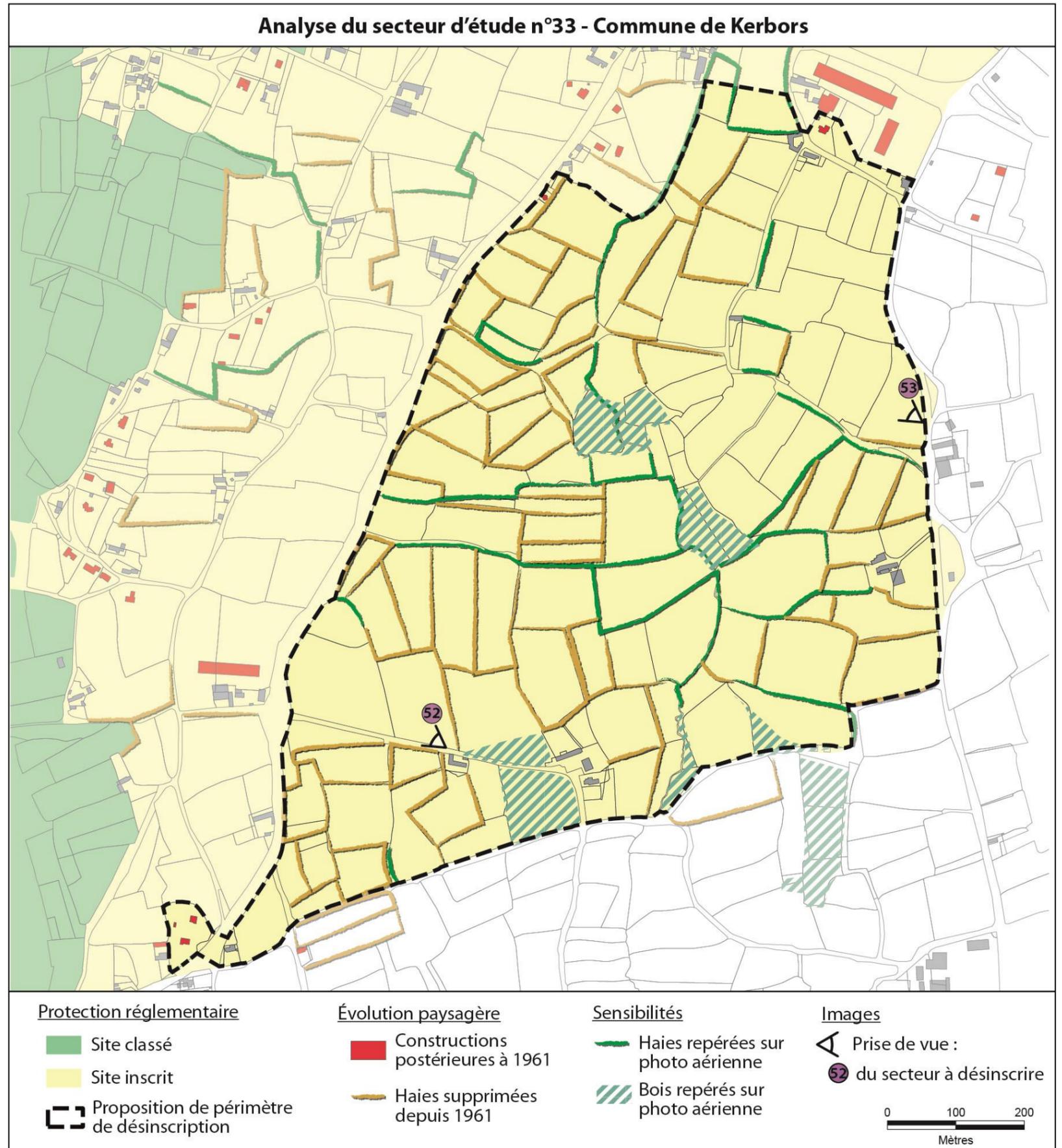


▼ **Justification de la désinscription**

Ce secteur prend place sur le plateau, à l'écart de l'estuaire du Jaudy. Le paysage est dominé par des parcelles agricoles ouvertes qui encadrent un vallon arboré. Ce secteur illustre l'évolution des paysages de plateau puisque dans les années 60, les haies bocagères étaient beaucoup plus nombreuses. Ce secteur se démarquait alors des rives de l'estuaire où seuls des talus venaient détourner les parcelles agricoles.

La couverture bâtie a peu évolué. Quelques hameaux prennent toujours place, ainsi qu'une station d'épuration.

Le périmètre de désinscription proposé ne prend pas en compte le bourg ainsi que le rebord du plateau, à l'ouest du secteur.



▽ Images du secteur

Image 52

Ce plateau agricole n'offre pas de liens visuels avec l'estuaire.

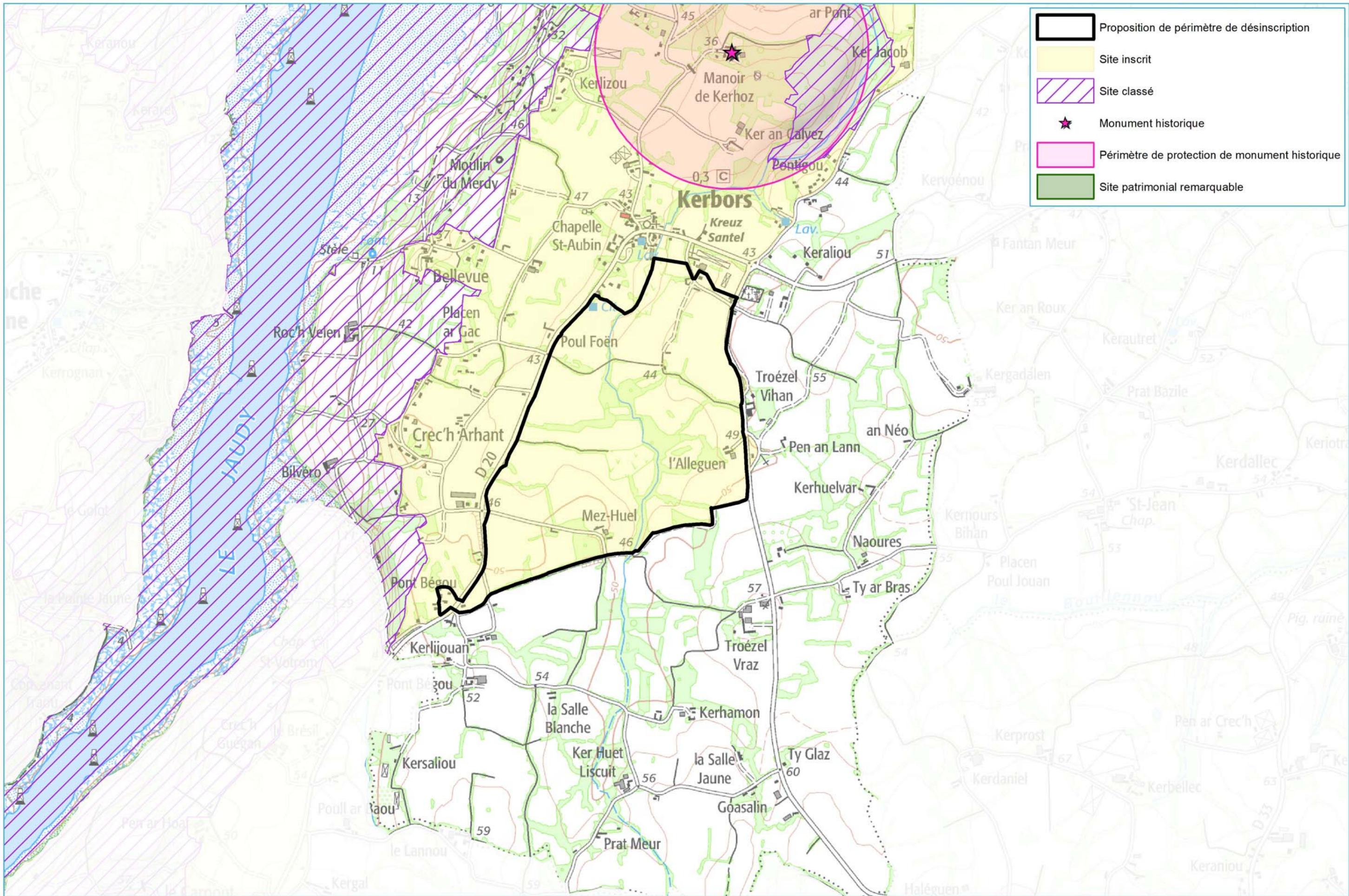
Sur cette image, en arrière-plan, on aperçoit une légère butte où sont implantées des habitations. Elle marque la transition entre le plateau et les rives du Jaudy, situées au-delà.



Image 53

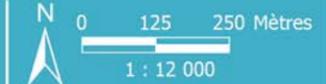
Les motifs paysagers qui caractérisent l'identité locale (talus, haies, cultures légumières, etc.) ne sont plus très présents dans ce secteur.





| | |
|--|--|
| | Proposition de périmètre de désinscription |
| | Site inscrit |
| | Site classé |
| | Monument historique |
| | Périmètre de protection de monument historique |
| | Site patrimonial remarquable |

PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSCRIPTION - COMMUNE DE KERBORS



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.10. Trédarzec

▽ Localisation du secteur

Le secteur n°34 prend place sur la commune de Trédarzec. Il s'étend du bourg, sur le plateau, jusqu'à une zone d'habitat diffus prenant place sur le rebord du plateau, plus à l'ouest.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur d'étude prend place dans l'unité paysagère du **Jaudy aux rives pentues**, qui s'étend de l'embouchure du fleuve jusqu'à la baie de Sainte-Anne, face à la commune de Troguéry. Sur cette partie aval, le paysage passe progressivement d'une forte influence maritime vers le nord à une ambiance de plus en plus rurale vers le sud. Les rives, bien qu'assez pentues, sont majoritairement cultivées. Entre les parcelles, généralement petites, les talus et les haies viennent constituer un maillage bocager. En point de fuite, la flèche de la cathédrale de Tréguier est souvent présente.

▽ Le contexte environnemental

Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

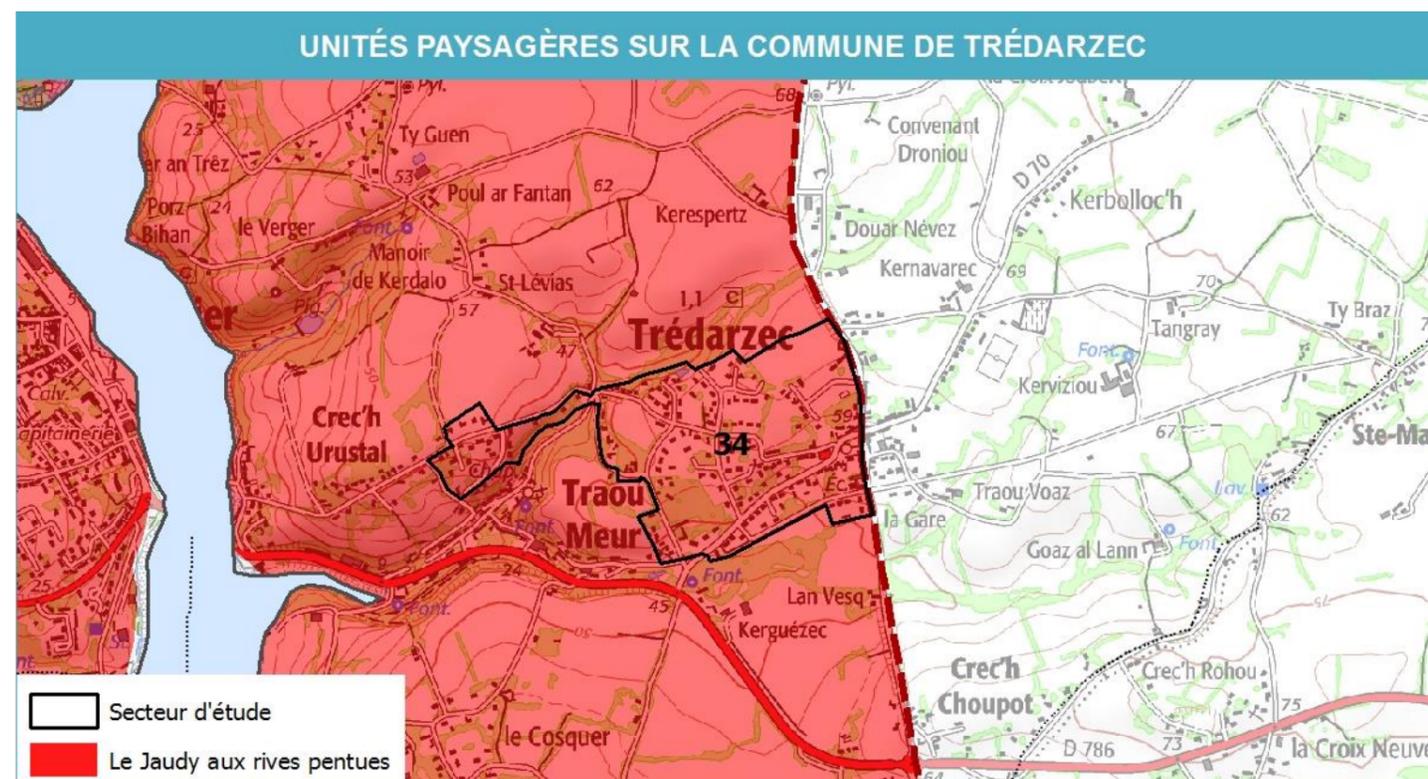
Les plus proches prennent place au niveau de l'estuaire du Jaudy, il s'agit de sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »).

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un POS approuvé le 5/03/1991 et modifié dernièrement en 2009.

Toutefois, un projet de PLU a été arrêté le 30 juin 2016.

Le règlement graphique du PLU arrêté en 2016 classe le secteur d'étude en zones urbaines, urbanisables, agricoles et naturelles.



▼ **Justification de la désinscription**

Ce secteur prend place entre le bourg de Trédarzec, situé sur le plateau à plus d'un kilomètre de l'estuaire du Jaudy, et l'estuaire lui-même (à l'ouest de la commune).

Il se scinde en deux parties :

- à l'est d'un talweg boisé, il s'agit d'extensions urbaines ayant épaissi le bourg en direction de l'ouest ;
- à l'ouest de ce même talweg, il s'agit en grande partie d'un lotissement qui s'est développé à la fin des années 70 sur la partie haute d'un coteau descendant vers le sud. Quelques pavillons plus récents se sont implantés par la suite face à ce lotissement, en partie haute.

Dans les années 60, ce secteur correspondait à des petites parcelles agricoles séparées les unes des autres par un réseau de talus. L'habitat était surtout présent autour de l'église ainsi que le long des routes situées au sud et l'ouest du secteur étudié.

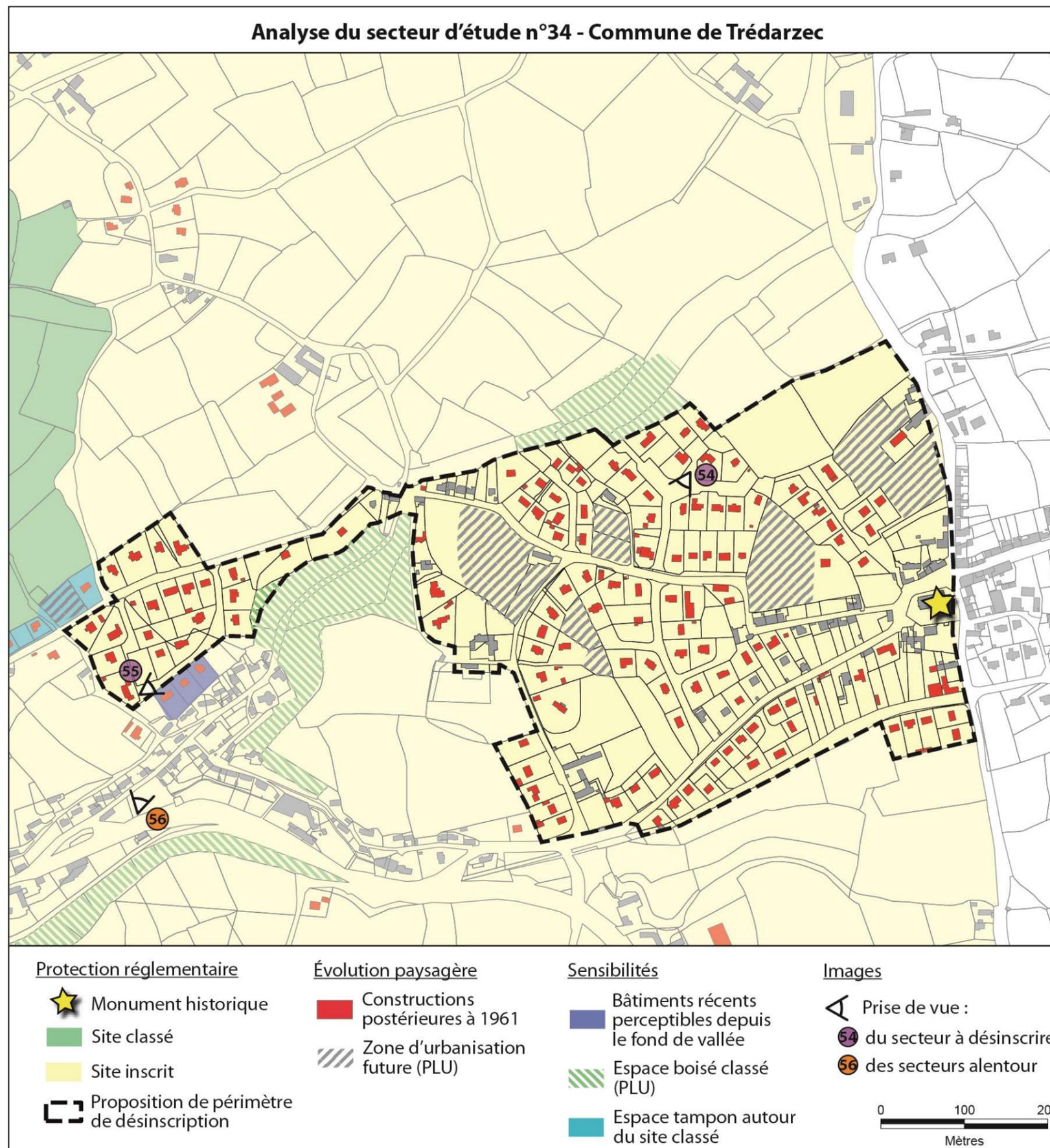
Depuis cette décennie, le bourg s'est développé sur le plateau, particulièrement à l'ouest de l'église, dans la partie inscrite du village. L'urbanisation s'est essentiellement faite par la création de lotissements qui sont venus épaissir l'espace urbain.

L'urbanisation de ce secteur est amenée à se poursuivre au sein de dents creuses situées dans la partie bourg.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur l'enveloppe de pavillons postérieurs aux années 60. Il intègre également les zones d'urbanisation future inscrites au PLU, dont l'évolution n'engendrera pas de conséquences importantes sur les paysages du bourg et de ses lisières.

Les constructions perceptibles depuis le pied du coteau où se situe la RD 786 sont toutefois maintenues en site inscrit.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique situé dans le bourg (Croix du 18^{ème} siècle). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 54

Le bourg s'est développé avec la succession de plusieurs lotissements venus en couronne autour du centre-bourg.



Image 55

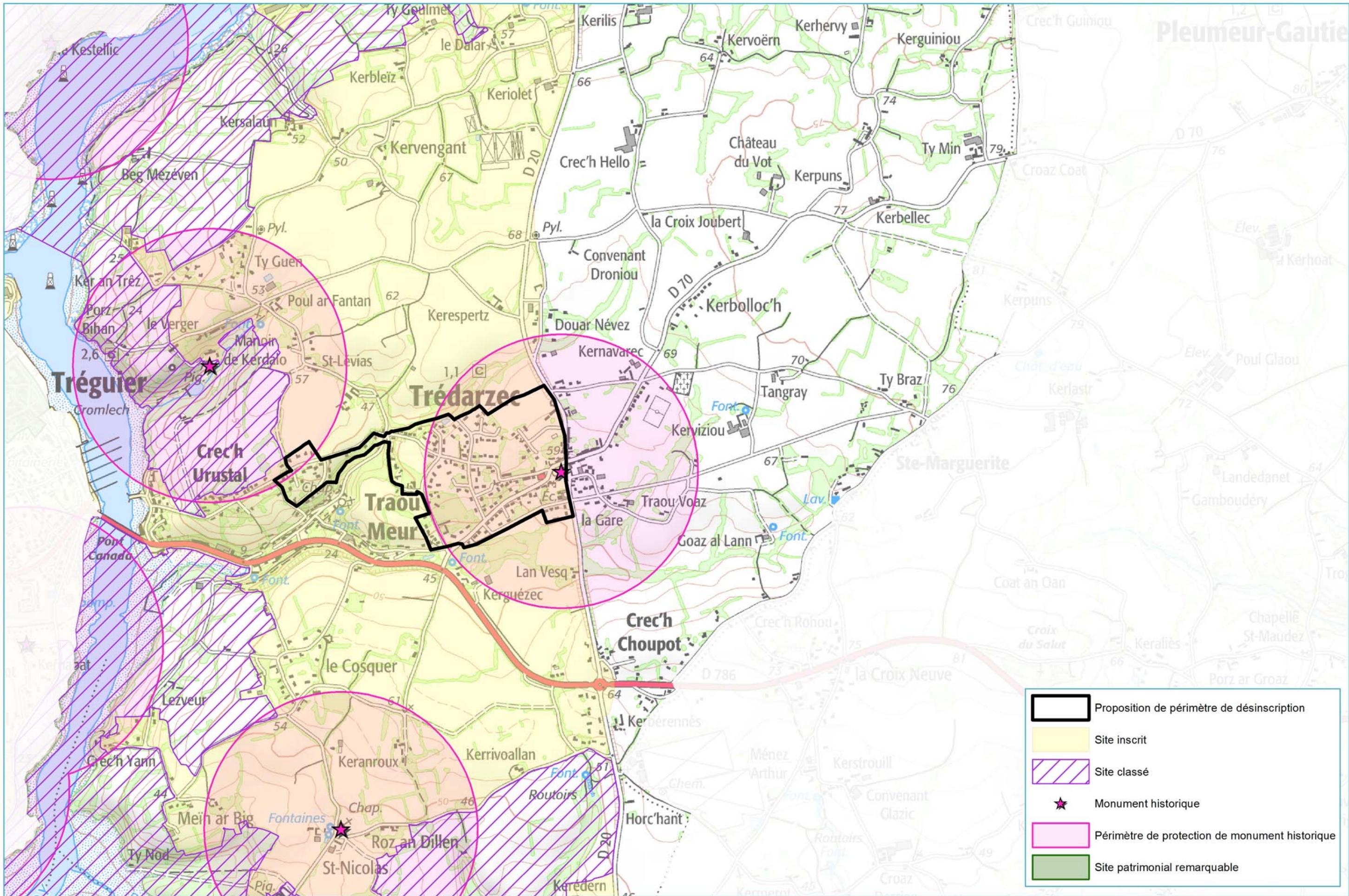
L'urbanisation sur le haut du coteau s'est faite au cours des cinquante dernières années.



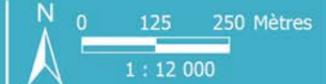
Image 56

Depuis la route départementale n°786, située en point bas, certains pavillons qui occupent le coteau sont perceptibles (flèches bleue sur l'image).





PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE TREDARZEC



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.11. Minihy-Tréguier

Localisation des secteurs

Trois secteurs sont à l'étude sur la commune de Minihy-Tréguier :

- le n°35 (hameau de Kerhamon) : il s'agit d'un hameau mêlant quelques habitations anciennes et des pavillons ;
- le n°36 (hameau de Convent Jezequel) : cet écart est situé au bord de la RD 8, sur le plateau ;
- le n°37 (dont une partie est analysée au chapitre suivant, sur la commune de Tréguier) : il s'agit de lotissements et d'une zone d'activités situés dans le prolongement des bourgs de Minihy-Tréguier et Tréguier.

Les unités paysagères

Les secteurs n°35 et 36 se localisent dans l'unité paysagère du **Jaudy aux rives douces**. Le secteur n°37 prend place à la fois dans l'unité du **Jaudy aux rives pentues** et dans celle de la **Vallée du Guindy**. Les caractéristiques de ces paysages sont :

- **le Jaudy aux rives pentues** : cette unité paysagère s'étend de l'embouchure du fleuve jusqu'à la baie de Sainte-Anne qui fait face à Minihy-Tréguier. Sur cette partie aval de l'estuaire, les rives agricoles sont assez pentues. Tréguier constitue un point de repère fort de cette unité.
- **le Jaudy aux rives douces** : cette unité paysagère présente une ambiance davantage rurale, caractérisée par des pentes assez douces et une ouverture visuelle plus importante.
- **la Vallée du Guindy** : cette unité paysagère se déploie autour de la vallée encaissée du Guindy, principal affluent du Jaudy. Le plateau agricole ouvert qui l'encadre semble déconnecté de la vallée, tant les différences de relief et de végétation sont importantes.

Le contexte environnemental

Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ces secteurs d'étude.

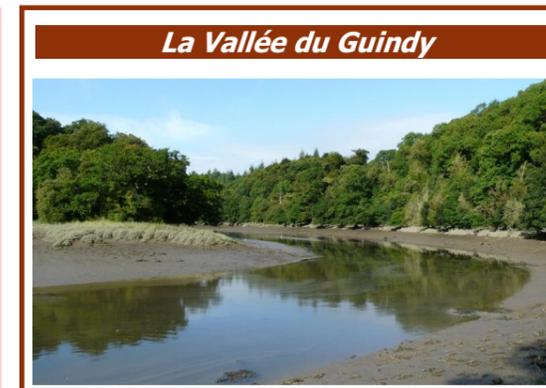
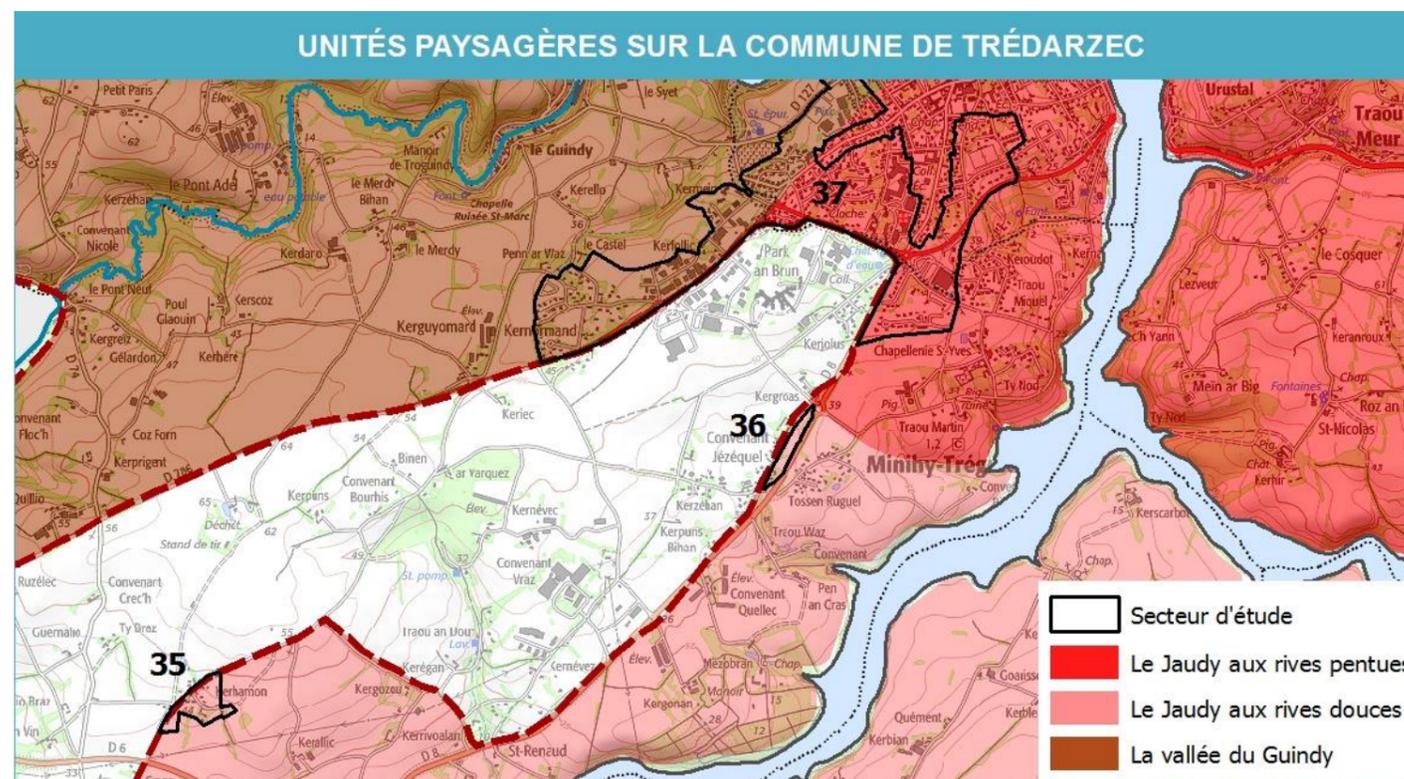
Les plus proches prennent place au niveau de l'estuaire du Jaudy et de la vallée du Guindy, il s'agit de sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et

du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») et d'une ZNIEFF de type II.

Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 12/06/2008.

Le règlement graphique du PLU classe les secteurs d'étude en zones urbaines, urbanisables et naturelles.



▽ **Justification de la désinscription**

- **secteur de Kerhamon**

Ce secteur (n°35) correspond à un hameau situé sur la partie haute du versant, à environ 1,5 km du Jaudy. L'éloignement et la pente modérée atténuent les relations visuelles avec l'estuaire.

Dans les années 60, ce secteur n'était constitué que d'un petit nombre de bâtiments. A partir des années 70, de nouvelles constructions ont commencé à apparaître au gré des opportunités foncières, faisant du bâti en pierre la minorité.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur le classement en zone urbaine du PLU, où de nouvelles constructions pourraient apparaître.

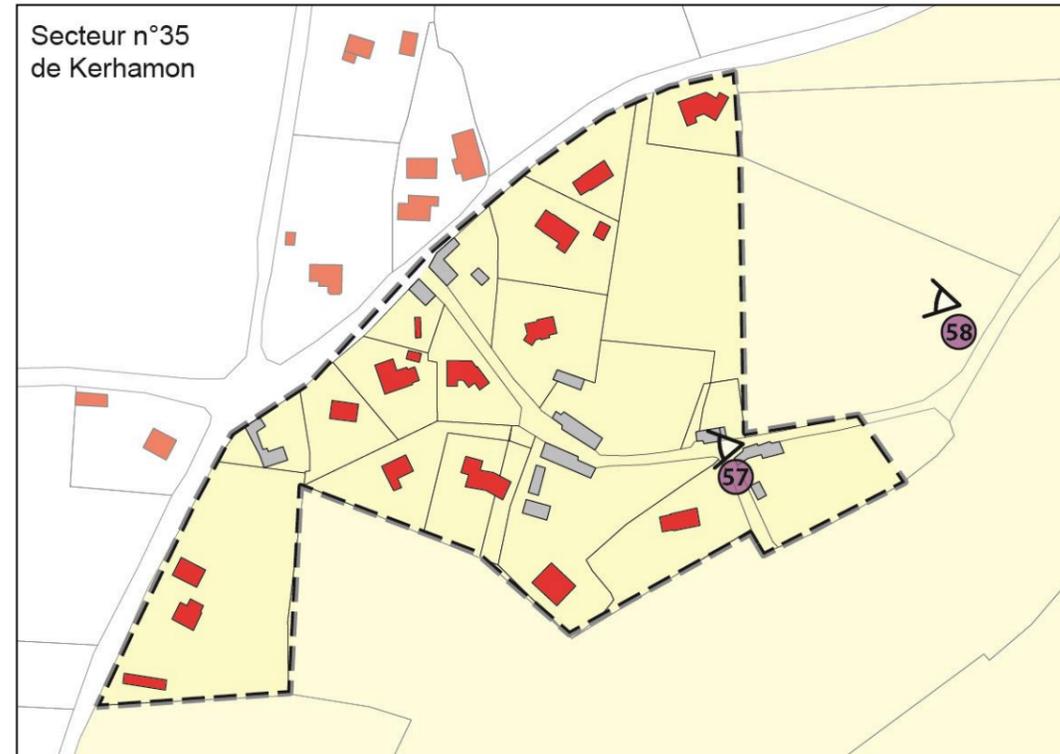
- **secteur de Convent Jezequel**

Ce secteur (n°36) correspond à une bande de terrains comprise entre l'actuelle et l'ancienne RD 8.

Dans les années 60, ce secteur correspondait à des parcelles agricoles. L'habitat ne prenait place que ponctuellement et la déviation de la route départementale n'existait pas.

L'urbanisation de ce secteur est amenée à se poursuivre au sein des parcelles en dents creuses.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur le tracé de la nouvelle RD 8. Il ne s'étend pas plus à l'est en raison de la sensibilité de ces terrains qui présentent des liens visuels avec l'estuaire du Jaudy.



**Analyse des secteurs d'étude
Commune de Minihy-Tréguier**

Protection réglementaire

■ Site classé

■ Site inscrit

⬡ Proposition de périmètre de désinscription

Évolution paysagère

■ Constructions postérieures à 1961

■ Routes postérieures à 1961

▨ Zone d'urbanisation future (PLU)

Sensibilités

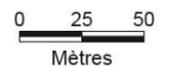
➤ Fenêtre visuelle vers l'estuaire

Images

△ Prise de vue :

57 du secteur à désinscrire

59 des secteurs alentour



▽ Images des secteurs

Image 57

Des pavillons sont venus agrandir le hameau initial mais ils ne se sont pas appuyés sur les teintes et les codes architecturaux du bâti ancien voisin.



Image 58

L'urbanisation au gré des opportunités foncières n'a pas permis de créer un ensemble harmonieux dans le paysage.



Image 59

L'espace compris entre les deux routes s'urbanise progressivement. En arrière-plan, on distingue la haie longeant la déviation de la RD 8 et fermant les vues avec l'estuaire.



▼ **Justification de la désinscription**

- **secteur au nord-ouest du bourg**

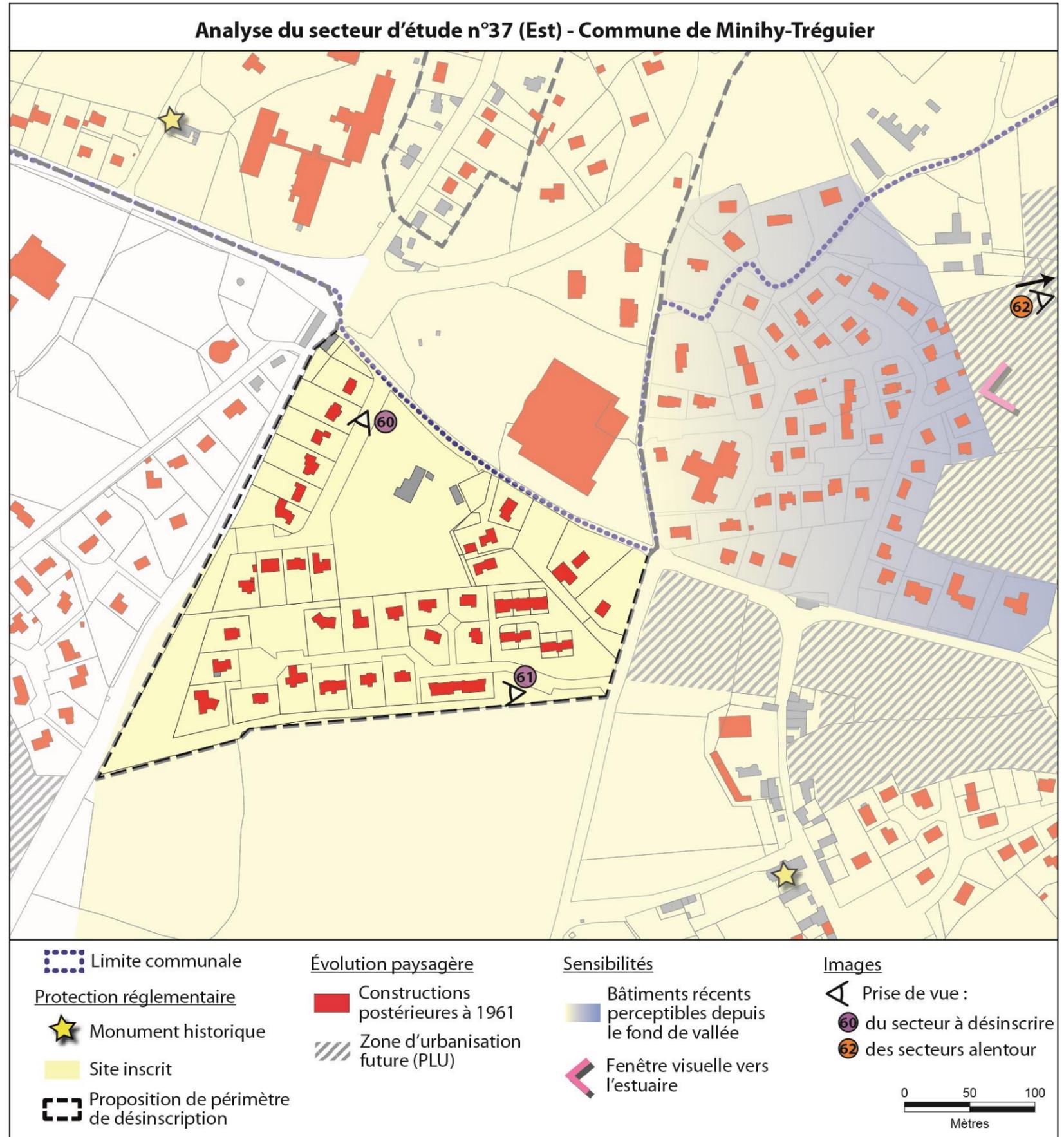
Cette partie est du secteur n°37 correspond à des lotissements situés en limite avec la ville de Tréguier. Ils prennent place sur une partie du versant où la pente commence à s'atténuer.

Dans les années 60, ce secteur correspondait à un siège d'exploitation, dont certains bâtiments sont toujours présents, ainsi qu'à des parcelles agricoles. L'habitat était restreint aux abords de la route départementale et à quelques parcelles autour de l'église.

C'est au cours des deux dernières décennies que des lotissements sont venus bâtir les terrains de ce secteur.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur l'enveloppe bâtie de ces lotissements, qui ne présentent pas de liens visuels avec l'estuaire du Jaudy, au contraire des quartiers situés plus à l'est. Il se poursuit au nord sur la commune voisine de Tréguier.

Le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au monument historique situé dans le bourg (Eglise Saint-Yves). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 60

Le premier lotissement construit dans le secteur a été positionné entre la propriété de l'ancien siège d'exploitation (à gauche de l'image) et la route départementale (à l'arrière des pavillons).



Image 60

Image 61

Le second lotissement fait face à des parcelles cultivées dont la vocation est de rester agricole, selon le règlement graphique du PLU.



Image 61

Image 62

Depuis la rive droite du Jaudy, les lotissements situés à l'est du secteur étudié sont nettement perceptibles (flèche bleue sur l'image).

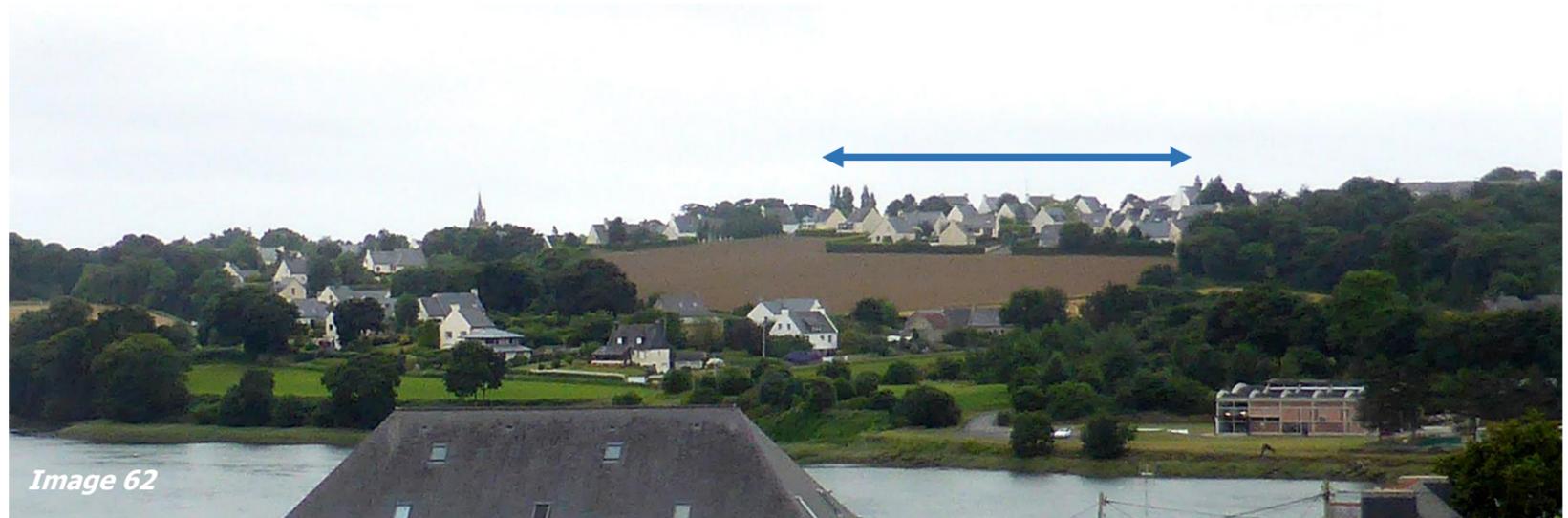


Image 62

▽ **Justification de la désinscription**

- **secteur de Kernormand-Kerfollic**

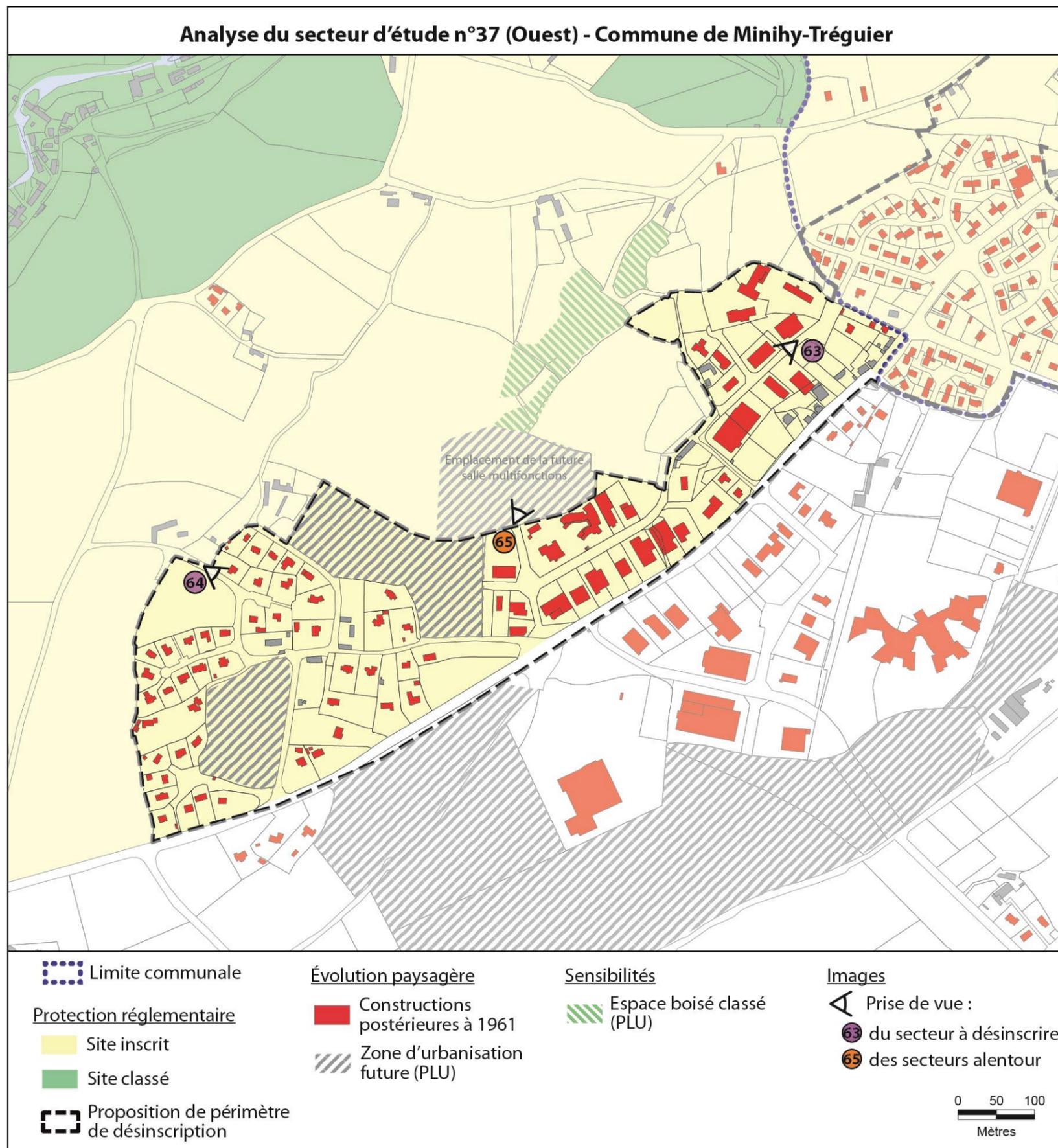
La partie ouest du secteur n°37 correspond à une zone d'activités (partie nord-est) ainsi qu'à un quartier d'habitat mêlant des lotissements et de l'habitat diffus (partie sud-ouest). Ce secteur prend place sur le plateau, à environ 800 m du Guindy.

Dans les années 60, ce secteur était majoritairement agricole, avec quelques hameaux diffus, notamment des sièges d'exploitation agricole. Des habitations commençaient à apparaître le long de la route départementale, au niveau de la limite communale avec Tréguier.

A partir des années 70, la zone d'activité s'est développée puis, dans les années 80, l'habitat s'est multiplié dans la partie sud.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur l'enveloppe bâtie :

- en excluant les bâtiments anciens situés en frange de quartier et dont le caractère identitaire constitue un atout pour le paysage ;
- en intégrant certaines extensions urbaines à l'exception de celle qui est destinée à recevoir une salle multifonctions. En effet, le caractère pentu de cette parcelle et ses liens visuels importants avec le vallon boisé situé au-delà génèrent des enjeux paysagers.



▽ Images du secteur

Image 63

La zone d'activités en partie nord date des années 70 et ne présente pas d'intérêt paysager.



Image 63

Image 64

La partie sud s'est progressivement densifiée. Les derniers lotissements affirment le caractère urbain et non plus agricole de ce secteur.



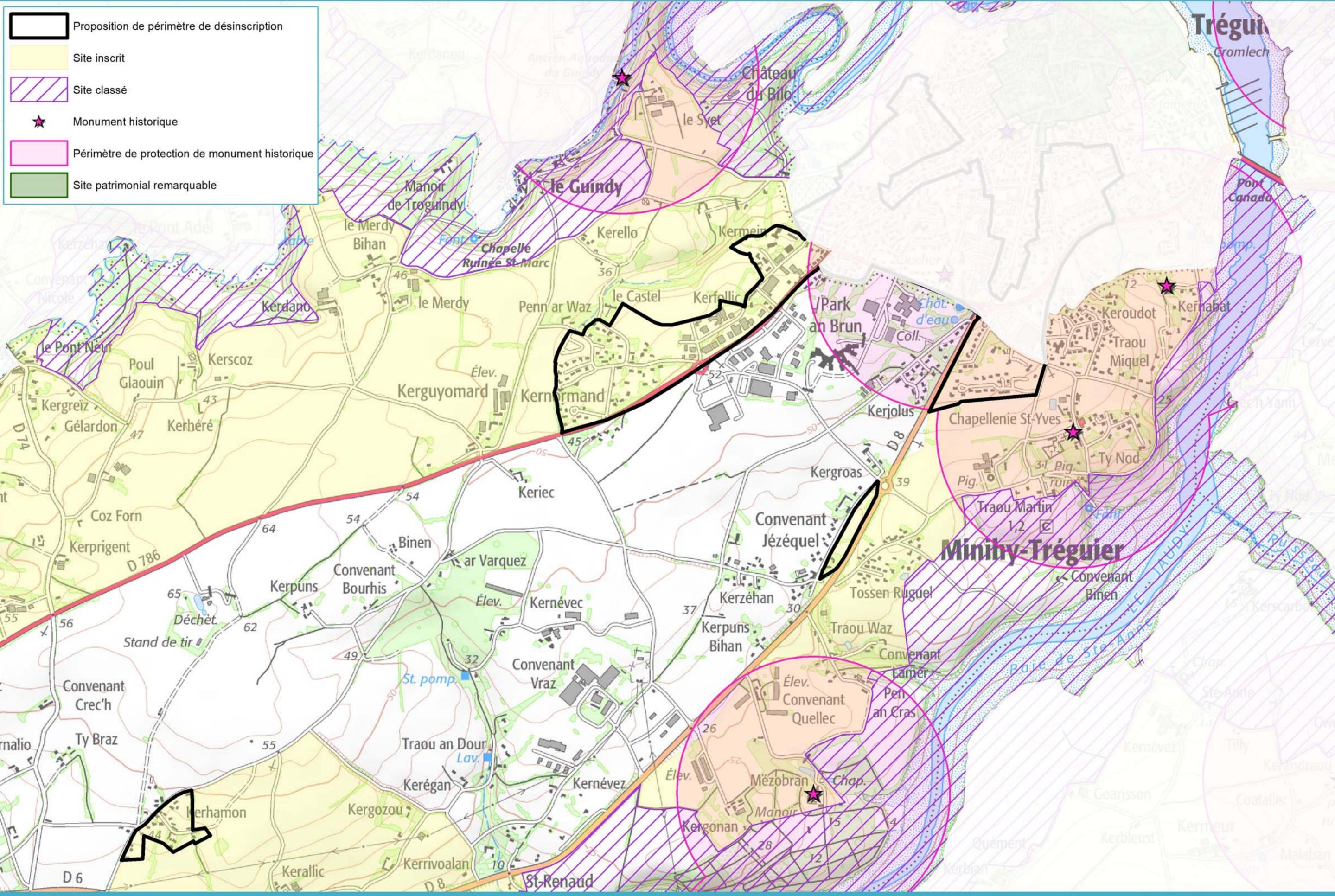
Image 64

Image 65

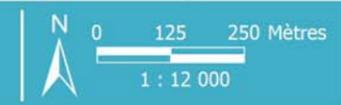
En périphérie de la zone d'activité, ce terrain agricole est destiné à recevoir un équipement public.



Image 65



PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.12. Tréguier

▽ Localisation des secteurs

Le secteur n°37, déjà analysé sur sa partie sud, est partiellement situé sur la commune de Tréguier.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur d'étude se situe à l'interface de deux unités paysagères :

- **le Jaudy aux rives pentues** : cette unité paysagère s'étend de l'embouchure du fleuve jusqu'à la baie de Sainte-Anne qui fait face à Minihy-Tréguier. Sur cette partie aval de l'estuaire, les rives agricoles sont assez pentues. Tréguier constitue un point de repère fort de cette unité.
- **la Vallée du Guindy** : cette unité paysagère se déploie autour de la vallée encaissée du Guindy, principal affluent du Jaudy. Le plateau agricole ouvert qui l'encadre semble déconnecté de la vallée, tant les différences de relief et de végétation sont importantes.

▽ Le contexte environnemental

Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

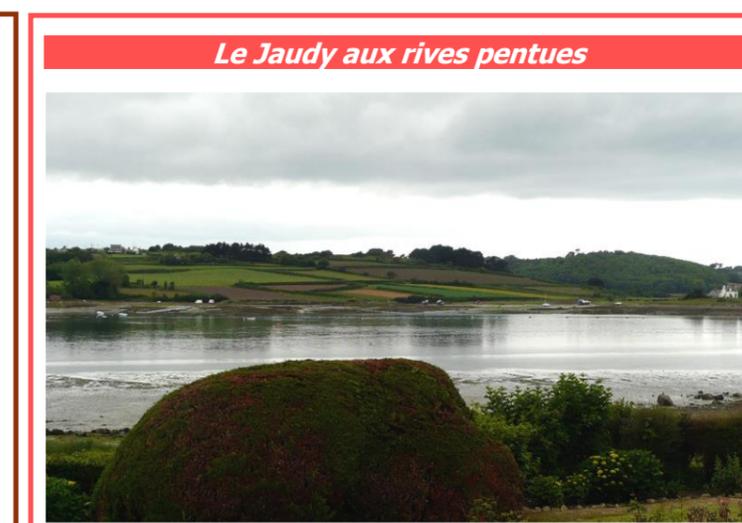
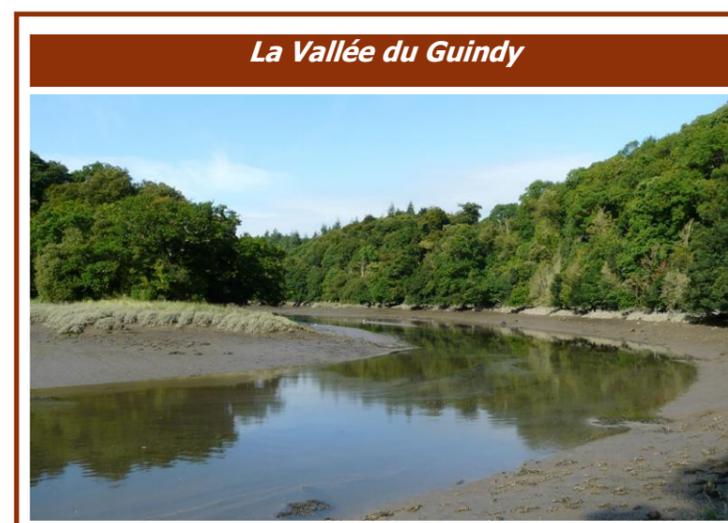
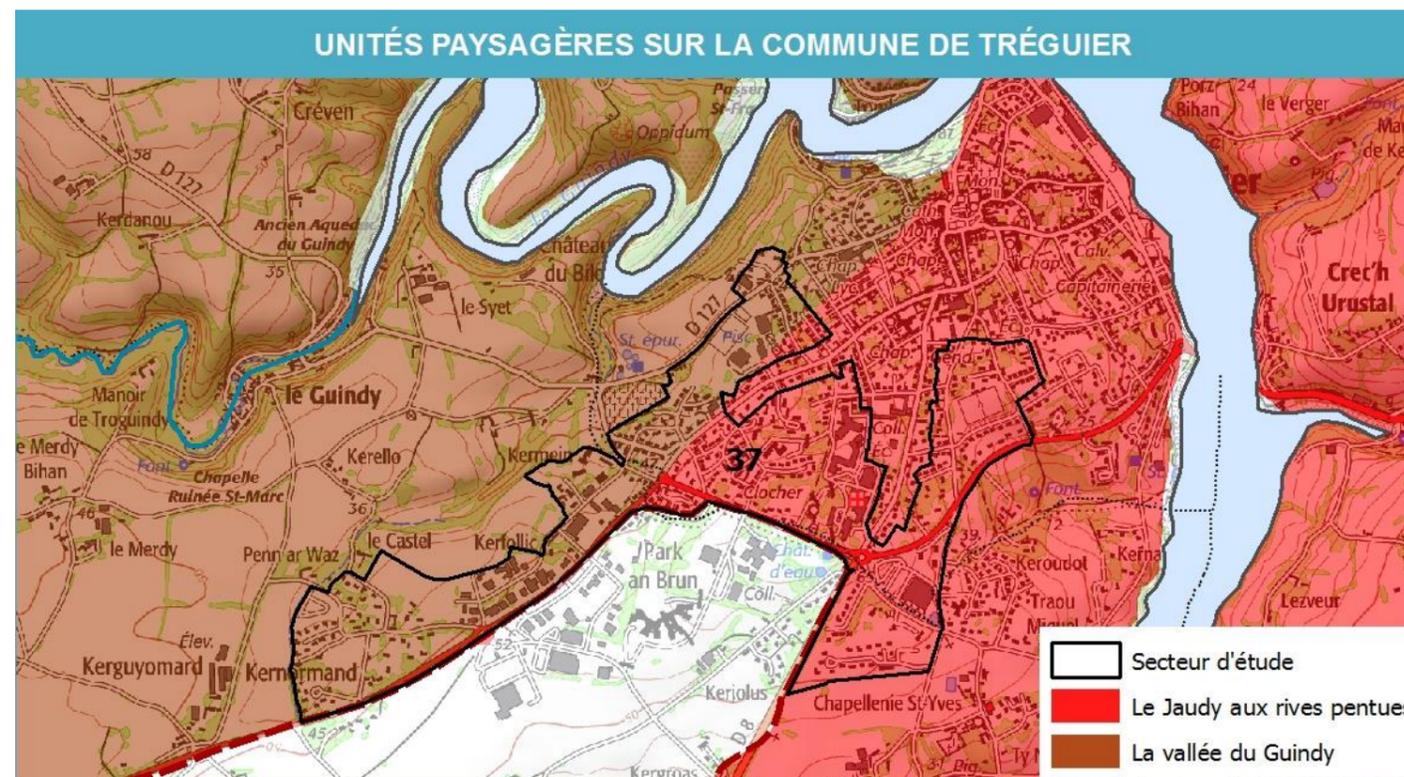
Les plus proches prennent place au niveau de l'estuaire du Jaudy et de la vallée du Guindy, il s'agit notamment des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »), d'une ZNIEFF de type II et d'une ZICO.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un POS approuvé le 03/06/1987 et modifié dernièrement en 2014.

Toutefois, un projet de PLU est en cours.

Le règlement graphique du POS classe le secteur à l'étude en zones urbaine et, très ponctuellement, naturelle.



▼ **Justification de la désinscription**

La partie nord du secteur n°37 correspond au sud de la ville de Tréguier, située sur les hauteurs entre l'estuaire du Jaudy, à l'est, et la vallée du Guindy, au nord-ouest. Cette partie de la ville est en continuité avec certains quartiers de Minihy-Tréguier.

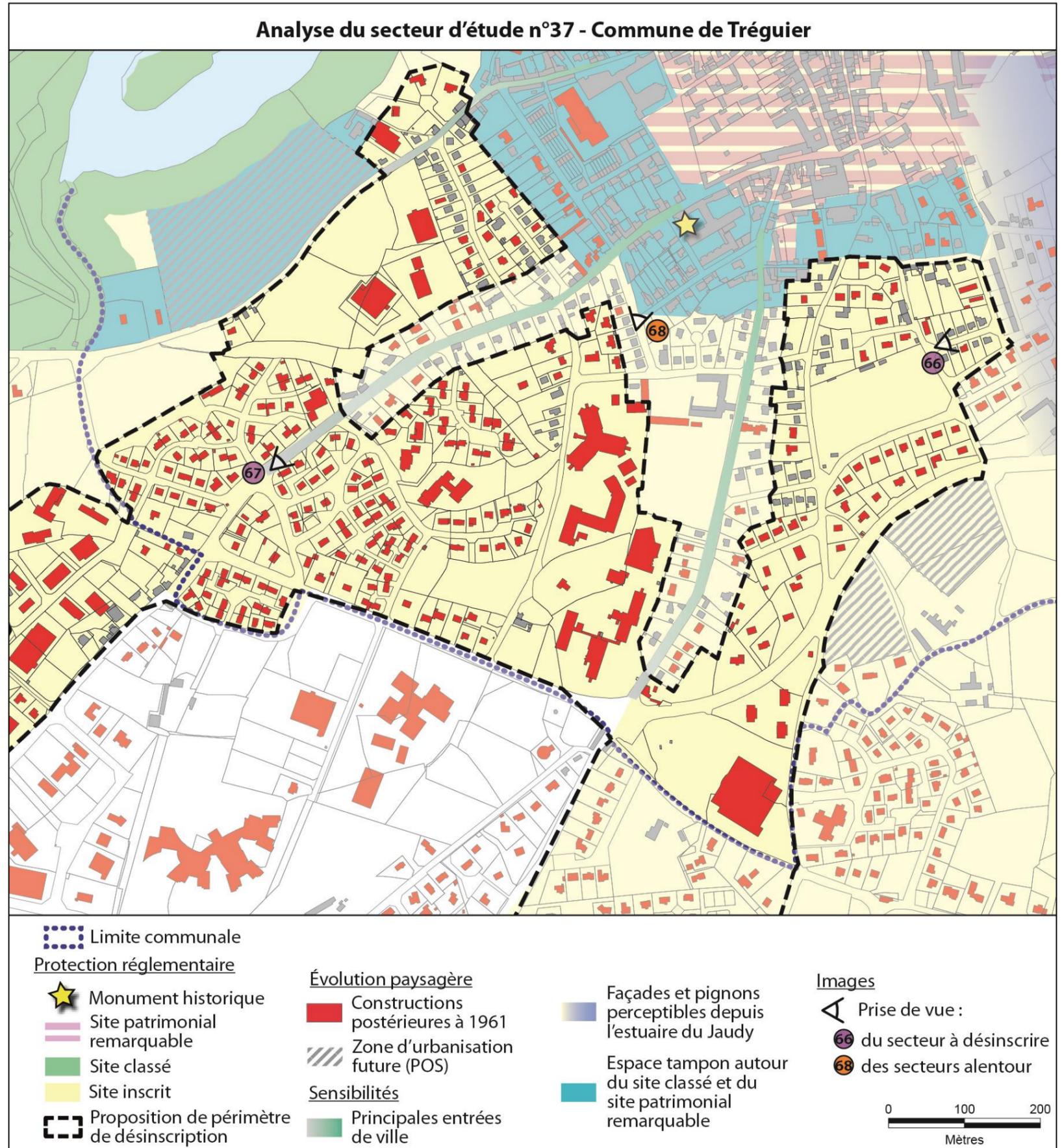
Dans les années 60, ce secteur était encore relativement agricole. L'habitat avait commencé à se développer le long des routes départementales d'entrée de ville et sous la forme de quelques opérations groupées qui sont venues créer des rues transversales.

Progressivement, des constructions ont été implantées sur tout le territoire de la commune de Tréguier, avec notamment l'hôpital, des établissements scolaires, des lotissements, etc. Les quelques terrains restants sont inclus dans les zones urbanisables du POS.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur l'enveloppe bâtie après les années 60, en maintenant en site inscrit plusieurs secteurs sensibles :

- un espace tampon autour du site patrimonial remarquable (SPR - ancien secteur sauvegardé) qui assure la protection du patrimoine bâti de la cité historique ;
- un espace tampon autour du site classé ;
- les espaces bâtis nettement perceptibles depuis l'estuaire du Jaudy ;
- les principales entrées de ville qui participent à la mise en scène de la découverte de Tréguier.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre au SPR. Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 66

Cet ensemble bâti dans les années 60-70, à l'écart de l'entrée de ville, ne présente pas de caractère patrimonial et n'entretient pas de lien avec l'estuaire du Jaudy. Le petit immeuble collectif situé en arrière-plan, le long de la rue perpendiculaire, est par contre tout à fait perceptible depuis l'estuaire.



Image 66

Image 67

Les bâtiments d'entrée de ville postérieurs à 1960, comme ici, ne resteront pas en site inscrit en raison de l'absence de cohérence avec le bâti traditionnel de Tréguier (matériaux, teintes, volumes, etc.).



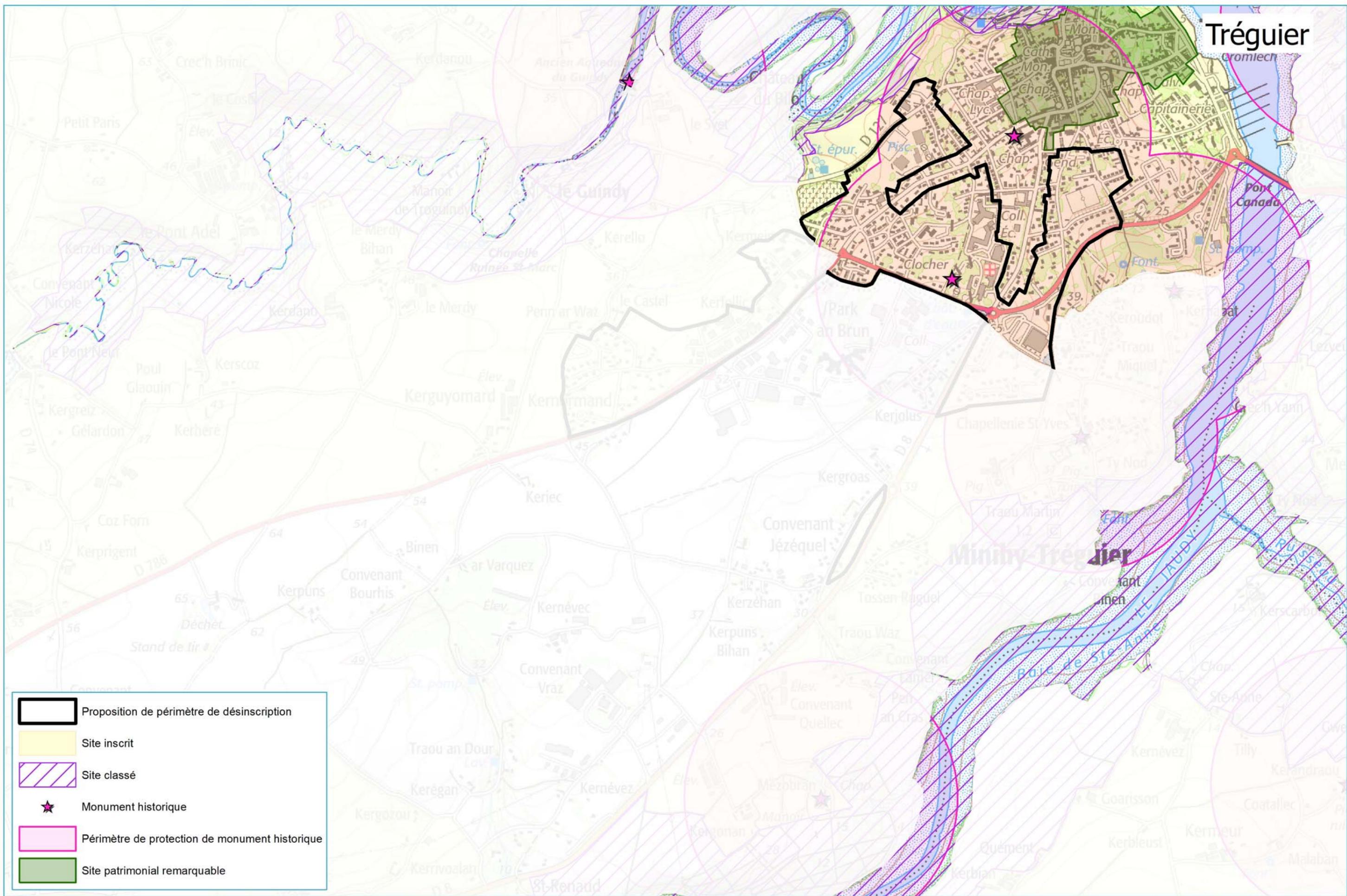
Image 67

Image 68

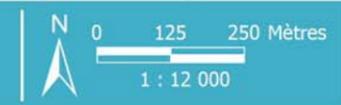
Les quartiers encadrant le secteur sauvegardé présentent une certaine homogénéité qu'il est intéressant de favoriser. Le maintien en site inscrit permettra d'aller dans ce sens.



Image 68



PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE TREGUIER



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.13. Plouguiel

▽ Localisation du secteur

Le secteur n°38 prend place sur la commune de Plouguiel. Il est situé sur le plateau en rive gauche du Guindy, le long d'une route départementale.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur d'étude prend place dans l'unité paysagère de **la Vallée du Guindy**, qui est une vallée encaissée et arborée, surtout dans sa partie aval. Le plateau agricole ouvert qui l'encadre semble déconnecté de la vallée, tant les différences de relief et de végétation sont importantes.

▽ Le contexte environnemental

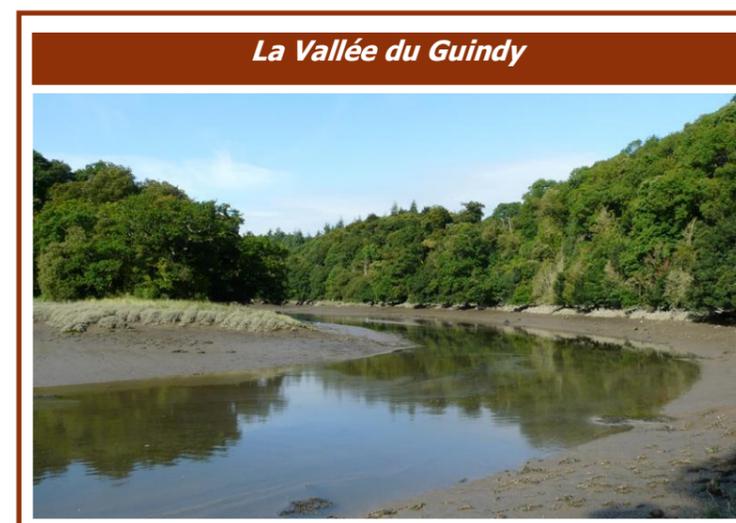
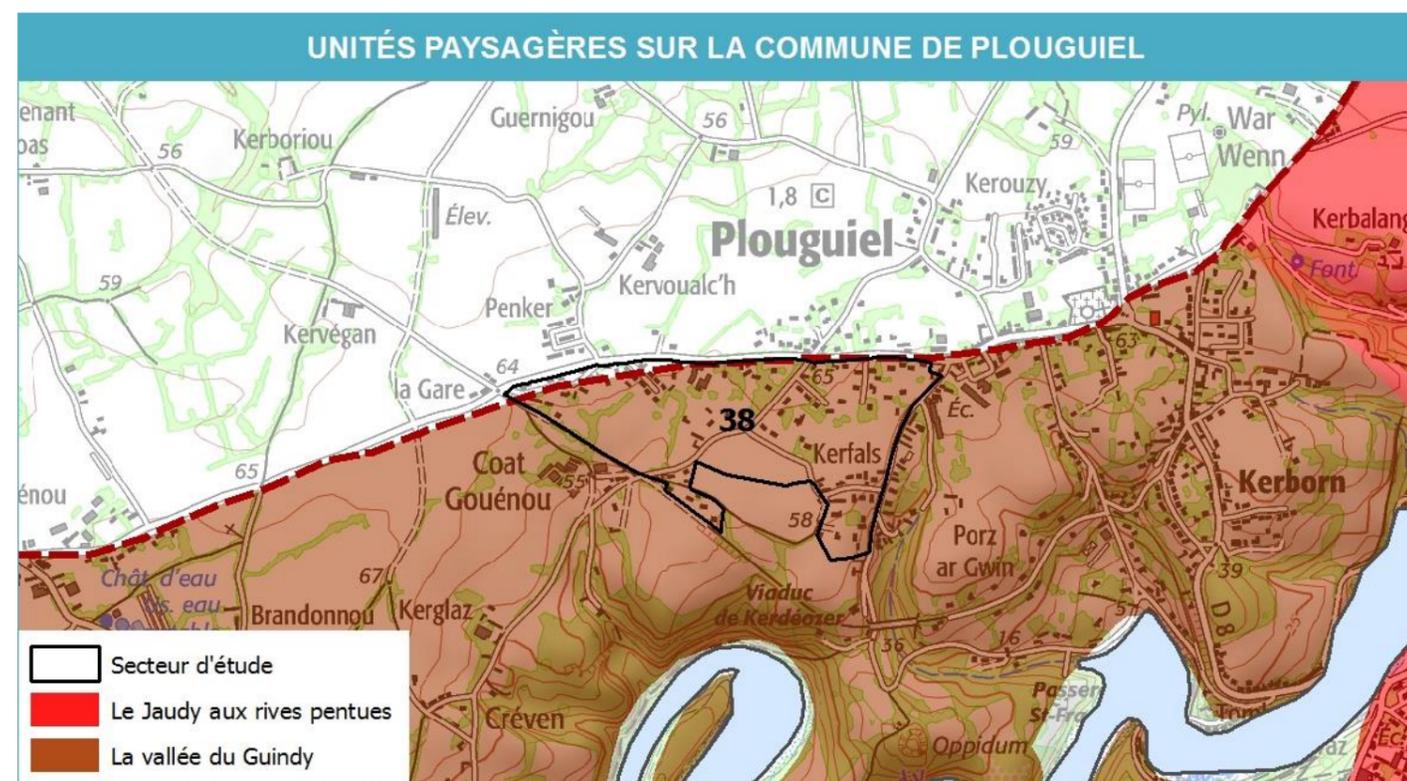
Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

Les plus proches prennent place au niveau de l'estuaire du Jaudy et de la vallée du Guindy, il s'agit notamment des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »), d'une ZNIEFF de type II et d'une ZICO.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 23/04/2012 et modifié en 2015.

Le règlement graphique du PLU classe le secteur à l'étude en zones urbaines, urbanisables et agricoles.



▼ **Justification de la désinscription**

Ce secteur correspond à la partie ouest du bourg de Plouguiel, dont les limites sont assez floues en raison d'une diffusion importante de l'habitat.

Dans les années 60, ce secteur associait des constructions individuelles le long des routes et des parcelles agricoles à l'arrière.

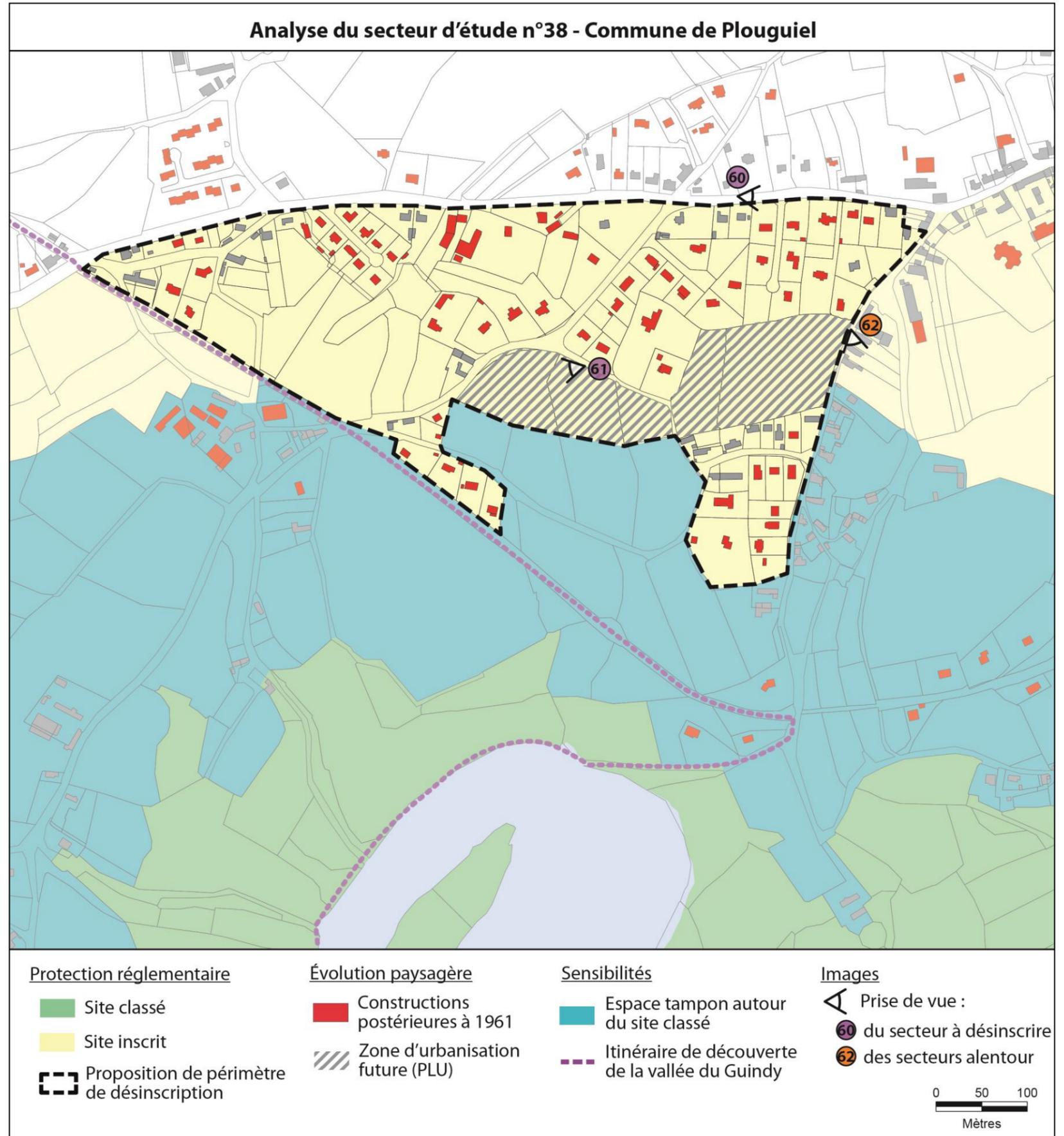
Progressivement, la densité bâtie a augmenté. Le bord sud de la route départementale est aujourd'hui complètement urbanisé et n'offre plus de perception éloignée. Des lotissements sont venus épaissir la bande bâtie et l'espace agricole est devenu résiduel.

L'urbanisation de ce secteur est amenée à se poursuivre avec deux zones urbanisables inscrites au PLU.

Le périmètre proposé pour la désinscription englobe l'ensemble du bâti diffus construit depuis les années 60. Etant donnée sa grande dispersion, des espaces agricoles sont inclus dans le secteur, dont certains sont urbanisables au PLU.

Un espace tampon restera toutefois en site inscrit de manière à favoriser la qualité paysagère aux abords immédiats du site classé.

De même, le territoire situé au sud-ouest de l'itinéraire de découverte de la vallée du Guindy est maintenu en site inscrit de manière à favoriser la qualité des vues entre cet axe de découverte et le site classé.



▽ Images du secteur

Image 69

L'urbanisation s'est renforcée le long de la route départementale au gré des opportunités foncières. Le paysage agricole du plateau n'est plus perceptible en direction du sud.



Image 69

Image 70

Les parcelles agricoles classées en zone urbanisable au PLU sont déjà entourées de nombreux pavillons.



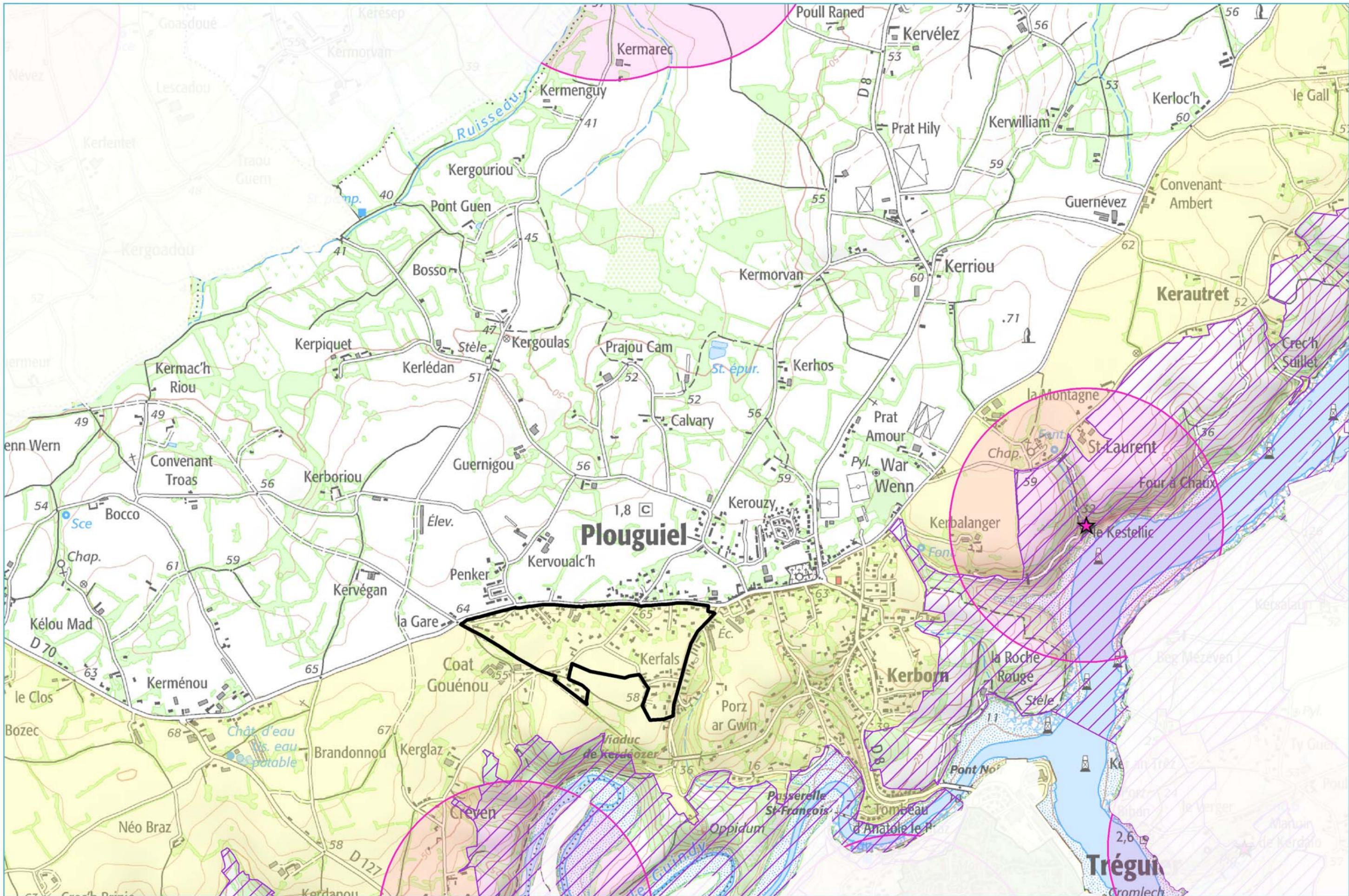
Image 70

Image 71

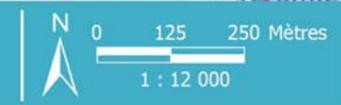
L'habitat ancien qui a été implanté le long de certaines voies apporte de la singularité au paysage. Le maintien en site inscrit pourra permettre de préserver cette typologie architecturale.



Image 71



PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE PLOUGUIEL



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.14. Plougrescant

▽ Localisation des secteurs

Le secteur n°39 est à l'étude sur la commune de Plougrescant. Il est situé dans le bourg, sur le plateau, à environ un kilomètre du littoral.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur d'étude se situe à l'interface de deux unités paysagères :

- **le Jaudy aux rives pentues** : cette unité paysagère s'étend de l'embouchure du fleuve jusqu'à la baie de Sainte-Anne qui fait face à Minihiy-Tréguier. Sur cette partie aval de l'estuaire, les rives agricoles sont assez pentues. L'embouchure se découvre largement à marée basse, laissant apparaître de nombreux rochers ;
- **la Côte aux rochers sculptés** (*ici, sa sous-unité des landes agricoles intérieures*) : cette unité paysagère littorale associe des anses de sable et des criques rocheuses au large desquelles s'égrène un chapelet d'îles, d'îlots et de cailloux. L'arrière-littoral, qui constitue en soi une sous-unité paysagère, combine des espaces de landes et des cultures légumières délimitées par un réseau de talus.

▽ Le contexte environnemental

Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

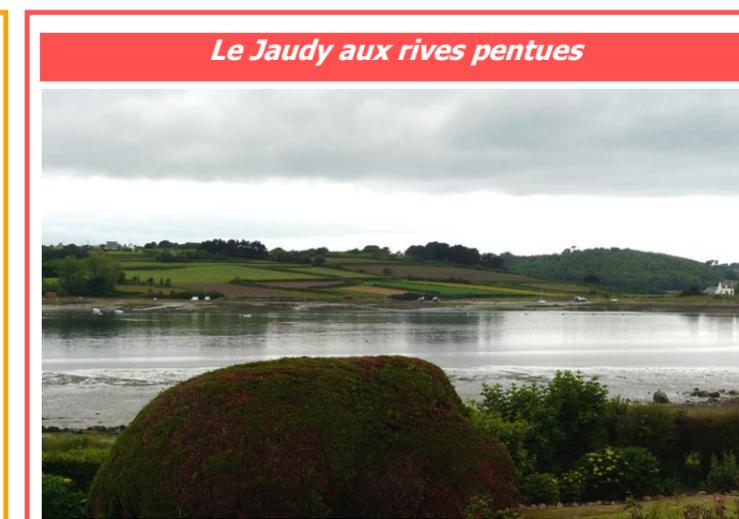
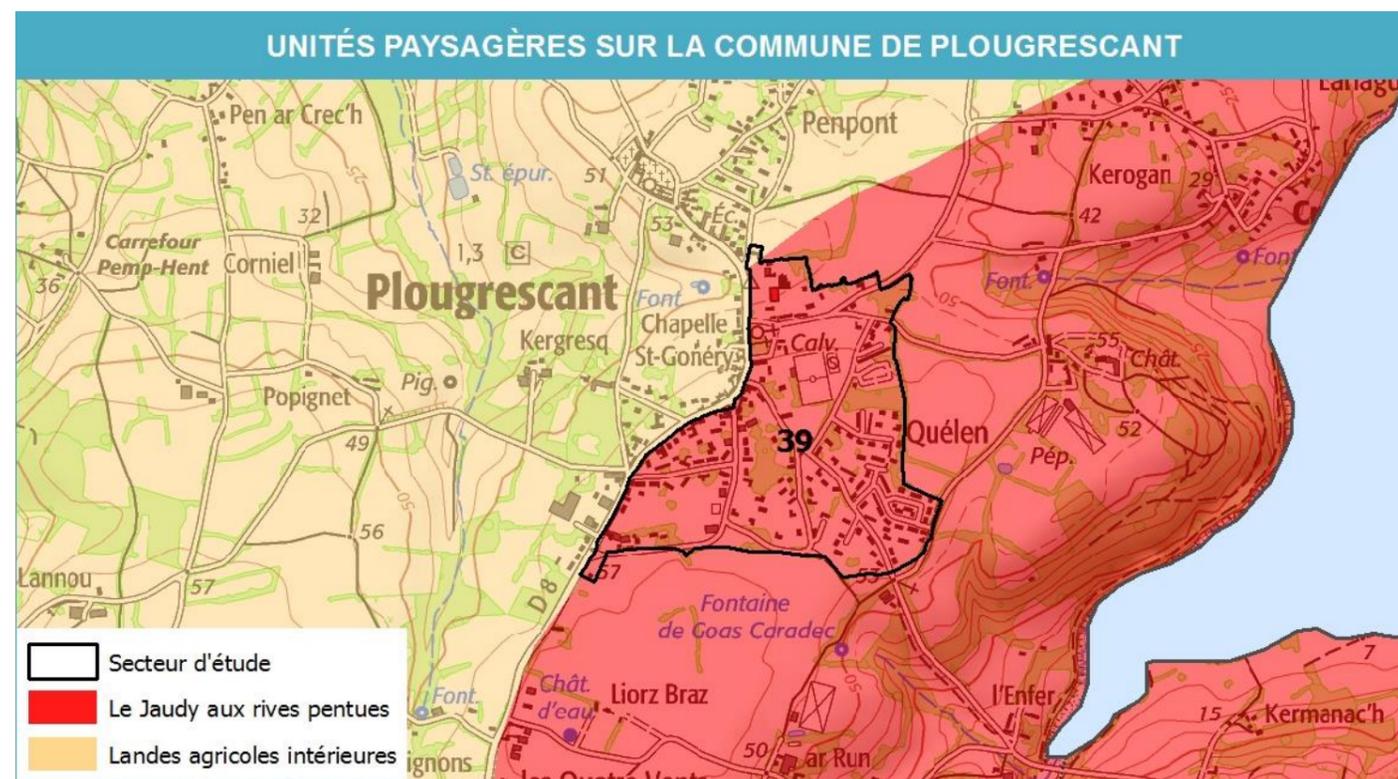
Les plus proches prennent place au niveau de l'embouchure du Jaudy et de la vallée du Lizildry, il s'agit notamment des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo »), d'une ZNIEFF de type II et d'une ZICO.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un POS approuvé le 03/10/2000 et modifié dernièrement en 2008.

Toutefois, un projet de PLU a été arrêté le 18/11/16.

Le règlement graphique du PLU arrêté en 2016 classe le secteur à l'étude en zones urbaines, urbanisables et, ponctuellement, naturelles.



▼ **Justification de la désinscription**

Ce secteur correspond à une partie du bourg de Plougrescant. Ce village prend place sur le plateau, à l'écart du littoral. Des pentes assez fortes sont recensées à l'ouest et au nord du bourg, offrant des vues vers la mer.

Dans les années 60, le village avait une forme plutôt linéaire. L'habitat se concentrait le long de la route départementale au bord de laquelle prenait également place l'église et la chapelle Saint-Gonéry. Au-delà de la bande bâtie, les paysages étaient agricoles, constitués de petites parcelles délimitées par des talus. De l'habitat diffus prenait ponctuellement place au bord des routes.

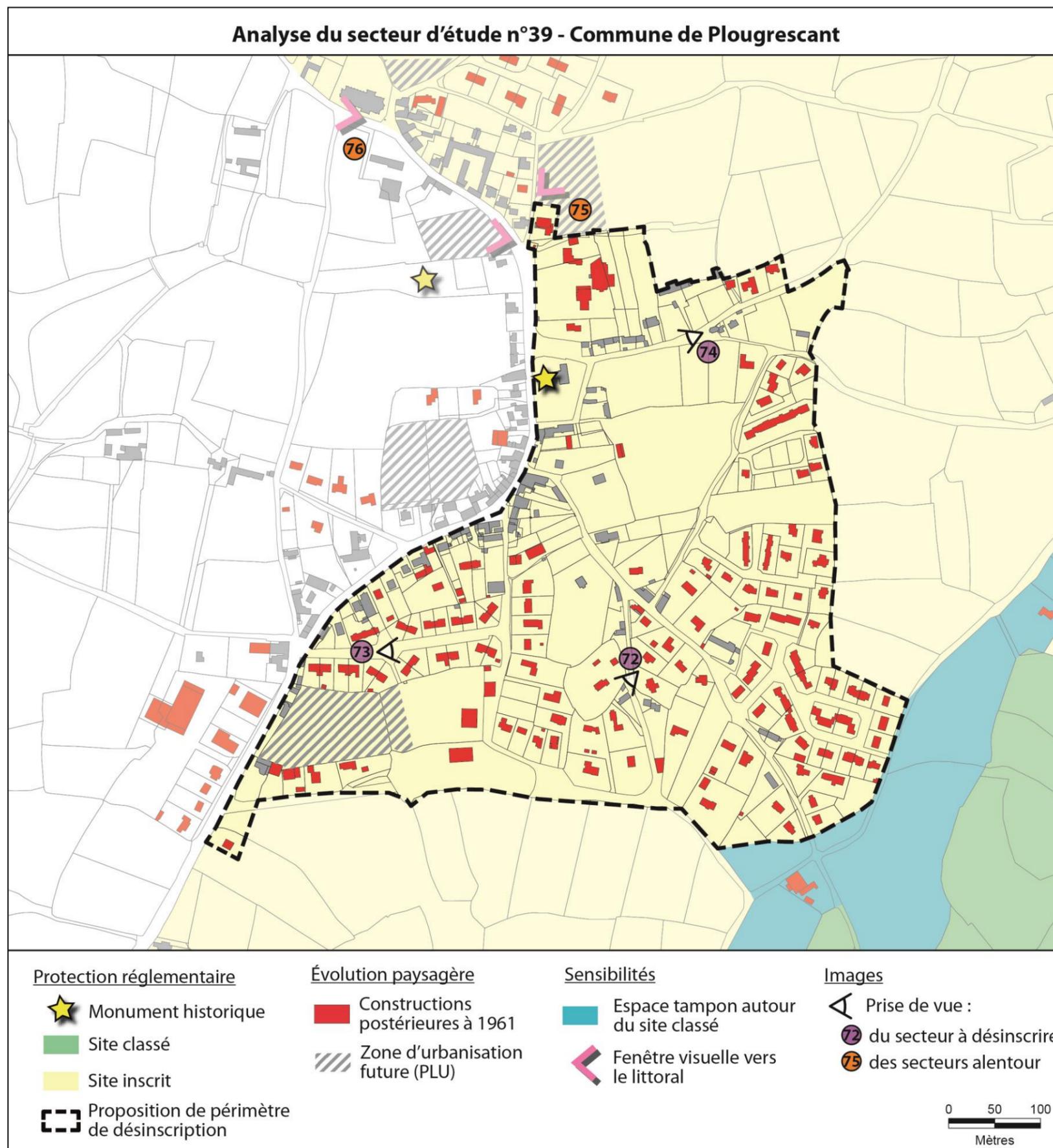
A partir des années 70, les premiers lotissements ont commencé à apparaître, élargissant le bourg au détriment de l'espace agricole. A ces opérations groupées, ce sont ajoutées des opérations individuelles plus diffuses.

L'urbanisation de ce secteur est amenée à se poursuivre avec une zone urbanisable inscrite au PLU, au niveau d'une dent creuse.

Le périmètre proposé pour la désinscription s'appuie sur l'enveloppe bâtie continue. La partie nord du bourg est toutefois maintenue en site inscrit, y compris les zones urbanisables, en raison des enjeux paysagers émanant des vues vers la mer et vers le bocage littoral.

Au sud-est du bourg, une zone tampon avec le site classé est également maintenue en site inscrit.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre aux monuments historiques situés dans le bourg (Chapelle Saint-Gonéry et cimetière, Fontaine Saint-Gonéry). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 72

L'ancien village linéaire s'est métamorphosé en une cinquantaine d'années. De nombreux pavillons ont été construits, venant relier les anciens écarts au bourg.



Image 72

Image 73

Les anciennes parcelles agricoles délimitées par des talus ont laissé la place à des paysages urbains de lotissements.



Image 73

Image 74

Les dents creuses qui restaient au sein du bourg sont progressivement urbanisées.



Image 74

▽ Images du secteur

Image 75

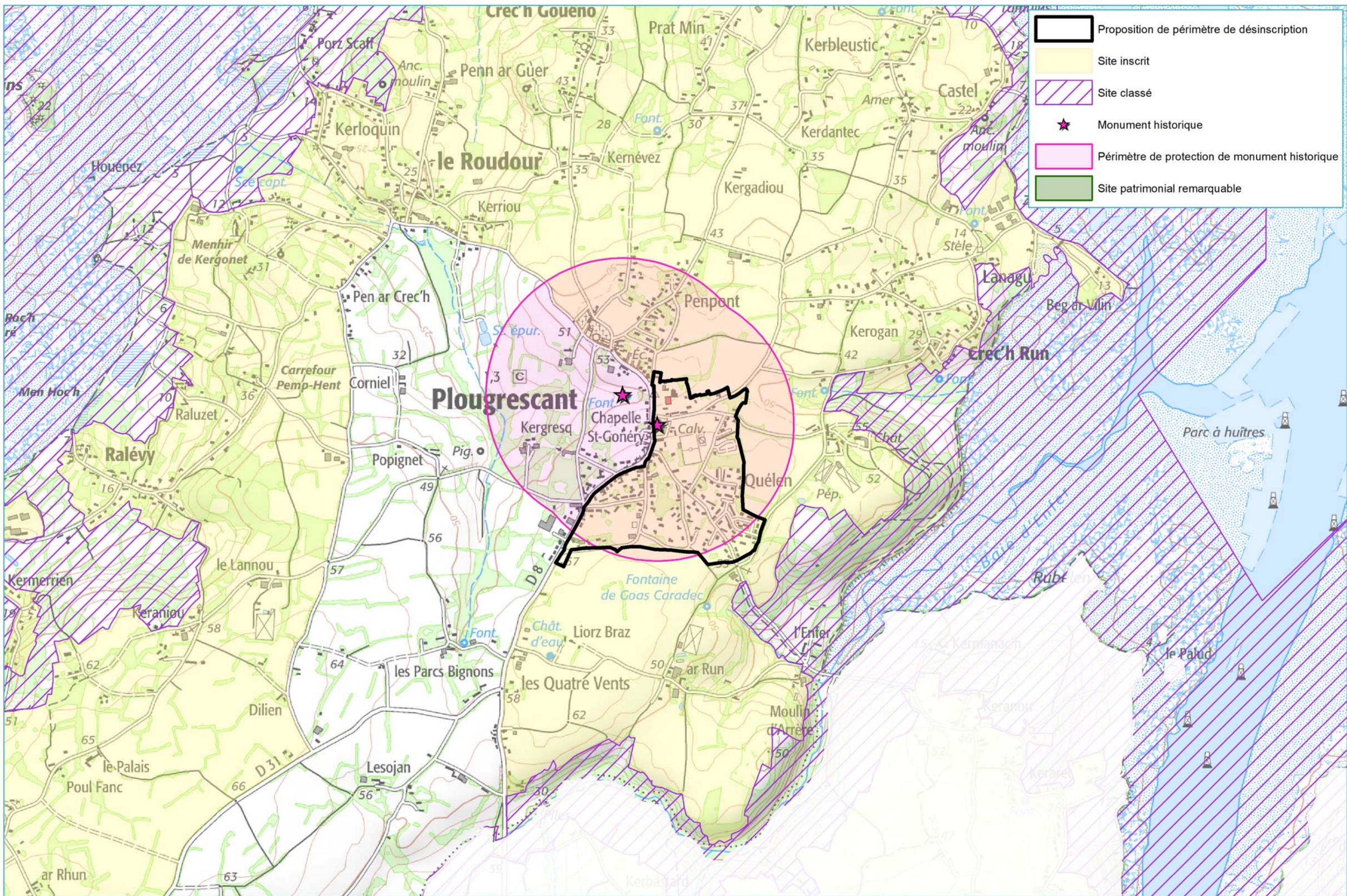
Fenêtre visuelle vers la mer en sortie du bourg



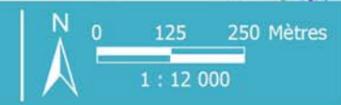
Image 76

Fenêtre visuelle vers la mer en sortie du bourg





PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DE DÉSINSCRIPTION - COMMUNE DE PLOUGRESCANT



Cartographie : CERESA - Mars 2017
Fonds : IGN©SCAN25

2.2.15. Penvénan

▽ Localisation des secteurs

Le secteur n°40 est à l'étude sur la commune de Penvénan. Il est situé autour du bourg, au nord et au sud en particulier. Le bourg de Penvénan se situe à 2 km environ du bord de mer, dans un espace de plaine.

▽ Les unités paysagères

Ce secteur d'étude prend place au sein de l'unité paysagère de **la Côte aux rochers sculptés**. Cette unité paysagère littorale associe des anses de sable et des criques rocheuses au large desquelles s'égrène un chapelet d'îles, d'îlots et de cailloux. L'arrière-littoral, qui constitue en soi une sous-unité paysagère, combine des espaces de landes et des cultures légumières délimitées par un réseau de talus.

▽ Le contexte environnemental

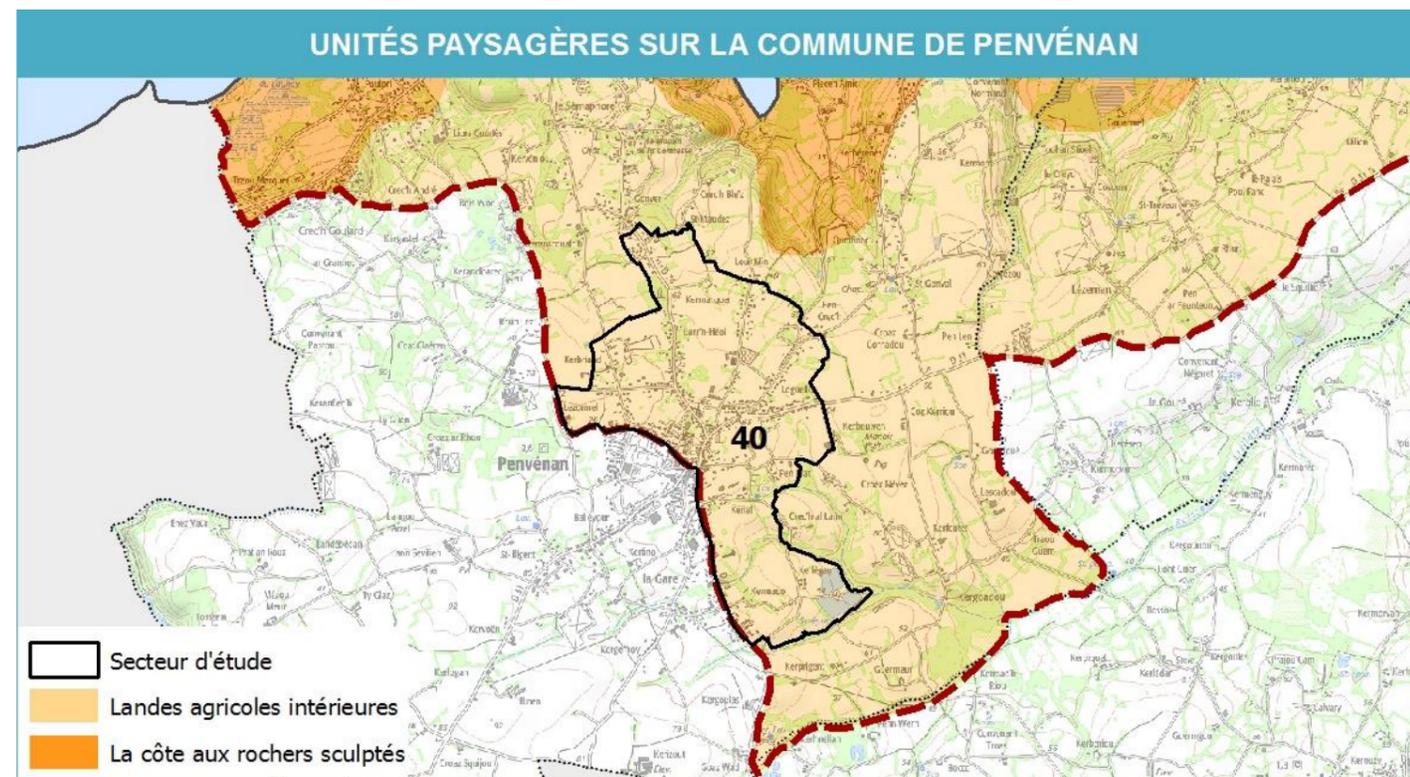
Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

Les plus proches prennent place au niveau du littoral, il s'agit notamment des sites Natura 2000 (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») et de plusieurs ZNIEFF de type I.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 14/04/2011 et modifié dernièrement en 2014.

Le règlement graphique du PLU classe le secteur à l'étude en zones urbaines, urbanisables, naturelles et agricoles.



▼ **Justification de la désinscription**

- **Partie nord du secteur n°40**

Il s'agit de la partie nord du bourg de Penvénan, qui s'étale en direction du littoral.

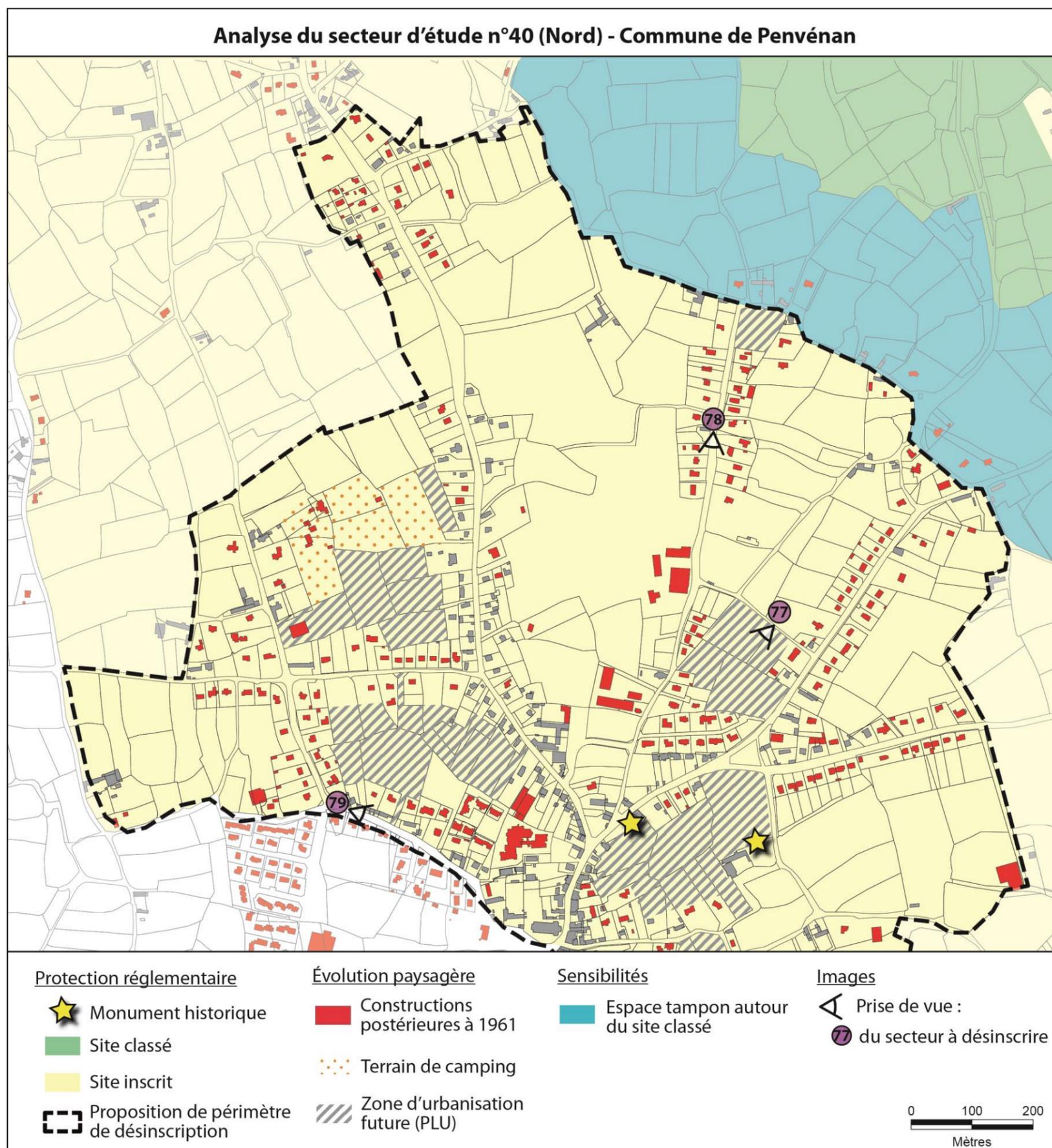
Dans les années 60, cet espace était beaucoup plus agricole qu'actuellement, même si l'étalement du bourg le long des voies le desservant avait déjà commencé. Les parcelles agricoles étaient de petite taille et généralement encadrées de talus. Ponctuellement des parcelles de landes diversifiaient l'occupation du sol. Les boisements étaient peu nombreux.

L'urbanisation linéaire, le long des routes menant du bourg à la mer, a perduré jusque tard, dans les années 90. Ce n'est qu'au cours des 15 dernières années que des lotissements sont venus occuper les terrains situés entre les voies. L'urbanisation de ce secteur est amenée à se poursuivre avec plusieurs zones urbanisables inscrites au PLU, au niveau de dents creuses agricoles.

Outre l'urbanisation, le paysage a également évolué en raison du changement de pratiques agricoles (agrandissement des parcelles en particulier) et de l'absence de gestion des landes, qui se sont progressivement boisées.

Le périmètre proposé pour la désinscription concentre la plus grande partie du bâti récent (postérieur à 1960). Il exclut néanmoins les constructions proches du site classé ainsi que celles qui prennent place dans des hameaux où les constructions anciennes (bâti en pierre) sont encore majoritaires.

Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre aux monuments historiques situés dans le bourg (Menhirs et Manoir de Kerbelven). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 77

La perception du bourg a évolué au fil du temps avec l'implantation de constructions toujours plus nombreuses en périphérie.



Image 77

Image 78

L'étalement urbain le long des voies reliant le bourg à la mer s'est poursuivi en linéaire tout au long de la seconde moitié du XX^{ème} siècle.



Image 78

Image 79

Les constructions récentes se sont implantées dans la continuité du bâti ancien sans en respecter les modes d'implantation ou les palettes de couleurs et de matériaux.



Image 79

▼ **Justification de la désinscription**

- **Partie sud du secteur n°40**

Il s'agit de la partie sud du bourg de Penvénan.

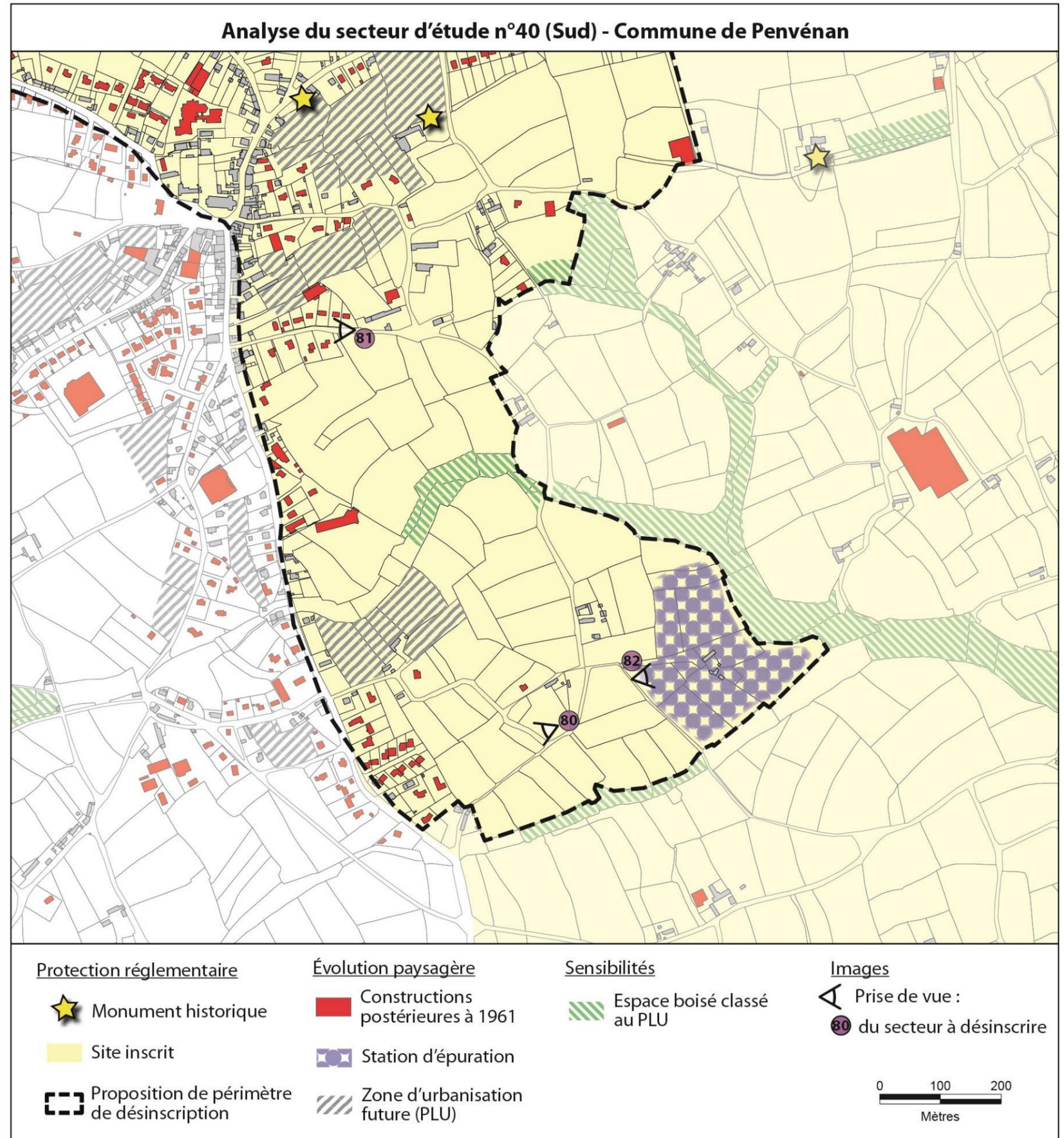
Dans les années 60, cet espace était majoritairement agricole. Quelques bâtiments existaient déjà mais ils étaient plutôt espacés les uns des autres. Comme précédemment, l'espace agricole était découpé en petites parcelles détournées de talus.

Depuis les années 60, l'urbanisation s'est densifiée autour de la route départementale partant du bourg en direction du sud. Ce développement urbain s'est fait par des opérations individuelles mais aussi avec quelques opérations groupées qui sont venues élargir l'emprise autour de la route.

L'urbanisation de ce secteur est amenée à se poursuivre avec plusieurs zones urbanisables inscrites au PLU. Dans le bourg, il s'agit de zones en dent creuse qui favoriseront une forme plus concentrique du bourg. Au sud, il s'agit d'une zone urbanisable, destinée à recevoir un équipement public, qui viendra épaissir la zone urbaine autour de la route.

Le périmètre proposé pour la désinscription concentre la plus grande partie du bâti récent (postérieur à 1960) ainsi que la zone de lagunage de la station d'épuration et les espaces agricoles interstitiels, dont le cadre paysager est très marqué par la diffusion pavillonnaire. Ses limites s'appuient notamment sur les boisements en fond de vallons qui permettent d'isoler l'espace agricole situé à l'est, dont les motifs paysagers et le bâti sont davantage préservés. Les écarts constitués uniquement de bâtiments traditionnels en pierre ont volontairement été maintenus en site inscrit.

Comme évoqué précédemment, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre aux monuments historiques situés dans le bourg (Menhirs et Manoir de Kerbelven). Dans le même esprit, la cohérence paysagère du site inscrit a été préservée.



▽ Images du secteur

Image 80

Dans les années 60, seuls les deux bâtiments situés à gauche de l'image existaient. L'étalement urbain est venu les relier au bourg.



Image 81

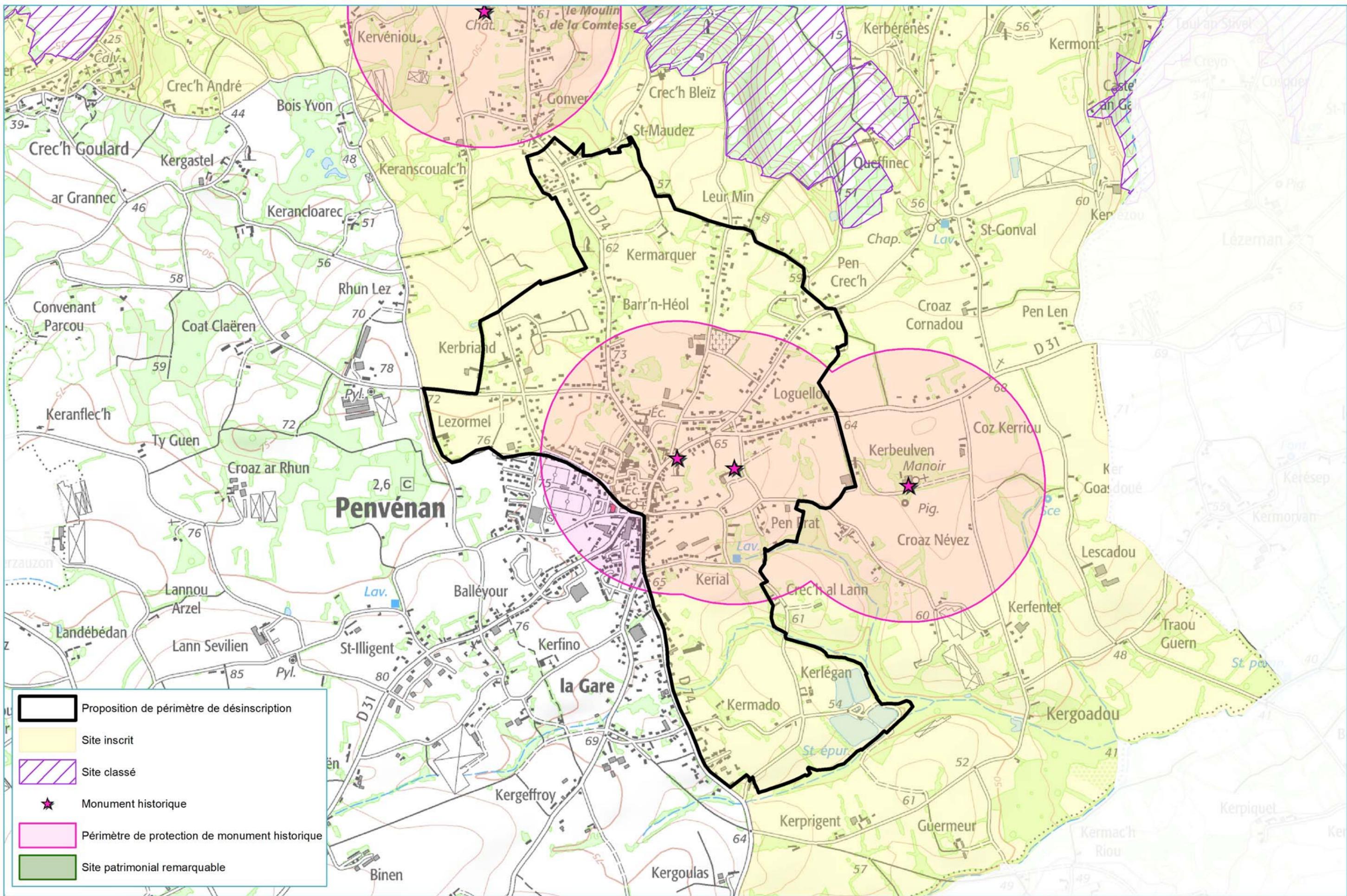
Des pavillons d'époques différentes (entre les années 60 et les années 2000) ont été progressivement construits le long des voies menant au bourg.



Image 82

La zone de lagunage de la station d'épuration prend place à l'écart du bourg.





3. Analyse et proposition de périmètres d'inscription

3.1. Commune de Pommerit-Jaudy

▽ Localisation des secteurs

Deux secteurs sont à l'étude sur la commune de Pommerit-Jaudy. Ils prennent place sur les rives de l'estuaire du Jaudy et constituent des « dents creuses » au sein du site classé.

▽ Les unités paysagères

Ces secteurs d'étude prennent place au sein de l'unité paysagère du **Jaudy aux rives douces**. Cette unité paysagère de fond d'estuaire présente des pentes douces et progressives qui assurent de nombreux liens visuels depuis et vers le fleuve. De vastes panoramas s'ouvrent depuis les versants et donnent à voir une part importante de cette unité paysagère.

▽ Le contexte environnemental

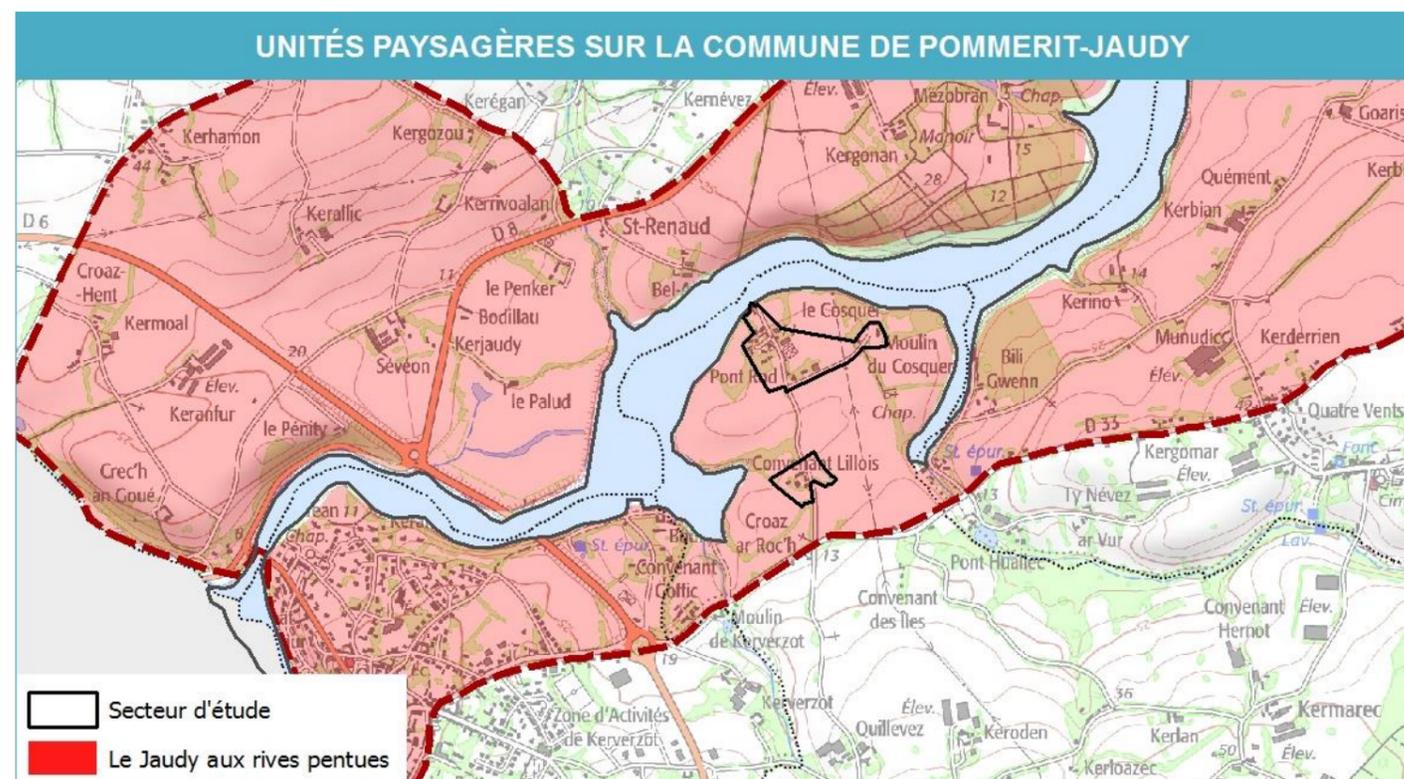
Aucune protection réglementaire et aucun inventaire du patrimoine naturel n'est recensé au niveau de ce secteur d'étude.

Les sites Natura 2000 recensés au niveau de l'estuaire du Jaudy (ZSC « Côte de Trestel à Paimpol, des estuaires du Trieux et du Jaudy » et ZPS « Trégor-Goëlo ») sont toutefois très proches.

▽ Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} novembre 2016 est un PLU approuvé le 18/12/2012.

Le règlement graphique du PLU classe le secteur à l'étude en zones naturelles et agricoles.



▼ **Justification de l'inscription**

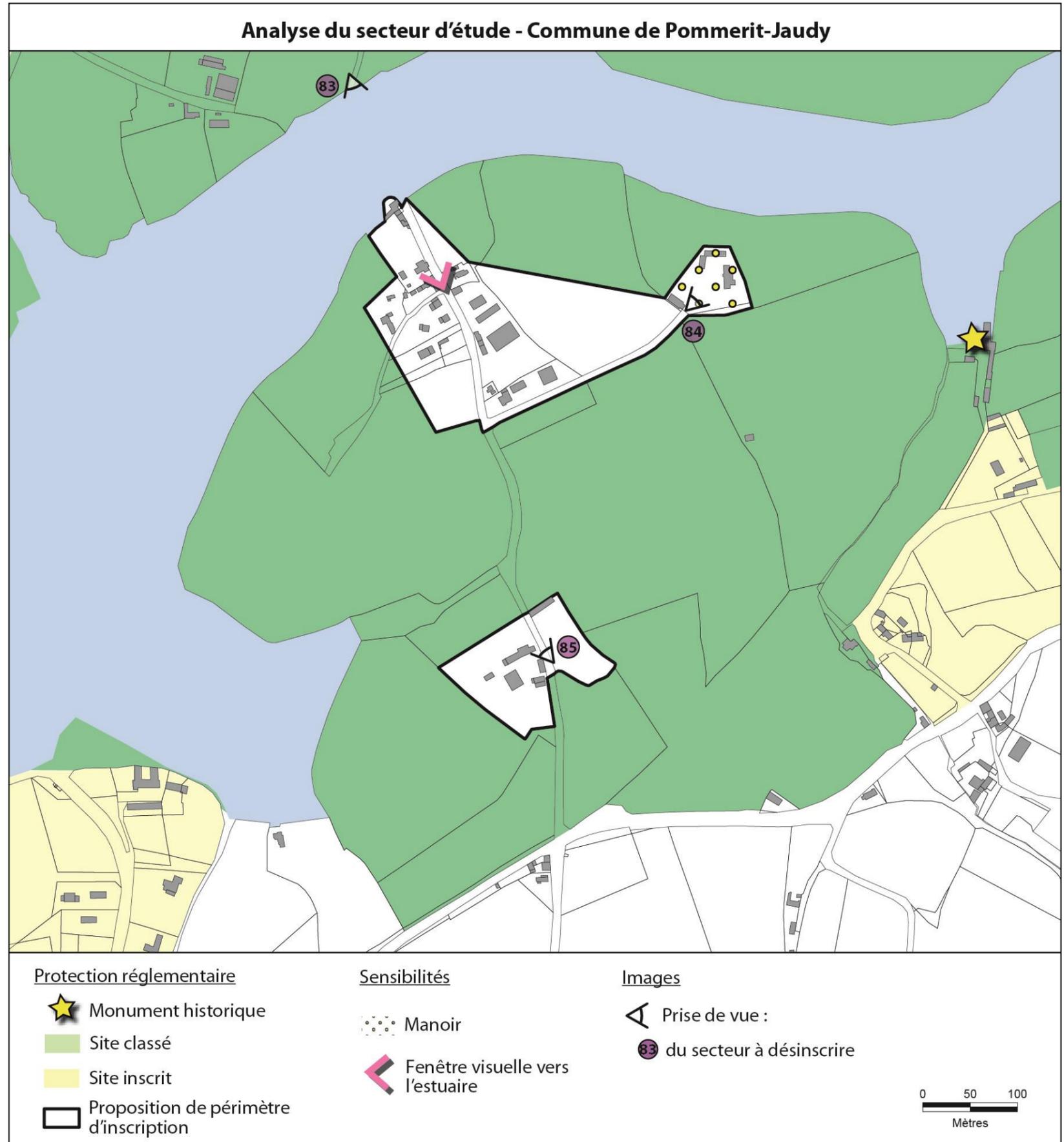
Il s'agit de deux secteurs proches l'un de l'autre et situés à moins de 300 m du Jaudy, sur la partie basse du versant droit.

Ces secteurs correspondent à des hameaux anciens, principalement constitués de bâtiments traditionnels en pierre, et aux parcelles attenantes.

L'espace agricole et naturel encadrant ces hameaux est intégralement en site classé, en raison de son rôle dans le cadre paysager de l'estuaire du Jaudy.

L'inscription de ces secteurs permettra de renforcer la préservation du patrimoine paysager, en favorisant le respect des motifs et des caractéristiques de cette unité paysagère au sein des zones habitées.

Les limites proposées pour l'inscription s'appuient sur la limite du site classé, afin de compléter la protection déjà en place.



▽ Images du secteur

Image 83

Depuis la rive gauche du Jaudy, les habitations les plus proches du fleuve sont perceptibles.



Image 84

Manoir du Cosquer

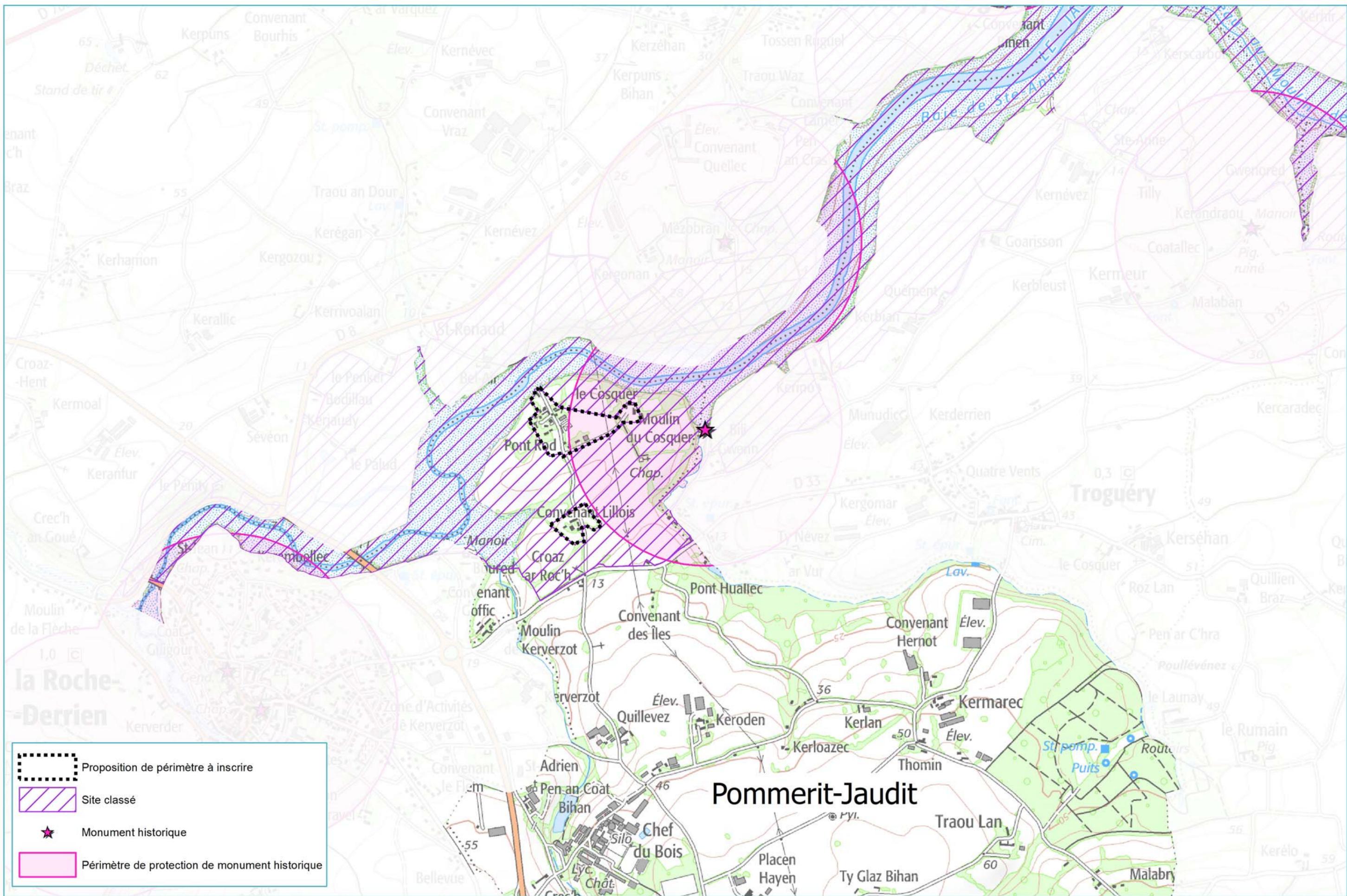
Service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel (c) Région Bretagne 2016



Image 85

L'habitat est principalement ancien au sein de ces hameaux.





| | |
|--|--|
| | Proposition de périmètre à inscrire |
| | Site classé |
| | Monument historique |
| | Périmètre de protection de monument historique |

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES À INSCRIRE - COMMUNE DE POMMERIT-JAUDY



Cartographie : CERESA - Septembre 2017
Fonds : IGN©SCAN25